



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PLAN ORSEC DEPARTEMENTAL

Dispositions Générales

Volume 1

**Service Interministériel de Défense et de
Protection Civiles**

- Préambules
- Arrêté portant approbation des dispositions générales ORSEC
- Mises à jour
- Abréviations

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| I. L'inventaire et l'analyse des risques | 9 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Le DDRM • Le SDACR • Le recensement des risques • L'analyse des risques | |
| II. Les acteurs du dispositif ORSEC | 11 |
| <ul style="list-style-type: none"> • La liste des acteurs • L'organisation de la réponse interne des acteurs • Les fiches acteurs (<i>Cf. Annexe p. 55 « capacités opérationnelles des services »</i>) | 12 13 14 |
| III. Le dispositif de VEILLE et d'ALERTE des acteurs | 15 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Le dispositif de veille <ul style="list-style-type: none"> Le dispositif général Le dispositif de veille particulière La vigilance météorologique Le recueil des consignes de comportement Le rôle des acteurs • Le dispositif d'alerte <ul style="list-style-type: none"> L'alerte initiale des services Les structures et moyens de la veille par type de risques | 15 16 19 22 25 |
| IV. L'organisation du commandement | 38 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les différents niveaux d'intervention • Les fonctions de commandement • L'organisation des centres opérationnels • L'articulation des structures de commandement • L'organisation de la chaîne et des structures de commandement • Les partenaires privés et les associations de sécurité civile • Les conseillers techniques auprès du Préfet | 39 40 46 47 48 |
| V. La communication, l'alerte et l'information des populations | 50 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les moyens d'alerte <ul style="list-style-type: none"> les moyens d'alerte des services et des maires les moyens d'alerte de la population • Le schéma d'alerte de la population • les moyens d'information de la population • La communication de crise | 52 54 |
| VI. L'interface avec la justice | 55 |
| VII/ Les conditions de mise en œuvre des accords internationaux de coopération opérationnelle | 56 |

- Liste des destinataires du plan

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| ANNEXES | 61 |
| Le recensement des risques La carte « Zonage + démographie » | 62 69 |
| Les capacités Opérationnelles des services Moyens humains matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise (H24) | 78 |
| | |
| OUTILS COMMUNS | 132 |
| Les outils pratiques Les outils informatiques | 133 |
| L'organisation des transmissions | 134 |
| La procédure de demande de renforts Demande de concours d'un moyen aérien | 136 |
| La réquisition des moyens privés et publics Le financement des opérations de secours | 138 |
| Les conditions d'emploi du COD | 144 |

PREAMBULE

La loi de modernisation de la sécurité civile et les décrets « ORSEC » et « PPI » du 13 septembre 2005 pris pour l'application de cette loi, ont profondément réformé la doctrine de planification des secours en simplifiant et homogénéisant les plans afin de les rendre plus réactifs et adaptables. Le nouveau dispositif ORSEC remplace l'ensemble des plans d'urgence et le plan ORSEC réalisés en application de la loi du 22 juillet 1987 aujourd'hui abrogée.

L'objectif est de mettre en place une organisation permanente et unique de gestion opérationnelle. Le dispositif opérationnel est adapté à la nature, à l'ampleur et à l'évolution de l'événement.

Le préfet peut ainsi, si la situation l'exige, utiliser tout ou partie des éléments du dispositif ORSEC, dans la mesure où cette nouvelle organisation est :

- Modulaire (elle comporte des outils utilisables selon les circonstances)
- Progressive (elle est déployée selon l'ampleur de la crise et peut se renforcer)
- Adaptée (aux risques prévisibles recensés) et adaptable (à toute autre situation non scénarisée)

En terme de structure, le dispositif ORSEC est organisé en :

◆ **dispositions générales**, appelé « tronc commun », traitant des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'événement et comprenant :

- les missions de base
- les modes d'action
- les outils communs

◆ **dispositions spécifiques**, pour faire face aux conséquences prévisibles des risques et des effets potentiels des menaces recensées comprenant :

- les PPI
- les anciens PSS
- les plans sanitaires



Chaque acteur doit s'appropriier les missions relevant de sa compétence et les retranscrire dans son organisation interne au travers d'une planification déclinée.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

ARRETE
n° 2012-283-0011 du 09 OCTOBRE 2012
portant approbation des dispositions générales « ORSEC » du département du Haut-Rhin

— ◆ —
LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la sécurité intérieure,
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août de modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour l'application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août de modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris pour l'application de l'article 15 de la loi 2004-811 du 13 août de modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte,
- VU le décret n° 2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile et pris pour l'application de l'article 9 de la Loi de sécurité civile,
- VU le décret n° 2006-165 du 10 février 2006 relatif aux communications radioélectriques des services de secours en opération dans les ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux ou dans certaines catégories d'établissements recevant du public et modifiant le code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile,
- VU le décret n° 2007-1400 du 28 septembre 2007 relatif à la définition des besoins prioritaires de la population et aux mesures à prendre par les exploitants d'un service destiné au public lors de situations de crise, pris en application du I de l'article 6 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004,
- VU la circulaire NOR/INT/E/04/00109/C du 30 août 2004 relative à la Loi de modernisation de la sécurité civile,
- VU la circulaire NOR/INT/E/05/00080/C du 13 septembre 2005 relatif aux réserves communales de sécurité civile,
- VU la circulaire NOR/INT/E/06/00039/C et NOR/INT/K/0500070/C du 29 juin 2005, prise en charge des frais d'opérations de secours, application des dispositions des articles 27 et 28 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- VU les avis des services concernés par le présent dispositif

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions du Plan ORSEC départemental – volume 1 , jointes au présent arrêté, sont approuvées et entrent en vigueur à compter de ce jour.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 84 1 78 du 12.02.87 approuvant le plan ORSEC départemental

Article 3 :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Monsieur le Secrétaire Générale, Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets, Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les chefs des services déconcentrés, Mesdames et Messieurs les responsables des organismes publics ou privés concernés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Le PREFET



Alain PERRET

MISES A JOUR DU DOCUMENT

| Edition | Révision | Date de révision | Date d'effet | Motifs majeurs d'évolution du document | Date de mise à jour | Mise à jour effectuée par |
|----------------|-----------------|-------------------------|---------------------|-----------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------|
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

SIGLES ET ABREVIATIONS

| | |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| ADRASEC | Association Départementale des Radiotransmetteurs au service de la Sécurité Civile |
| APRR | Autoroutes Paris-Rhin-Rhône |
| ARS | Agence Régionale de Santé |
| ASN | Autorité de Sûreté Nucléaire |
| BCI | Bureau de la Communication Interministérielle |
| CARING | Centre d'Alerte Rhénane et d'Information Nautique de Gamsheim |
| CG | Conseil Général |
| CIC | Cellule d'Information et de Commandement |
| CIP | Cellule d'Information du Public |
| CMT | Centre Météorologique Territorial |
| CODIS | Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours |
| COGIC | Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises |
| COPG | Commandant des opérations de Police ou de Gendarmerie |
| CORG | Centre Opérationnel de Renseignement de Gendarmerie |
| COS | Commandant des Opérations de Secours |
| COZ | Centre Opérationnel de Zone |
| CMIRNE | Centre Météorologique Inter-Régional Nord-Est |
| CRRRA | Centre de réception et de régulation des appels |
| CRICR | Centre Régional d'Information et de Coordination Routières |
| CTA | Centre de Traitement de l'Alerte |
| CUMP | Cellule d'Urgence Médico-Psychologique |
| DDCSPP | Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations |
| DDSP | Direction Départementale de la Sécurité Publique |
| DDT | Direction départementale du Territoire |
| DIR-EST | Direction Interdépartementale des Routes EST |

| | |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| DMD | Délégation Militaire Départementale |
| DOS | Directeur des Opérations de Secours |
| DREAL | Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement |
| DRT | Direction des routes et des Transports |
| DSM | Direction des Secours Médicaux |
| EDF | Electricité De France |
| GALA | Gestion d'Alerte Locale Automatisée |
| GN | Gendarmerie Nationale |
| IA | Inspection Académique |
| ICPE | Installation Classée pour la Protection de l'Environnement |
| ORSEC | Organisation de la Réponse de Sécurité Civile |
| PCA | Poste de Commandement Avancé |
| PCC | Poste de Commandement Communal |
| PCO | Poste de Commandement Opérationnel |
| PCS | Plan Communal de Sauvegarde ou poste de commandement de site |
| PMA | Poste Médical Avancé |
| SAMU | Service d'Aide Médicale Urgente |
| SAPPRE | Système d'Alerte des Populations en Phase Réflexe |
| SDIS | Service Départemental d'Incendie et de Secours |
| SDSIC | Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (préfecture) |
| SIDPC | Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (préfecture) |
| SNCF | Société National des Chemins de Fer Français |
| SPC | Service de Prévision des Crues Rhin-Sarre |
| SYNERGI | Système Numérique d'Echanges, de Remontée et de Gestion des Informations |

I. INVENTAIRE ET ANALYSE DES RISQUES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs établi par la Préfecture et le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques rédigé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours répertorient les risques majeurs et les effets potentiels des menaces du département.

Le DDRM

● conformément à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, le préfet consigne dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.

Le DDRM comprend :

- ◆ la liste de l'ensemble des communes concernées
- ◆ la connaissance des risques naturels et technologiques dans le département (description, conséquences pour les personnes et les biens, consignes individuelles de sécurité, présentation des enjeux exposés ..)
- ◆ l'exposé des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde, prévues par les autorités publiques dans le département pour limiter les effets
- ◆ une cartographie des communes concernées

Le SDACR

● le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) est élaboré, sous l'autorité du préfet, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

● c'est un outil d'analyse au service d'une politique de sécurité civile. Il constitue un document de référence pour le préfet responsable de la mise en œuvre opérationnelle des moyens des services d'incendie et de secours et d'aide à la prise de décisions pour les élus en charge de la gestion de l'établissement public.

● Le SDACR comprend :

- ◆ un inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département
- ◆ des objectifs de couverture de ces risques par les moyens des services d'incendie et de secours
- ◆ une analyse de la couverture de ces risques par les moyens du SDIS
- ◆ une projection de l'évolution des risques pour les années à venir
- ◆ des orientations visant à adapter le niveau de couverture des risques à l'évolution des risques

● il prend en compte deux types de risques :

- ◆ le risque courant : accidents domestiques, accidents de la circulation, incendies mineurs, fuites de gaz (probabilité d'occurrence importante et gravité faible).
- ◆ le risque particulier, susceptible de provoquer un accident grave, majeur ou catastrophique (faible probabilité d'occurrence et effets importants).

Recensement des risques

Toutes les communes du département du Haut-Rhin sont exposées à un ou plusieurs risques.

Cf. Annexe « Recensement des risques »

Analyse des risques

Certaines zones du département sont exposées à plusieurs aléas. La cartographie présentée en annexe croise les données démographiques avec le nombre d'aléas identifiés par commune.

II. LES ACTEURS ORSEC

LISTE ACTEURS

● Les services de l'Etat

- ◆ la préfecture
- ◆ la gendarmerie
- ◆ la Direction départementale de Sécurité Publique (DDSP)
- ◆ la CRS 38
- ◆ la DIREST
- ◆ La Direction départementale des Territoires
- ◆ la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- ◆ l'Agence Régionale de Santé
- ◆ La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- ◆ Inspection Académique
- ◆ L'Office National des Forêt
- ◆ Le Centre Météorologique Inter Régional Nord Est
- ◆ Le Service de la Navigation-Caring
- ◆ Le Service de Prévision des Crues

● Les services des collectivités territoriales et des établissements publics

- ◆ Le Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- ◆ le Service d'Aide Médicale d'Urgence
- ◆ le Conseil Général

● les opérateurs privés

- ◆ transporteur de gaz naturel
 - ☞ **GrT GAZ**
- ◆ distributeurs de gaz naturel
 - ☞ **Gaz Réseau Distribution France (GRDF) ***
 - ☞ VIALIS
 - ☞ VEOLIA
 - ☞ CALEO
 - ☞ ANTARGAZ
- ◆ distributeurs de propane
 - ☞ ANTARGAZ
 - ☞ TOTAL GAZ
 - ☞ PRIMA GAZ
- ◆ transporteur d'électricité
 - ☞ RTE
- ◆ distributeurs d'électricité
 - ☞ **ERDFSERVICE ALSACE (Illzach) ***
 - ☞ VIALIS (Colmar)
 - ☞ Elektra Birseck (Saint Louis)
 - ☞ Hunelec (Huningue)
 - ☞ UEM Neuf-Brisach
- ◆ distributeurs d'eau potable
 - ☞ Cf. Listing de l'ARS
- concessionnaires réseau routier
 - ☞ Autoroute Paris Rhin Rhône (APRR)
- concessionnaires réseau ferré
 - ☞ Le Réseau Ferré de France
 - ☞ la Société National des Chemins de Fer (SNCF)
- ◆ concessionnaires réseau fluvial
 - ☞ Voies Navigable de France
- ◆ opérateurs-gestionnaires du réseau de téléphonie
 - ☞ **France Telecom Orange ***

- ☞ SFR Collectivités
- ☞ BOUYGUES Telecom
- ☞ Numericable Complete1
- ☞ ILIAD-FREE
- ☞ HAUT-RHIN TELECOM

◆ aéroports

- ☞ Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Mulhouse Habsheim
- ☞ Société de l'Aéroport de Colmar SAS
- ☞ EuroAirport

● **les acteurs associatifs**

- ◆ Association Départementale de Protection Civile du Haut-Rhin
- ◆ Fédération française de sauvetage et de secourisme
- ◆ Croix Rouge Française Conseil Départemental du Haut-Rhin
- ◆ Croix Blanche du Haut-Rhin
- ◆ Spéléo Secours
- ◆ Association Départementale de Radio Transmetteurs au Service de la Sécurité Civile

(* interlocuteur prioritaire du préfet)

Réponse essentiellement à objectif interne qui permet aux établissements ou aux organismes de s'organiser en interne en cas d'évènements les affectant

| Type d'organisation propre | Structures ou acteurs concernés |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Pour les installations présentant des risques | |
| Plan d'opération Interne (P.O.I) | Sites SEVESO seuil haut ou autorisation avec servitude |
| Plan d'Urgence Interne (P.U.I) | CNPE |
| Plan d'Intervention et de Sécurité (P.I.S) | Opérations ferroviaires ou exploitants de certains tunnels routiers |
| Plan de surveillance et d'Intervention | Exploitants d'oléoducs ou de gazoducs |
| Pour les installations abritant des vulnérabilités | |
| Plan Bleu | Etablissements d'accueil de personnes âgées |
| Plan Particulier de Mise en Sûreté | Etablissements d'enseignements |
| Plan de sauvegarde des biens culturels | Bâtiments abritant des biens culturels |
| Consignes de sécurité adaptées aux différents risques susceptibles d'atteindre l'établissement | Grands établissements recevant du public |

Organisation des acteurs ayant pour vocation de répondre à des **besoins externes**

| | |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Règlement opérationnel (R.O) | S.D.I.S |
| Plan d'établissements répertoriés (ETA.RE) | S.D.I.S |
| Plan blanc d'établissement | Etablissements de santé |
| Plan blanc élargi | Ensemble des acteurs du secteur sanitaire |
| Plan Communal de sauvegarde (P.C.S) | Communes |
| Organisation de la mobilisation et de gestion d'évènements | Associations de sécurité civile |
| Organisation ou plan interne de gestion d'évènements | Opérateurs de réseaux de distribution d'eau ou d'électricité, de téléphonie, organismes de radiodiffusion locale, opérateurs funéraires, professionnels d'entreprises ou d'artisans du bâtiment, entreprises de transport en commun ou de travaux publics.. |
| Vademecum, Règlement d'astreinte | Préfecture SIDPC |

FICHES ACTEURS

- le préfet dirige et coordonne l'ensemble des intervenants, leur fixe des objectifs et des missions. Pour ce faire, il leur appartient de se préparer en déclinant leurs actions dans leurs organisations, pour le moment venu, s'intégrer au dispositif actif.
- chaque personne publique ou privée recensée dans le dispositif ORSEC
 - ◆ est en mesure d'assurer en permanence les missions qui lui sont dévolues dans ce cadre par le préfet
 - ◆ prépare sa propre organisation de gestion de l'événement et en fournit la description sommaire au représentant de l'Etat
 - ◆ désigne en son sein un responsable correspondant du représentant de l'Etat
 - ◆ précise les dispositions internes lui permettant à tout moment de recevoir ou de transmettre une alerte
 - ◆ précise les moyens et les informations dont elle dispose pouvant être utiles dans le cadre de la mission de protection générale des populations
- chaque acteur recensé dans le dispositif ORSEC dispose d'une fiche descriptive indiquant :
 - ◆ la description de l'activité du service
 - ◆ le point d'entrée unique du service
 - ◆ la synthèse des moyens humains, matériels et de transmission

III. DISPOSITIF DE VEILLE ET D'ALERTE DES ACTEURS

LE DISPOSITIF DE VEILLE

LE DISPOSITIF GENERAL

- une veille départementale ORSEC est organisée de façon permanente dans le département.
- tout fait ou événement marquant susceptible d'avoir des conséquences importantes ou immédiates ou à moyen terme pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, **doit faire l'objet d'une information du préfet.**
- l'ensemble des acteurs du dispositif ORSEC doit en conséquence assurer une **veille permanente et rendre compte au préfet de toute situation inhabituelle.**
- une remontée d'information et le partage de celle-ci entre les acteurs doivent permettre une meilleure anticipation des situations d'urgence et de crise.

Certains phénomènes font l'objet d'une procédure de **veille particulière**

LA VEILLE PARTICULIERE

- une veille particulière est assurée pour certaines procédures qui font l'objet d'alerte particulières :

- météorologique
- inondation
- canicule
- grand froid
- pollution atmosphérique
- circulation routière (notamment en période hivernale)

| Type de bulletin | Diffusé par | Périodicité de diffusion |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Météorologique | Météo France http://France.meteofrance.com/vigilance/ ☎ 05 67 22 95 00 | Tous les jours |
| Vigilance des crues | Le Service de Prévision des crues www.vigicrues.gouv.fr | Tous les jours (à 10h et 16h) |
| Prévision grand froid | Météo France http://France.meteofrance.com/vigilance/ ☎ 05 67 22 95 00 | Tous les jours du 1 ^{er} novembre au 31 mars |
| Prévision canicule | Météo France http://France.meteofrance.com/vigilance/ ☎ 05 67 22 95 00 | Tous les jours du 1 ^{er} juin au 31 août |
| Information routière | www.bison-fute.equipement.gouv.fr www.inforoute68.fr www.aprr.fr | Tous les jours |
| Information sur la qualité de l'air | ASPA www.atmo-alsace.net | Tous les jours en période sensible |

UNE VEILLE PARTICULIERE : LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Procédure de vigilance météorologique

| | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> ● Donner aux autorités les moyens d'anticiper, par une annonce plus précoce, une situation difficile ● Donner aux services déconcentrés ainsi qu'aux maires les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une crise. ● Assurer simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population en diffusant des conseils et des consignes de comportement adaptés aux situations | |
| Les phénomènes suivis | Vent violent Pluie-inondation Inondation Orages Neige-verglas Avalanches Canicule Grand froid Vagues-submersion | |
| Moyens | Météo France produit : une carte de vigilance météorologique pour les 24h à venir bulletin de suivi | |
| Sites à consulter | http://france.meteofrance.com/vigilance/ ou ☎05 67 22 95 00 http://vigicrue.gouv.fr | |
| Les phénomènes pris en compte | vent violent, orage, neige-verglas, avalanches | occurrence du phénomène + intensité dans les 24 heures à venir sur tout ou partie du département |
| | canicule et grand froid | la carte de vigilance indique pour les 24 heures à venir le niveau de vigilance requis face au risque |
| | pluie-inondation | risque combiné de fortes pluies et d'inondation. Vigilance : orange ou en rouge, dans les 24h à venir, un phénomène pluvieux, éventuellement associé à un risque hydrologique dangereux de forte intensité, risque de se produire sur tout ou partie du département. |
| | inondation | la carte de vigilance qualifie le risque d'inondation seul. Il est lié à la crue d'un ou plusieurs cours d'eau surveillés. En orange ou en rouge pour le phénomène inondation, cela signifie que, dans les 24 heures, le niveau des eaux dans un ou plusieurs cours d'eau surveillés risque de monter au-delà des côtes d'alerte |

| Les niveaux de vigilances | | |
|---------------------------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les niveaux de vigilances | Rouge | Risque élevé de survenue de phénomènes extrêmes pouvant conduire à des conséquences catastrophiques. Justifie la mise en œuvre d'un dispositif de crise avec la plus grande anticipation possible. |
| | Orange | Les phénomènes dangereux peuvent se produire. Le dispositif à mettre en œuvre peut être précédé d'une période de veille et/ou de la mise en place progressive d'actions conformément aux dispositions ORSEC. |
| | jaune | Des phénomènes occasionnellement et localement dangereux et/ou isolés mais habituels pour la saison ou la région (mistral, verglas localisé, orages d'été, ..). Evénements qui pourront parfois conduire à une sollicitation locale des moyens de sécurité civile. |
| | vert | Aucun risque particulier au regard de la sécurité civile. |

| ACTION A MENER | |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ROUGE | <ul style="list-style-type: none"> ● mobilisation immédiate de l'ensemble des acteurs. ● activation immédiate du dispositif de gestion de crise à la fois à l'échelon national, zonal, départemental et communal ● alerte systématique des maires et des services opérationnels ● réaliser une expertise locale de la situation météorologique avec le CMT ou le CMIR, le cas échéant, le SPC ● mettre en place avec le COZ, le dispositif de gestion de crise départemental en y associant étroitement les maires et tous les services départementaux concernés ● mise en œuvre des mesures prévues dans les PCS. ● annuler les grands rassemblements ● décider la prolongation de l'ouverture du CMT ouvert au-delà de son horaire habituel d'activité ● le CMT doit faire part avant sa fermeture des dernières informations météorologiques et lui confirmer les coordonnées du correspondant CMIR qui va le relayer ● relayer l'information auprès des médias. ● diffuser des conseils de comportement |
| orange | <ul style="list-style-type: none"> ● mise en place par les services opérationnels et de soutien d'un dispositif de VEILLE ● se préparer à une montée en puissance, voire se pré-positionner ● en fonction de l'expertise locale, le dispositif de gestion de crise zonal et départemental doit pouvoir être rapidement installé ● analyser les bulletins de suivi ● s'appuyer sur l'expertise locale apportée par le CMT, le CMIR ou le SPC ● s'assurer de la disponibilité des services placés sous astreinte <p>Si l'expertise locale en confirme la nécessité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● alerter l'ensemble des services opérationnels et si nécessaire les maires ● Les maires mettent en place leur propre dispositif de veille permanente. ● mettre en place le dispositif adapté de gestion de crise ● Relayer l'information auprès des médias ● Diffuser des conseils de comportement |
| Jaune | <ul style="list-style-type: none"> ● renforcer le dialogue avec les services de Météo France ● Les maires doivent mettre en place leur propre dispositif de veille permanente et consulter la carte de vigilance ainsi que les bulletins de suivi ou appeler le service téléphonique non surtaxé d'information et de vigilance ☎ 05 67 22 95 00 ● alerter les maires si nécessaire ● Diffuser des conseils de comportement (Cf. Tableau « conseils de comportement) |

| Le schéma de liaison avec les maires | |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| rouge | <ul style="list-style-type: none"> ● Alerte systématique des maires |
| orange | <ul style="list-style-type: none"> ● Pas d'alerte systématique des maires ● Mise en place par les maires d'un dispositif de veille permanente ● Il appartient aux maires de consulter régulièrement la carte de vigilance et le cas échéant les bulletins de suivi sur les sites Internet dédiés et le service non surtaxé d'information sur la vigilance météorologique ☎05 67 22 95 00 ● Donner aux maires la possibilité d'accéder directement à l'information |

RECEUIL DES CONSIGNES DE COMPORTEMENT

| Phénomène | Couleur | Conseils de comportement |
|-------------------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vent violent | Orange | <ul style="list-style-type: none"> ● Limitez vos déplacements et renseignez vous avant de les entreprendre ● Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets ● N'intervenez pas sur les toitures ● Rangez les objets exposés au vent ● Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments |
| | rouge | <ul style="list-style-type: none"> ● Restez chez vous et évitez toute activité extérieure ● Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation ● Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures ● Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments |
| Pluie-inondation | Orange | <ul style="list-style-type: none"> ● Renseignez vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure ● Evitez les abords des cours d'eau ● Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées ● Renseignez vous sur les conditions de circulation ● Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau |
| | Rouge | <ul style="list-style-type: none"> ● Informez vous (radio, etc), évitez tout déplacement, restez chez vous ● Conformez vous aux consignes des pouvoirs publics ● Respectez la signalisation routière mise en place ● Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau ● Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux |
| Inondation | Orange | <ul style="list-style-type: none"> ● Renseignez vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez très prudent. Respectez en particulier les déviations mises en place ● Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ● Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux |

| | | |
|----------------------|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Rouge | <ul style="list-style-type: none"> ● Dans la mesure du possible, restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés ● S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez en particulier les déviations mises en place ● Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ● Signalez votre départ et votre destination à vos proches ● Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : <ul style="list-style-type: none"> ● Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà ; toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations ● Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ● Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entrez pas de déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité |
| Orage | Orange | <ul style="list-style-type: none"> ● Soyez prudents, en particulier, dans vos déplacements et vos activités de loisir ● Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ● A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez vous hors des zones boisées |
| | Rouge | <ul style="list-style-type: none"> ● Soyez prudents, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses ● Evitez les activités extérieures de loisir ● Abritez vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens ● Sur la route, arrêtez vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule |
| Neige-verglas | Orange | <ul style="list-style-type: none"> ● Soyez prudents, en particulier si vous devez vous déplacer. Renseignez vous sur les conditions de circulation ● Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée ● Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments ● N'utilisez jamais en continu des chauffages d'appoint à combustion |
| | Rouge | <ul style="list-style-type: none"> ● Restez chez vous et n'entrez aucun déplacement ● Si vous devez absolument vous déplacer : <ul style="list-style-type: none"> - Signalez votre départ et votre destination à vos proches - Munissez vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée ● Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments ● N'utilisez jamais en continu des chauffages d'appoint à combustion |
| Avalanches | Orange | <ul style="list-style-type: none"> ● Informez-vous de l'état des secteurs routiers d'altitude ● Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et de communes de montagnes ● Consultez les bulletins spécialisés de Météo France, les informations locales et les professionnels de la montagne |

| | | |
|--------------------|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Rouge | <ul style="list-style-type: none"> ● Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude ● Renseignez vous auprès de la préfecture du département ● Respectez strictement les mesures d'interdictions et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne |
| Canicule | Orange | <ul style="list-style-type: none"> ● Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais ● Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour. ● Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5 L d'eau par jour et mangez normalement ● Evitez de sortir aux heures les plus chaudes |
| | Rouge | <ul style="list-style-type: none"> ● N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider ● Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais ● Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour ● Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5 L d'eau par jour et mangez normalement ● Evitez de sortir aux heures les plus chaudes |
| Grand-Froid | Orange | <ul style="list-style-type: none"> ● Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides ● Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains) ● Evitez les efforts brusques ● Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer, les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ● Ne jamais utiliser des cuisinières, braseros etc. pour se chauffer ● Ne pas consommer de boissons alcoolisées |
| | Rouge | <ul style="list-style-type: none"> ● Evitez toute sortie au froid ● Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains) ● Evitez les efforts brusques ● Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer, les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ● Ne jamais utiliser des cuisinières, braseros etc. pour se chauffer ● Ne pas consommer de boissons alcoolisées |

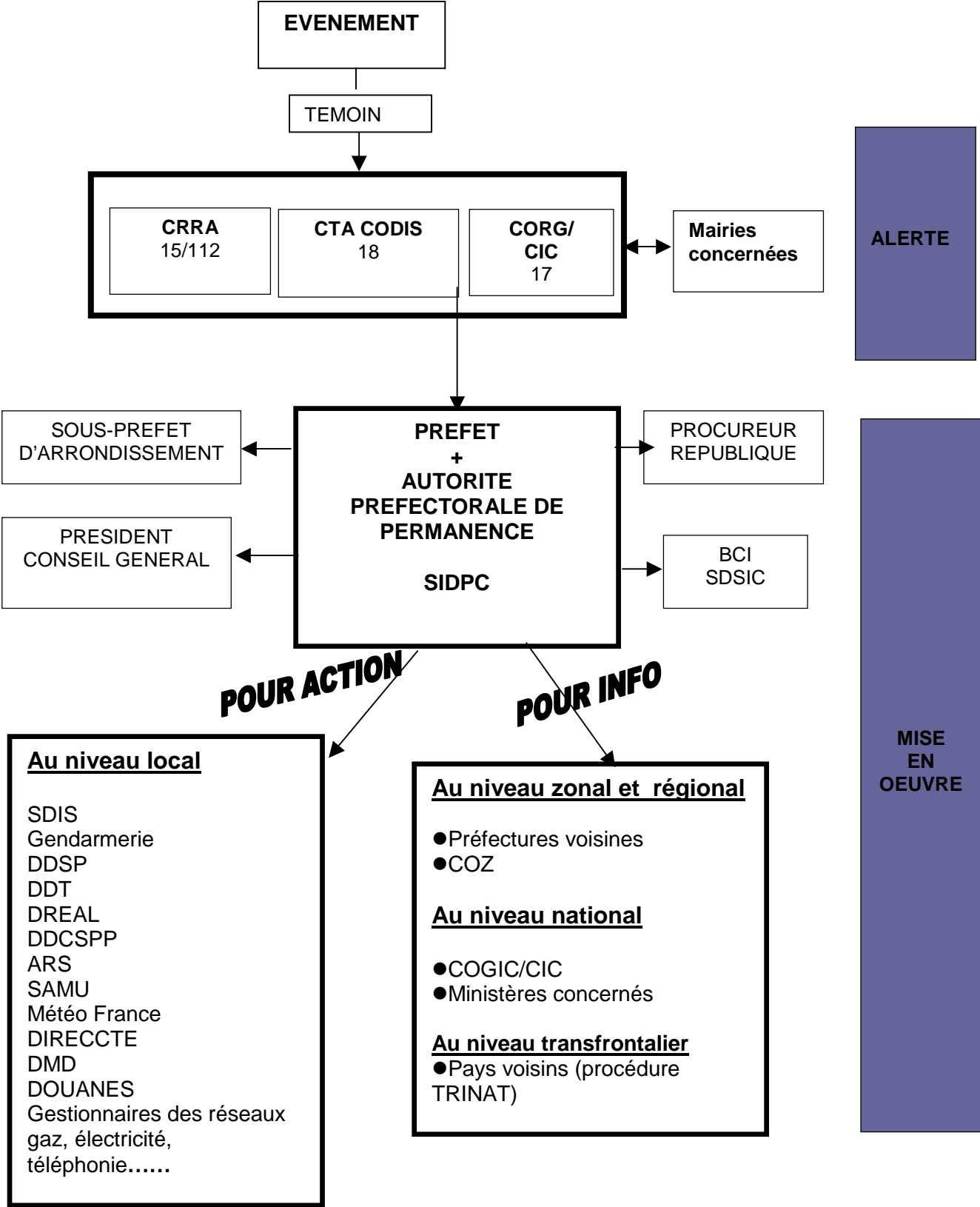
LE DISPOSITIF D'ALERTE

L'ALERTE INITIALE DES SERVICES

L'alerte permet de passer d'une situation de veille à une situation de mobilisation des services.

LE SCHEMA D'ALERTE INITIALE DES SERVICES

Les dispositions générales ORSEC décrivent la règle générale du schéma d'alerte initiale des services. Celle-ci est complétée par les dispositions spécifiques ORSEC (ex. secours en montagne, PPI..).



Les capacités opérationnelles des services

Chaque service intervient en fonction de son activité et des actions qui lui sont dévolues dans le cadre du dispositif ORSEC. Chaque acteur met au service de la réponse opérationnelle des moyens humains, matériels et de transmission.

Ces moyens doivent être mobilisables 24H/24 dans le cadre de la montée en puissance, et pouvoir s'inscrire dans la durée.

Cf. annexe « capacité opérationnelle des services »

La structure et les moyens de la veille par type de risques

Les structures et moyens de la veille et de la pré-alerte par type de risques

Risques naturels

vent violent – orage – neige verglas

| | services pilotes | missions | services associés | missions |
|-------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| VEILLE | Météo France | - Etablit et diffuse la carte de vigilance - Alimente le service téléphonique non surtaxé d'information sur la vigilance météorologique ☎ 05.67.22.95.00 - Informe la Préfecture des changements possibles de vigilance | SDIS | - Surveillances de l'évolution du ou des risque(s) et des perturbations sur le département et préparation de la réponse adaptée - Le cas échéant, remontées des informations vers la Préfecture |
| | SIDPC | - Suit l'évolution de la vigilance - Alerte les services en cas de nécessité | | |
| | Maire | - Assure une veille permanente | | |
| PRE-ALERTE | SIDPC | - Pré-alerte les services compétents - Lance la procédure d'alerte des maires par l'automate d'appel - Coordonne l'action des services - Ouvre si nécessaire le COD | SDIS | - Surveillances de l'évolution du ou des risque(s) et des perturbations sur le département et préparation de la réponse adaptée - Le cas échéant, remontées des informations vers la Préfecture |
| | Maire | - Assure le suivi de la situation - Le cas échéant, pré-positionne les moyens communaux | DDT | - Assure le suivi de la situation - Coordonne les acteurs du réseau routier - Prépare en fonction de l'événement les moyens d'intervention |
| | | | DIR EST | - Assure le suivi de la situation sur le réseau national et les autoroutes non concédées. |
| | | | CG | - Assure le suivi de l'évolution de la perturbation - Le cas échéant, pré-positionne les moyens d'intervention sur le terrain et selon les dispositions internes du service de la direction des routes du Conseil Général |
| | | | APRR | - Active une cellule de crise interne - Pré-positionne des moyens d'intervention sur le terrain le cas échéant et en fonction des dispositions internes du service |
| | | | Gendarmerie | - Préparation aux mesures de sécurisation du réseau routier - Maintien de l'ordre public |
| | | | DDSP | - Préparation aux mesures de sécurisation du réseau routier - Maintien de l'ordre public |

| | | | |
|--|--|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | CRIREST | - Assure le suivi de la situation et relais l'information aux usagers de la route et aux autorités |
| | | IA | - En fonction de la situation prend des décisions sur l'ouverture ou non des établissements scolaires et sur l'arrêt ou des transports |
| | | Météo France | - Suit la situation - Met à jour la carte de vigilance et le service téléphonique ☎ 05.67.22.95.00 - Active l'extranet zonal de crise - Emet des bulletins « SPECIAL ZONE DE DEFENSE » destinés aux COZ, Préfectures et CODIS - Informe la Préfecture (renforcement des contacts téléphoniques, vidéo-conférences ou éventuellement participation au COD) |
| | | ARS | - Information des établissements de santé et des établissements médico-sociaux du passage de la vigilance orange à la vigilance rouge |
| | | DDCSPP | - Contribue à l'organisation de l'accueil, de l'hébergement et du ravitaillement des populations déplacées |

Inondation- pluie-crue

| | services pilotes | missions | services associés | missions |
|-------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| VEILLE | SPC | - Assure la surveillance hydrométrique sur les bassins versants des cours d'eau réglementaires - Etablit la carte de vigilance | SDIS | - Surveillances de l'évolution du ou des risque(s) et des perturbations sur le département et préparation de la réponse adaptée - Le cas échéant, remontées des informations vers la Préfecture |
| | Météo France | - Assure le suivi des perturbations susceptibles d'engendrer un risque naturel - Etablit et diffuse la carte de vigilance - Alimente le service téléphonique non surtaxé d'information sur la vigilance météorologique ☎ 05.67.22.95.00 | | |
| | SIDPC | - Réceptionne et traite les bilans de veille des organismes suscités | | |
| | Maire | - Assure une veille permanente | | |
| PRE-ALERTE | SIDPC | - Pré-alerte les services compétents - Relais l'information auprès des communes dans le cadre de l'alerte par l'automate d'appel - Le cas échéant, active le COD | SDIS | - Surveillances de l'évolution du ou des risque(s) et des perturbations sur le département et préparation de la réponse adaptée - Le cas échéant, remontées des informations vers la Préfecture |

| | | | | |
|--|--|--|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | Météo-France | <ul style="list-style-type: none"> - Assure le suivi de la situation - Met à jour la carte de vigilance et le service téléphoniques ☎ 05.67.22.95.00 - Active l'extranet zonal de crise - Emet des bulletins « SPECIAL ZONE DE DEFENSE » destinés aux COZ, Préfecture et CODIS - Informe la Préfecture (renforcement des contacts téléphoniques, vidéo-conférences ou éventuellement participation au COD) - Diffuse aux SPC des Avertissements Précipitations en cas de dépassement prévu de certains seuils et des Bulletins de Précipitations Réguliers au minimum 2 fois par jour |
| | | | ARS | <ul style="list-style-type: none"> - Diffuse un signal d'information aux établissements de santé et médico-sociaux s'ils sont dans la zone concernée |
| | | | DDCSPP | <ul style="list-style-type: none"> - Contribue à l'organisation de l'accueil, de l'hébergement et du ravitaillement des populations déplacées |

Canicule du 1^{er} juin au 31 août de chaque année

| | | | | |
|---------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| VEILLE | Météo France | <ul style="list-style-type: none"> - Analyse du risque biométéorologique, suivi des indicateurs - Etablit la carte de vigilance météo 2 fois par jour pour les 24h à venir - Alimente le service téléphonique non surtaxé d'information sur la vigilance météorologique ☎ 05.67.22.95.00 - Envoie à l'InVS, à l'ARS et à la DDSC l'analyse de la situation | DDCSPP | <ul style="list-style-type: none"> - Assure une information préalable des centres de vacances et de loisirs et des établissements et services sociaux relevant de sa compétence - Rappelle aux mairies leur obligation de tenir à jour les registres nominatifs relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées - Information renforcée sur la sécurité des aliments (notamment sur la chaîne du froid et sur les aliments à risque) |
| | InVS | Effectue une analyse sanitaire de la situation | DIRRECTE | <ul style="list-style-type: none"> - S'assure de la mise en place d'un réseau d'alerte impliquant les médecins du travail |
| | ARS | <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance, veille sanitaire (cf. <i>plan canicule</i>) - Aide à la décision du Préfet - Suivi et évaluation de l'impact sanitaire d'une vague de chaleur au niveau local (retentissement sur l'activité hospitalière et médecine ambulatoire...) | SDIS | <ul style="list-style-type: none"> - Application des dispositions du plan canicule départemental, réponse en fonction du niveau d'activation - Mise en place de mesures de prévention internes et d'intervention spécifiques - Le cas échéant remontée des informations vers la Préfecture |
| | SIDPC | <ul style="list-style-type: none"> - Active la veille saisonnière - Place les maires et le Conseil Général en état de vigilance - Se tient informé de l'évolution de la situation | | |

| | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PRE-ALERTE | Préfecture | <ul style="list-style-type: none"> - Active les différents services (SIDPC) - Alerte les maires du département par l'intermédiaire de l'automate d'appel (SIDPC) - Mise en place, le cas échéant, d'une cellule de veille (SIDPC) - Mise en œuvre du plan de communication (SDCIE) - Le cas échéant, mise à disposition du public d'un dispositif téléphonique (SDCIE) | DDCSPP | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en garde des organisations de manifestations sportives des accueils collectifs de mineurs et des établissements et services sociaux relevant de sa compétence - En cas de nécessité, proposition au Préfet d'activation du plan d'alerte et d'urgence (PAU) |
| | ARS | Lors du passage en niveau MIGA <i>(cf. plan canicule)</i> | Maire | <ul style="list-style-type: none"> - Diffuse l'information - Mise en place si nécessaire d'une cellule de veille communale - Diffuse les recommandations aux établissements placés sous leur autorité |
| | | | CG | - Diffuse les recommandations aux établissements placés sous son autorité |
| | | | DIRRECTE | <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la situation des entreprises relevant de sa compétence - Vérification de l'approvisionnement en eau et boissons - Information des entreprises |
| | | | SDIS | <ul style="list-style-type: none"> - Application des dispositions du plan canicule départemental, réponse en fonction du niveau d'activation - Mise en place de mesures de prévention internes et d'intervention spécifiques - Le cas échéant remontée des informations vers la Préfecture |
| | | | Météo France | <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des risques biométéorologiques, suivi des indicateurs - Etablit la carte de vigilance météo 2 fois par jour pour les 24h à venir - Alimente le service téléphonique non surtaxé d'information sur la vigilance météorologique ☎ 05.67.22.95.00 - Envoie à l'InVS/CIRE, à l'ARS et à la DDSC l'analyse de la situation |
| Grand froid 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année | | | | |
| | services pilotes | missions | services associés | missions |
| VEILLE | SIAO urgence - 115 | - Pilote de la cellule opérationnelle | SDIS | <ul style="list-style-type: none"> - Application des dispositions du plan « Grand froid » départemental, réponse en fonction du niveau d'activation - Mise en place des mesures de prévention internes et d'intervention spécifiques - Le cas échéant, remontée des informations vers la Préfecture |

| | | | |
|--|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| | DDCSPP | <ul style="list-style-type: none"> - Assure le suivi du fonctionnement de la cellule opérationnelle - Assure le suivi quotidien de l'occupation des lieux d'hébergements, des maraudes organisées à Colmar et Mulhouse - Mobilise des places d'hébergement supplémentaires en cas de besoin - En cas de nécessité, proposition au Préfet d'activation du plan d'alerte et d'urgence (PAU) | |
| | Météo France | <ul style="list-style-type: none"> - Analyse du risque météorologique, suivi des indicateurs - Etablit la carte de vigilance météo 2 fois par jour pour les 24h à venir - Alimente le service téléphonique non surtaxé d'information sur la vigilance météorologique ☎ 05.67.22.95.00 - Envoie à l' InVS, à la DDCS, à la DDCSPP et aux UT de la DRIHL des prévisions météorologiques de J à J+3, l'analyse de la situation et les prévisions de températures permettant de définir un Indice de Refroidissement Eolien (température ressentie) | |

Mouvement de terrain/séisme

| | services pilotes | missions | services associés | missions |
|---------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| VEILLE | BCSF | Surveille l'activité sismique : <ul style="list-style-type: none"> - Informe le COGIC + préfectures - Met à disposition sur le site www.franceseisme.fr » la localisation LDG (en affichage simultané avec le LDG) et une carte d'intensités préliminaire (sévérité de la secousse au sol) issue des témoignages Internet (Permet d'avoir une idées de l'ampleur de l'événement). Carte remise à jour toutes les 5 minutes lance une enquête macrosismique via le SIDPC (si magnitude supérieur ou égale à 3,7) ou sur demande spécifique de la préfecture - Est chargé de l'information sismologique à transmettre à la cellule interministérielle de classement en catastrophe naturelle des communes - Pilote un groupe d'experts sismologiques (Groupe d'intervention macrosismique – GIM) pour l'estimation de l'intensité sur le terrain en cas de dégâts importants | SDIS | <ul style="list-style-type: none"> - Le cas échéant, remontée des informations vers la Préfecture - Déclenchement en cas de besoins des moyens d'intervention adaptés |

| | | | | |
|----------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | - Remontée de l'information par mail (de bcspf@unistra.fr), communiqué et par contact directe téléphonique en préfecture (SIDPC) : délais T+3h. Contact direct possible par téléphone d'astreinte 24/24 (06 78 54 04 34) ou sur ligne rouge réservé aux préfecture (03 68 85 00 84) | | |
| | LDG/CEA | - Alerte le COGIC - Evaluation des aléas (cavités, glissements, séismes) | | |
| | BRGM | - Surveillance des anciens sites miniers et des cavités souterraines, des glissements de terrain et chute de blocs | | |
| PRE-ALERTE | Préfecture (SIDPC) | - Pré-alerte les services compétents - Relais l'information auprès des communes et du Conseil Général - Activation et organisation du COD | SDIS | - Le cas échéant, remontée des informations vers la Préfecture - Déclenchement en cas de besoins des moyens d'intervention adaptés |
| | | | DDCSPP | - Contribue à l'organisation de l'accueil, de l'hébergement et du ravitaillement des populations déplacées |
| Risques industriels et technologiques | | | | |
| Industriel | | | | |
| | services pilotes | missions | services associés | missions |
| VEILLE | Exploitant | - Veille à la sécurité de son installation - Applique son Plan Opérationnel Interne | | |
| PRE-ALERTE | Préfecture (SIDPC-SDCIE) | - Pré-alerte les services compétents - Relais l'information auprès des communes et du Conseil Général - Active et organise le COD - Réalise les communiqués de presse | DREAL | - Propose des actions à engager par l'exploitant en fonction des effets potentiels recherchés - Donne son avis sur les risques |
| | SDIS | - Application des dispositions spécifiques ORSEC PPI - Le cas échéant, remontées des informations vers la Préfecture | Météo France | - Suit la situation - Active l'extranet de crise zonal - Se prépare à lancer, si nécessaire, l'exécution des modèles de transports de polluants - Informe la préfecture (bulletins, vidéo-conférences ou éventuellement participation au COD) |
| | | | Gendarmerie | - Prépare la mise en œuvre des moyens de gendarmerie - Prépare un éventuel bouclage de la zone |

| | | | | |
|-------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | ARS | <ul style="list-style-type: none"> - Réceptionne et valide la pré-alerte de la préfecture - Transmet un message de pré-alerte aux établissements de santé et/ou aux établissements médico-sociaux et/ou aux professionnels de santé libéraux, situés dans le périmètre PPI - Se tient informée de l'évolution du signalement et des décisions de la cellule de suivi (activation ou pas du PPI) |
| | | | DDCSPP | - Le cas échéant, anticipe l'organisation de l'accueil, de l'hébergement et du ravitaillement des populations déplacées |
| Nucléaire | | | | |
| | services pilotes | missions | services associés | missions |
| VEILLE | Exploitant | - Veille à la sécurité de son installation | | |
| PRE-ALERTE | Préfecture (SIDPC-SDCIE) | <ul style="list-style-type: none"> - Alerte les services concernés - Active la cellule de suivi en salle opérationnelle - Assure les actions de communication | DDCSPP | - Le cas échéant, anticipe l'organisation de l'accueil, de l'hébergement et du ravitaillement des populations déplacées |
| | SDIS | <ul style="list-style-type: none"> - Application des dispositions spécifiques ORSEC PPI - Le cas échéant, remontées des informations vers la Préfecture | ARS | <ul style="list-style-type: none"> - Réceptionne et valide la pré-alerte de la Préfecture - Transmet un message de pré-alerte aux établissements de santé et/ou aux établissements médico-sociaux et/ou aux professionnels de santé libéraux, - Se tient informée de l'évolution du signalement et des décisions de la cellule de suivi (activation ou non du PPI) |
| | | | Météo France | <ul style="list-style-type: none"> - Suit la situation - Active l'extranet de crise zonal - Se prépare à lancer, si nécessaire, l'exécution des modèles de transports de polluants - Informe la préfecture (bulletins, vidéo-conférences ou éventuellement participation au COD) |
| Risque de rupture de barrage | | | | |
| | services pilotes | missions | services associés | missions |
| VEILLE | DREAL | <ul style="list-style-type: none"> - Vérifie les mesures mises en œuvre par l'exploitant pour traiter la situation à risques - Inspection des outils de contrôle | SDIS | <ul style="list-style-type: none"> - Le cas échéant, remontées des informations vers la Préfecture - Déclenchement en cas de besoins des moyens d'intervention adaptés |
| | ERDF | - Assure une surveillance et un contrôle continu du bon fonctionnement des ouvrages hydroélectriques | | |

| | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PRE-ALERTE | Préfecture (SIDPC-SDCIE) | <ul style="list-style-type: none"> - Alerte les services concernés - Relais l'information auprès des communes et du Conseil Général - Active la cellule de suivi en salle opérationnelle - Assure les actions de communication | Météo France | <ul style="list-style-type: none"> - Suit la situation - Active l'extranet de crise zonal - Informe la préfecture (bulletins, vidéo-conférences ou éventuellement participation au COD) |
| | | | SDIS | <ul style="list-style-type: none"> - Le cas échéant, remontées des informations vers la Préfecture - Déclenchement en cas de besoins des moyens d'intervention adaptés |
| | | | DDCSPP | <ul style="list-style-type: none"> - Le cas échéant, anticipe l'organisation de l'accueil, de l'hébergement et du ravitaillement des populations déplacées |
| Risques sanitaires Epizootie, pandémie, épidémie, problème d'assainissement de l'eau | | | | |
| | services pilotes | missions | services associés | missions |
| VEILLE | ARS | Suivi en temps réel du risque sanitaire grâce aux remontées d'information des hôpitaux, des établissements de santé, des établissements médico-sociaux et des professionnels de santé libéraux | SDIS | <ul style="list-style-type: none"> - Le cas échéant, remontées des informations vers la Préfecture - Déclenchement en cas de besoins des moyens d'intervention adaptés |
| | Services gestionnaires du réseau d'eau | Surveillance des réseaux d'eau potable | Douanes | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle le respect des alertes sanitaires |
| | DDCSPP | Surveillance sanitaire des cheptels et des animaux sauvages, en particulier les maladies animales transmissibles à l'homme | | |
| PRE-ALERTE | Préfecture (SIDPC-SDCIE) | <ul style="list-style-type: none"> - Alerte les services concernés - Relais l'information auprès des communes et du Conseil Général - Active la cellule de suivi en salle opérationnelle - Assure les actions de communication | SAMU | <ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la gravité de l'alerte met en place un certain nombre de mesures de protection pour ses agents en intervention |
| | ARS | <ul style="list-style-type: none"> - Réceptionne et valide la pré-alerte de la Préfecture - Transmet un message de pré-alerte aux établissements de santé et/ou aux établissements médico-sociaux et/ou aux professionnels de santé libéraux, - Se tient informée de l'évolution du signalement et des décisions - Informe le ou les services gestionnaires du réseau d'eau en cas de risque inhérent à la consommation d'eau potable (non conformité des résultats d'analyse, effraction d'ouvrage..) | Douanes | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle le respect des alertes sanitaires |

| | | | | |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | DDCSPP | <ul style="list-style-type: none"> - Préparation des mesures de délimitation d'un périmètre de sécurité - Préparation des opérations d'euthanasie et d'élimination des cadavres d'animaux, des produits animaux et des aliments - Préparation des opérations de décontamination biologique des installations agricoles | SDIS | - En fonction de la gravité de l'alerte met en place un certain nombre de mesures de protection pour ses agents en intervention |
| | | | DDPAF | - contrôle aux frontières des passagers avec préparation de contrôle en passerelle et établissement des fiches de traçabilité en partenariat avec les services des Douanes |
| Pollution de l'air | | | | |
| | services pilotes | missions | services associés | missions |
| VEILLE | ASPA | <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance de la qualité de l'air par des outils de mesure et de modélisation - Prévoit la qualité de l'air et anticipe les pics de pollution - Informe le préfet des niveaux de pollution de l'air | Préfecture (SIDPC) | - Assure un suivi des niveaux de pollution |
| PRE-ALERTE | Préfecture (SIDPC-SDCIE) | <ul style="list-style-type: none"> - Informe les services concernés - Etablit les communiqués de presse | DDT-DIREST | - Réduction de la vitesse sur le réseau routier – information des populations |
| | ASPA | - Emission des communiqués de presse | | - |
| Risques liés aux transports | | | | |
| Transport matières dangereuses et radioactives sensibles | | | | |
| VEILLE | Exploitant | - Informe les autorités de l'Etat du départ d'un TMD et de son itinéraire | Préfecture | - Réceptionne les informations et les transfère aux services de l'Etat concernés dans les départements traversés par le TMD ou le TMR |
| | Ministère de l'Intérieur | - Informe les Préfectures concernées par message codé secret défense | Gendarmerie | - En fonction du risque et du trajet emprunté veille au bon déroulement du transfert |
| | | | SDIS | - Informé du trajet des caractéristiques du TMD ou TMR, déclenchement en cas de besoin des moyens d'intervention adaptés - Le cas échéant, remontées des informations vers la Préfecture |
| PRE-ALERTE | Préfecture (SIDPC-SDCIE) | <ul style="list-style-type: none"> - Alerte les services concernés - Relais l'information auprès des communes et du Conseil Général - Active la cellule de suivi en salle opérationnelle - Assure les actions de communication | SDIS | - Informé du trajet des caractéristiques du TMD ou TMR, déclenchement en cas de besoin des moyens d'intervention adaptés - Le cas échéant, remontées des informations vers la Préfecture |

| | | | | |
|--------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | Météo France | Suite la situation Active l'extranet de crise zonal Se prépare à lancer, si nécessaire, l'exécution des modèles de transports de polluants Informe la Préfecture (bulletins, vidéo-conférences ou éventuellement participation au COD) |
| Transport routier | | | | |
| | services pilotes | missions | services associés | missions |
| VEILLE | DDT | - Coordonne les gestionnaires routiers du département - Veille à l'apparition ou l'évolution de situations susceptibles de générer une crise | SDIS | - Application des dispositions spécifiques ORSEC - Le cas échéant, remontées des informations vers la Préfecture - Déclenchement en cas de besoins des moyens d'intervention adaptés |
| | DIREST | - Assure la gestion du réseau routier (A35, A36 entre Mulhouse et l'Allemagne, RN66, RN83) | | |
| | CG | - Assure le suivi et l'entretien du réseau routier départemental - Informe de l'état du réseau routier | | |
| | APRR | - Renseigne et informe les clients de toutes gênes qu'ils vont rencontrer (chantiers, bouchons, événements aléatoires) - Assure en toute circonstance la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité quelque soit le contexte, en particulier météorologique | | |
| | CRIREST | - Coordonne et gère le trafic routier secondaire d'intérêt national - Informe les usagers de la route - Informe les autorités | | |
| PRE-ALERTE | Préfecture (SIDPC-SDCIE) | - Pré-alerte les services compétents - Relais l'information auprès des communes - Activation et organisation du COD - Réalisation des communiqués de presse | DDT | - Exploitation des données cartographiques et des informations sur le terrain - Renseignement sur les moyens de transport et de travaux publics disponibles (Outil Parade) - Coordination l'action des gestionnaires de réseaux - Participation au COD |
| | | | SDIS | - Application des dispositions spécifiques ORSEC - Le cas échéant, remontées des informations vers la Préfecture - Déclenchement en cas de besoins des moyens d'intervention adaptés |

| Transport ferroviaire | | | | |
|-----------------------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | services pilotes | missions | services associés | missions |
| VEILLE | SNCF | <ul style="list-style-type: none"> - Gestion du trafic de personnes et de fret - Gestion de la circulation ferroviaire | SDIS | <ul style="list-style-type: none"> - Application des dispositions ORSEC - Le cas échéant, remontées des informations vers la Préfecture - Déclenchement en cas de besoins des moyens d'intervention adaptés |
| PRE-ALERTE | Préfecture (SIDPC-SDCIE) | <ul style="list-style-type: none"> - Pré-alerte les services compétents - Relais l'information auprès des communes - Activation et organisation du COD - Réalisation des communiqués de presse | SNCF | <ul style="list-style-type: none"> - Gestion du trafic de personnes et de fret - Gestion de la circulation ferroviaire |
| Transport aérien | | | | |
| | services pilotes | missions | services associés | missions |
| VEILLE | | | | |
| PRE-ALERTE | | | DDPAF | <ul style="list-style-type: none"> - Préparation aux mesures de gestion des passagers et de maintien de l'ordre public (perturbation trafic et passagers en souffrance) |
| Transport fluvial | | | | |
| | services pilotes | missions | services associés | missions |
| VEILLE | Services Navigation/CARING | <ul style="list-style-type: none"> - Régulation du trafic fluvial sur le Rhin - Surveillance des ouvrages de navigation | | |
| PRE-ALERTE | Services Navigation/CARING | <ul style="list-style-type: none"> - En cas d'événement, informe les services concernés | SDIS | <ul style="list-style-type: none"> - Application des dispositions ORSEC - Le cas échéant, remontées des informations vers la Préfecture - Déclenchement en cas de besoins des moyens d'intervention adaptés |
| | Préfecture (SIDPC-SDCIE) | <ul style="list-style-type: none"> - Pré-alerte les services compétents - Activation et organisation du COD - Réalisation des communiqués de presse | | |

Risques liés aux réseaux

**Rupture de réseaux :
Téléphone fixe et mobile**

| | services pilotes | missions | services associés | missions |
|------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| VEILLE | France Telecom | - Veille au bon fonctionnement des réseaux de communication électronique - Supervision permanente des réseaux | Préfecture SDSIC | - Veille au bon fonctionnement du réseau préfecture |
| | | | SDIS | - Veille au bon fonctionnement de ses infrastructures |
| | TDF | - Veille au bon fonctionnement des réseaux hertziens de communication (radio, téléphone...) | DDSP | - Veille au bon fonctionnement de ses infrastructures |
| | | | Gendarmerie | - Veille au bon fonctionnement de ses infrastructures |
| PRE-ALERTE | Préfecture (SIDPC-SDCIE-SDCIC) | - Mise en alerte des services compétents - Anticiper la rupture des réseaux - Fait tester le fonctionnement des réseaux radio - Activation et organisation du COD - Réalisation des communiqués de presse | SDIS | - Information des autorités de l'Etat d'une rupture de réseaux - Application des dispositions internes « modes dégradés » si les infrastructures du SDIS sont impactés. |
| | France Telecom | - Information des collectivités concernés | Gendarmerie | - S'assure du bon fonctionnement de ses infrastructures |
| | | | DDSP | - S'assure du bon fonctionnement de ses infrastructures |

**Rupture de réseaux :
Electrique**

| | services pilotes | missions | services associés | missions |
|------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------|
| VEILLE | ERDF | - Assure l'exploitation et la maintenance des réseaux de transport d'électricité destinés à l'ensemble des usagers | | |
| | RTE | - Assure l'exploitation et la maintenance des réseaux haute tension - Veille sur le réseau sur le réseau de transport d'électricité | | |
| PRE-ALERTE | Préfecture Préfecture (SIDPC-SDCIE) | - Pré-alerte les services compétents - Relais l'information auprès des communes - Activation et organisation du COD - Réalisation des communiqués de presse | ERDF | - Sécurité - Dépannage - Continuité du service |

| | | | |
|--|--|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | RTE | - Renforcement des moyens d'intervention si annonce de perturbations importantes pouvant affecter le réseau |
| | | SDIS | - Constatation et information des autorités de l'Etat d'une rupture de réseau - Application des dispositions internes « modes dégradés » si les infrastructures du SDIS sont impactées |
| | | ARS | Mise à jour du fichier de recensement des patients à Hauts Risques Vitaux (HRV) |

Canalisation hydrocarbure et gaz

| | services pilotes | missions | services associés | missions |
|-------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| VEILLE | GRDF | Assure la construction, l'exploitation et la maintenance des réseaux de distribution de gaz naturel sur les communes où il est concessionnaire | ARS | - Mise à jour de la liste des usagers prioritaires du domaine sanitaire (transport de blessés et malades, pratique hospitalière, médicale et pharmacie...) |
| PRE-ALERTE | Préfecture (SIDPC-SDCIE) | - Pré-alerte les services compétents - Relais l'information auprès des communes - Activation et organisation du COD - Réalisation des communiqués de presse | GRDF | - Sécurité - Dépannage - Continuité du service |
| | | | SDIS | - Constatation et information des autorités de l'Etat d'une rupture de réseau |

IV. ORGANISATION DU COMMANDEMENT

LES DIFFERENTS NIVEAUX D'INTERVENTION

Niveau communal : Le Maire

- ◆ dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour alerter les habitants et de « faire cesser les accidents et fléaux tels que les incendies, les inondations, les éboulements de terre, les pollutions diverses »
- ◆ il lui appartient alors de diriger les secours en sa qualité de Directeur des Opérations de Secours et de rendre compte de son action au préfet

Niveau départemental : Le Préfet

- ◆ le préfet prend la direction des opérations de secours dans les cas définis par la loi et en particulier lorsque les conséquences de la situation dépassent les limites ou les capacités d'une commune.
- ◆ cependant, lorsque le préfet prend la direction des opérations de secours, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis à vis de ses administrés (alerte, évacuation...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel des personnes évacuées, ...)

Niveau zonal : Le Préfet de la zone de défense et de sécurité

- ◆ Le préfet de zone prend les mesures de coordination nécessaires lorsque intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département

Niveau national : le COGIC

- ◆ en cas de besoin, le niveau national par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Gestion Interministériel de Crise (COGIC) appuie le dispositif déjà en place en anticipant et renforçant les moyens nationaux

Niveau national : la CIC

- ◆ l'activation est décidée par le Premier Ministre et réunit l'ensemble des ministères concernés. Il s'agit d'un outil sur lequel le Premier ministre s'appuie pour exercer en liaison avec le Président de la République le pilotage politique et stratégique de l'action gouvernementale en matière de gestion des crises majeures.

LES FONCTIONS DE COMMANDEMENT

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS)

- ◆ La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente.
- ◆ Le Maire est Directeur des Opérations de Secours dans la limite de ses compétences territoriales.
- ◆ En cas d'accident, sinistre ou catastrophe, dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune ou dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions ORSEC, le Préfet ou son représentant prend la direction des opérations de secours.
- ◆ Le Préfet ou son représentant devient le directeur des opérations de secours (DOS) après avoir formalisé la prise de direction des opérations de secours.
- ◆ Il dispose d'un ensemble de ressources regroupées dans les deux structures suivantes :
 - Le Centre Opérationnel Départemental (COD)
 - Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)

NB : la mobilité du DOS entraînera des difficultés dans la transmission de l'information à l'ensemble de son état-major en préfecture et sur le terrain .

- ◆ Il mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales , des établissements publics et des moyens associatifs. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours.

Le Commandant des Opérations de Secours (COS)

- ◆ la fonction de COS est confiée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou à son représentant selon les conditions du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours .
- ◆ Il exerce la responsabilité de l'organisation, de la coordination et de la mise en oeuvre des moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.
- ◆ En cas de péril imminent, le COS prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés. Il en rend compte au DOS.

Le Commandant des Opérations de Police et de Gendarmerie (COPG)

- ◆ Le Commandant des Opérations de Police et de Gendarmerie (COPG) est confié à un cadre de la gendarmerie nationale ou de la police nationale en fonction de la zone géographique d'intervention.
- ◆ Il est désigné suivant les règles de commandement des forces de l'ordre.
- ◆ Il est placé sous l'autorité du directeur des opérations de secours (DOS).
- ◆ Il assure la mise en oeuvre de toutes les mesures de police administratives décidées par le DOS.
- ◆ Il assure notamment la mise en place du périmètre de sécurité en coordination avec le COS, et facilite l'acheminement et la circulation des moyens de secours.
- ◆ Il est chargé du respect de l'ordre public sur les lieux de l'évènement.
- ◆ Il doit aviser le Procureur de la république des actions entreprises.

L'ORGANISATION DES CENTRES OPERATIONNELS

CTA CODIS / CORG / CIC / CRRA

- ◆ Centres opérationnels permanents
- ◆ Lors de la survenue d'un événement et jusqu'à son activation, ces centres opérationnels se substituent au COD.

Le Poste de Commandement Communal

- ◆ Il s'agit de la Cellule de crise du maire dans le cadre du plan communal de sauvegarde
- ◆ Il est activé et dirigé par le maire.
- ◆ Il définit les stratégies communales à mettre en œuvre dans le cadre des missions de sauvegarde incombant au maire.
- ◆ Il est situé dans un lieu en dehors de la zone à risque
- ◆ le PCC a pour mission de :
 - réceptionner l'alerte et la traiter
 - évaluer la situation et les besoins
 - alerter l'ensemble des intervenants nécessaires (montée en puissance du dispositif)
 - constituer les différentes équipes de terrain selon les besoins et l'organisation prévue (constitution des cellules)
 - donner les directives aux équipes de terrains : missions à assurer en fonction des priorités identifiées
 - coordonner l'action des équipes de terrain
 - maintenir en permanence une liaison avec les autorités et les services de secours
 - rechercher et fournir les moyens demandés..

Le Centre Opérationnel Départemental (COD)

- ◆ il est localisé à la Préfecture du Haut-Rhin en salle « Albert Schweitzer ». Les solutions de repli seront prévues en annexe.
- ◆ il est activé sur décision du préfet dès lors qu'un événement implique une action de coordination ou de direction des acteurs du dispositif ORSEC. Il définit la stratégie générale et arrête les objectifs liés à l'opération
- ◆ il est dirigé par un membre du corps préfectoral ou par le directeur de Cabinet. Le COD est composé des acteurs du dispositif ORSEC. La participation de ces derniers est fonction **du type d'événement**.
- ◆ il est organisé en CELLULES dont la **l'articulation et la composition est fonction du type d'événement**.
- ◆ le COD a pour mission de
 - produire une analyse de la situation permettant :
 - l'anticipation des événements
 - l'information du DOS
 - le partage de l'information entre les acteurs du plan ORSEC
 - la remontée de l'information auprès des instances zonales ou nationales
 - de diriger les opérations de communication

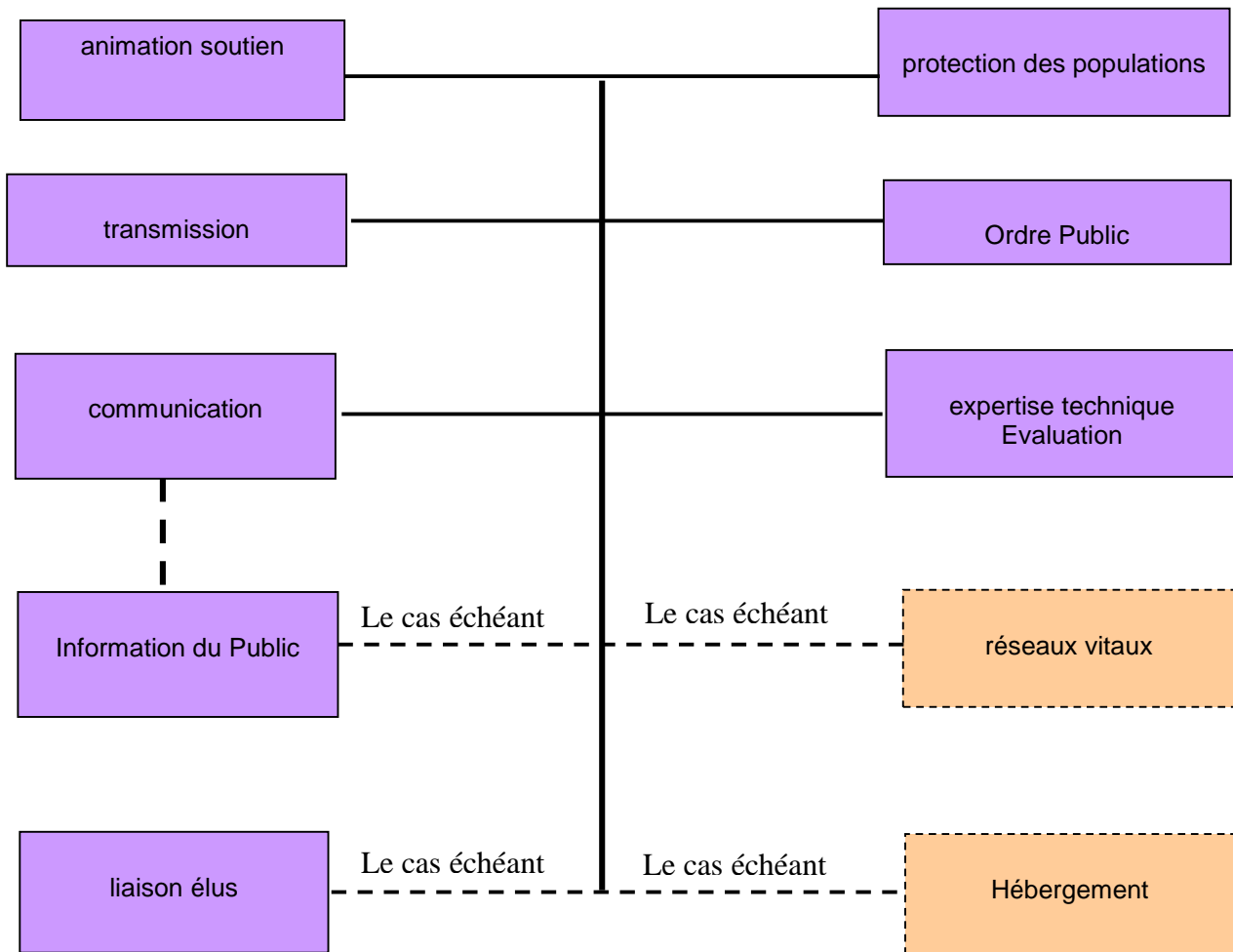
- de coordonner l'action des services
- de mobiliser les moyens privés et publics nécessaires
- d'assurer une expertise permettant la prise de décisions par le DOS
- d'assurer une réponse aux sollicitations du public
- de coordonner les actions de soutien des populations

Le COD permet la mise en place d'une structure d'Etat-Major qui assure **3 fonctions principales**

| | | |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Fonction DECISION</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Coordonner et animer les fonctions de situation et communication - Valider ou faire valider les propositions d'action - Renseigner l'échelon zonal et/ou national - Transmettre les directives nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises - S'assurer de l'exécution des décisions prises | <ul style="list-style-type: none"> • Le chef du COD (Directeur de cabinet ou sous-préfet de permanence) • Le Chef du SIDPC • Le cadre du SDIS • Le cadre du CORG • |
| <p>Fonction SITUATION Opérations</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en commun les informations nécessaires à l'appréciation de la situation et de son évolution - Assurer le suivi chronologique de tous les évènements et des décisions prises - Elaborer des scénarios d'évolution de la situation - Formuler des propositions d'action à la cellule de décision - Anticiper la sortie de crise | <ul style="list-style-type: none"> • Les représentants des services concernés par l'évènement <p>SDIS-Gendarmerie- DDT-DREAL.....</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les représentants du SIDPC |
| <p>Fonction SITUATION Anticipations</p> | | |
| <p>Fonction COMMUNICATION</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une veille médiatique permanente - Mettre en œuvre et coordonner toutes les actions de communication de crise (fonction informative et incitative) : communiqués de presse, points presse, etc - Superviser et organiser la cellule d'information des élus et la cellule d'information du public - Faire activer le numéro Unique de Crise - Transmettre à la fonction décision des indicateurs (signaux faibles) - Coordonner les actions des services prenant part à la gestion de l'évènement - Garantir l'efficacité de la communication interne | <ul style="list-style-type: none"> • Le Service de la communication interministérielle • les volontaires • des représentants du SIDPC • des représentants du SDSIC |

Le COD peut être organisé en cellules dont l'articulation est fonction du type d'évènement, dans le but de garantir l'efficacité des 3 fonctions évoquées ci-dessus.

Organigramme MODULABLE du COD
(Thématiques pouvant s'intégrer aux fonctions du COD)



Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)

◆ Il est implanté **au plus près de la zone d'intervention dans une zone non dangereuse** sauf dispositions particulières . L'emplacement du PCO est proposé au DOS par le COS.

◆ il est activé si nécessaire sur décision du préfet ou de son représentant en cas d'événement localisé nécessitant une opération de coordination et d'analyse sur le terrain.

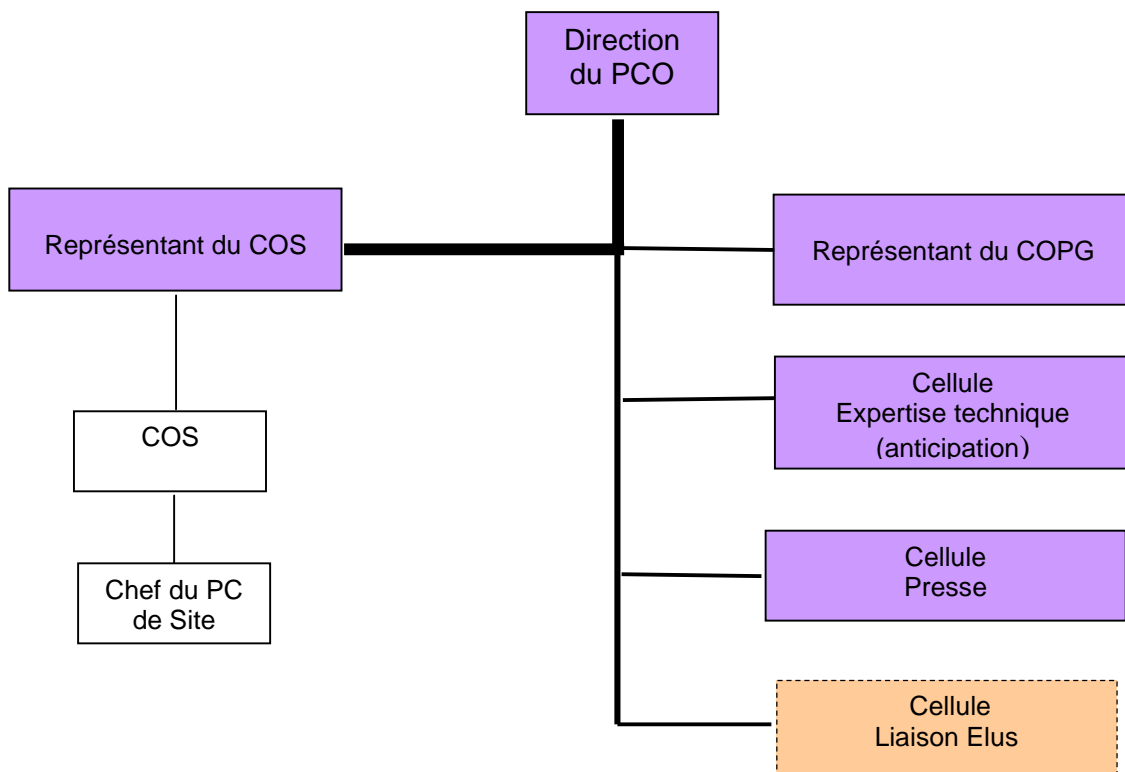
◆ Il peut être organisé en CELLULES placées sous l'autorité d'un Sous-Préfet suivant une structure commune au dispositif ORSEC dont **l'articulation et la composition sont fonction du type d'événement.**

NB : le Sous-Préfet assure une mission de coordination dans le respect des objectifs fixés par le DOS

◆ il a pour mission d'assurer :

- la remontée d'information vers le COD ;
- la coordination des services engagés et le lien avec les structures communales de crise éventuellement prévues dans les plans communaux de sauvegarde
- la formulation de demandes de moyens supplémentaires au COD ;
- une fonction de communication avec la presse sous la direction du DOS;
- une fonction d'analyse technique sur délégation du COD.

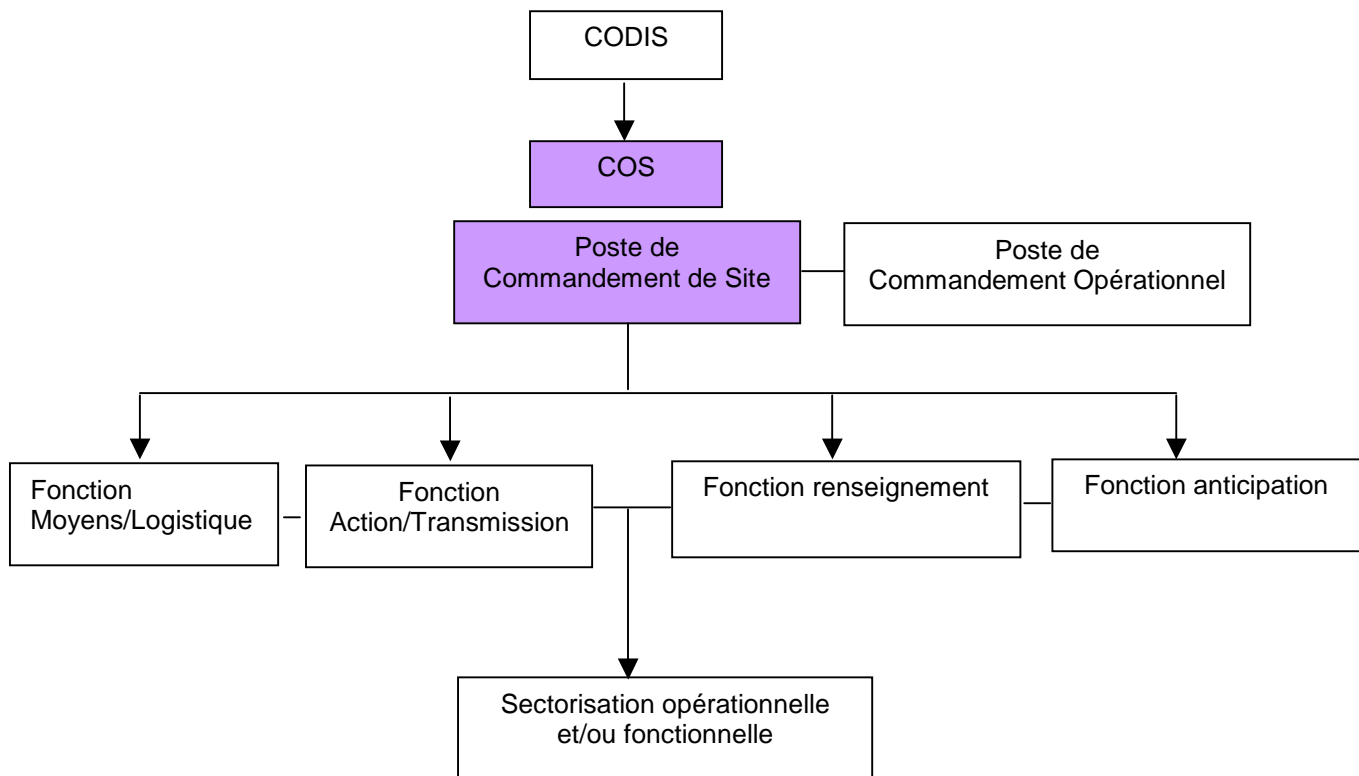
Organigramme MODULABLE du PCO



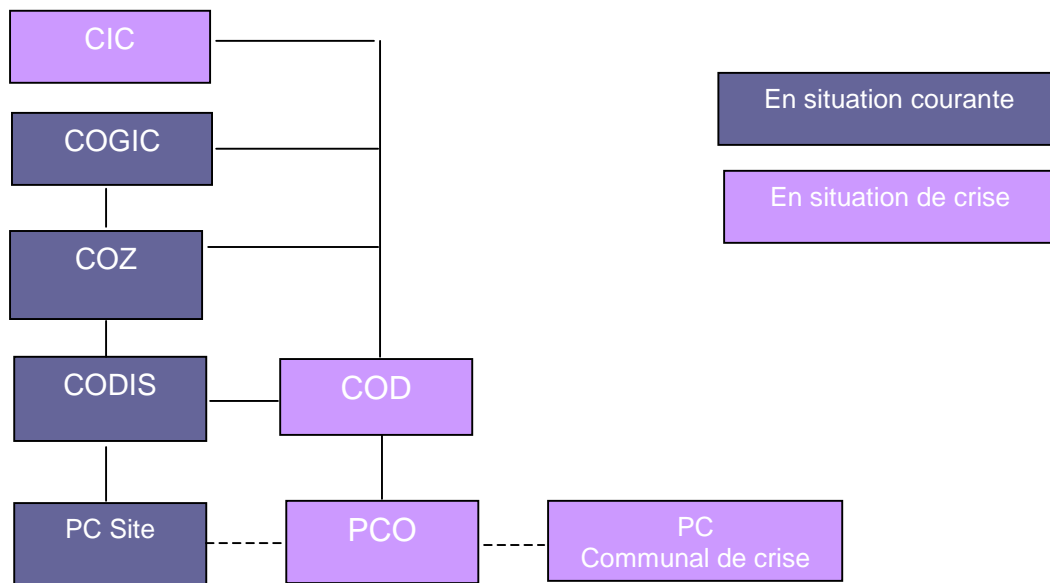
Le Poste de Commandement de Site (PCS)

Le poste de Commandement de Site est activé par le CODIS d'emblée ou soit préventivement sur des opérations ou manifestations importantes. C'est l'outil de commandement et de gestion opérationnelle du COS.

Le PCS est en liaison permanente avec le CODIS afin de faire remonter les informations. Il est en relation étroite avec le PCO si ce dernier est activé.








L'ARTICULATION DES STRUCTURES DE COMMANDEMENT .



Jusqu'à l'activation du COD et le cas échéant, du PCO, les centres opérationnels permanents et les postes de commandement des services opérationnels assurent des missions inter-services de coordination et de mise en œuvre des moyens.

Les responsables de terrain doivent veiller à la formalisation d'un message de synthèse unique à destination des autorités

L'ORGANISATION DES STRUCTURES ET DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT

| Evènements à gérer | | Acteurs | Organisation du commandement | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Exemples | Caractéristiques | | DOS | Structure sur le terrain | Posture du C.O.D |
| <ul style="list-style-type: none"> •Accident routier •Incendie simple | <ul style="list-style-type: none"> ♦Localisé ♦Courte durée ♦Conséquences immédiates | Services de secours (Intervention courante) |  Maire | P.C service | Veille |
| <ul style="list-style-type: none"> •Accident routier •Incendie important | <ul style="list-style-type: none"> ♦Localisé ♦Durée quelques heures ♦Conséquences immédiates | Services d'urgence (secours avec des moyens renforcés) |  Maire | P.C Inter services P.C.C | Suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> •Accident routier avec de nombreuses victimes •Accident de transport de matières dangereuses (TMD) •Incendie avec des problématiques particulières (site PPI, tunnel, pollution...) •Accident de spéléologie | <ul style="list-style-type: none"> ♦Localisé ♦Durée quelques heures ♦Conséquences immédiates | Services d'urgence + autres acteurs |  Préfet | P.C.O P.C des services P.C.C | Appui du P.C.O |
| <ul style="list-style-type: none"> •PPI (AZF Toulouse) •Pollution (Prestige, Erika) •Inondation •Intempérie... | <ul style="list-style-type: none"> ♦Localisé, multi-sites ou touchant une partie du département ♦Durée un ou plusieurs jours ♦Conséquences évolutives | Services d'urgence + autres acteurs |  Préfet | Un ou plusieurs P.C.O selon les cas P.C des services P.C.C | Direction |
| <ul style="list-style-type: none"> •Tempête (type 1999) •Pandémie (grippe aviaire) •Inondation (Type Seine 1910 ou Loire 1856) •Nucléaire | <ul style="list-style-type: none"> ♦Touchant une partie ou la totalité du département voire au delà ♦Durée quelques jours à plusieurs semaines ♦Conséquences évolutives | Mobilisation générale |  Préfet | Un ou plusieurs P.C.O selon les cas P.C des services P.C.C | Direction renforcée |

P.C : Poste de Commandement
 PCC : Poste de Commandement Communal
 PCO : Poste de Commandement Opérationnel

COD : Centre Opérationnel Départemental
 DOS : Direction des Opérations de Secours

Le passage d'une étape à l'autre se caractérisera par une formalisation du transfert de la Direction des Opérations de Secours et de la prise du Commandement des Opérations de Secours.

LES PARTENAIRES PRIVES ET LES ASSOCIATIONS DE SECURITE CIVILE

◆ En fonction de la situation, des moyens peuvent être mobilisés dans le cadre des conventions opérationnelles entre ces associations ou partenaires et la préfecture

- L'Association Départementale de Protection Civile du Haut-Rhin
- La Croix Rouge Française Conseil Départemental du Haut-Rhin
- La Croix Blanche du Haut-Rhin
- L'Association Spéléo Secours
- L'Association Départementale de Radio Transmetteurs au Service de la Sécurité Civile
- Les Centre Commerciaux (conventions passées dans le cadre d'un hébergement d'urgence en cas d'un plan intempérie)
- Les Médias conventionnés

RECAPITULATIF DES CONVENTIONS EN VIGUEUR DANS LE DEPARTEMENT

| CONVENTIONS | DATE DE SIGNATURE |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Spéléo secours | |
| Association Départementale de Protection Civile du Haut-Rhin | |
| Croix Rouge Française Conseil Départemental du Haut-Rhin | |
| Croix Blanche du Haut-Rhin | |
| Association Départementale de Radio Transmetteurs au Service de la Sécurité Civile | |
| centres commerciaux | |
| Les médias | |

LES CONSEILLERS TECHNIQUES AUPRES DU PREFET

◆ La fonction de conseiller technique du Préfet peut être assurée (liste non exhaustive) par :

- Le SDIS
- Les services de police et de gendarmerie
- Les démineurs.
- ARS : santé publique, sécurité sanitaire, situations d'urgence sociale, eau potable.
- DDCSPP: épizooties majeures, sécurité sanitaire de l'alimentation, hébergement d'urgence
- DREAL : accidents technologiques concernant une installation classée au titre du code de l'environnement, les canalisations de transport de produits dangereux.
- Le DMD : affaires de défense, mobilisation de moyens militaires.
- METEO FRANCE : conditions météorologiques.
- La DDT : inondations, crise de circulation routière.
- Le correspondant pétrolier : approvisionnement en ressources hydrocarbures.
- Le TPG : mise à disposition de l'argent nécessaire pour financer une situation exceptionnelle.
- Le TGI : en matière de justice.
- L'institut médico-légal : conseil sur la préservation des corps ou l'analyse des causes du décès.

- Le Conseil Général : mise à disposition de moyens logistiques, gestion de situations d'urgence, gestion des routes départementales.
- Les gestionnaires des principaux réseaux routiers (DIREST, APRR)
- Les Pompes Funèbres Générales : transport de corps.
- Les compagnies distributrices d'eau potable.
- Les compagnies distributrices d'électricité de gaz (ERDF, RTE, GRDF, ...).
- Le Service de la Navigation
- Le SPC RHIN SARRE : vigilance des crues.
- France Telecom.
- La SNCF
- Les divers laboratoires d'analyses.
- L'Inspection Académique : relais d'information sur les établissements scolaires.
-

V. LA COMMUNICATION, L'ALERTE ET L' INFORMATION DES POPULATIONS

LES MOYENS D'ALERTE

les moyens d'alerte des services et des maires

□ L'automate d'alerte de la Préfecture : le système d'alerte « GALA »

Il s'agit d'un automate qui délivre un message d'alerte qui permet d'appeler plusieurs centaines de numéros de téléphone pour délivrer un message simple enregistré. (Chaque Maire communique au Préfet une liste de numéros d'urgence). L'objectif est de prévenir un maximum de destinataires (maires, Sous-Préfets, services de l'Etat) en un minimum de temps (quelques minutes).

Le système GALA est suivi et déclenché par le SIDPC.

Les événements qui donnent lieu à sa mise en œuvre sont les suivants:

Une vigilance météorologique orange ou rouge. <http://www.meteofrance.com/vigilance/>

Les phénomènes de crue sur les cours surveillés par le SPC. <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

Le déclenchement des mesures liées au plan « Canicule »

L'activation d'un Plan Particulier d'Intervention.

NB : les numéros figurant dans le fichier peuvent être utilisés dans tous les cas où la Préfecture a besoin de contacter sans délai un responsable communal pour une question relative à la protection de la population.

Les moyens d'alerte de la population

□ Le système d'alerte par sirènes

Le signal national d'alerte peut-être diffusé par :

◆ Les équipements publics d'alerte (sirènes communales rattachées ou non au RNA) –

- ce signal consiste en l'émission sur trois cycles successifs d'une minute et 61 secondes chacune et séparés par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Le signal de fin d'alerte est un signal continu de 30 secondes.



- ◆ Les moyens de diffusion d'alerte propres aux établissements industriels (sirènes PPI)
- ◆ Les sirènes TRINAT (Code national non respecté)
- ◆ Le futur SAIP

Les moyens mobiles

(lister les services qui ont des moyens mobiles – pompiers/services communaux cf. PCS des communes)

Les conventions opérationnelles avec les médias

Ils apportent leur concours à la diffusion de messages d'alerte, d'information et de recommandation dans le cadre de conventions opérationnelles départementales.

Le Service de la Communication Interministérielle recense les services de radio et de télévision qui, en fonction de la gravité des événements, diffusent les messages d'alerte et les consignes de sécurité.

Télévision conventionnée

☞ France 3 ALSACE STRASBOURG

Radios conventionnées

☞ FRANCE BLEU ALSACE STRASBOURG

☞ FRANCE BLEU ALSACE MULHOUSE

☞ RADIO DREYECKLAND MULHOUSE

☞ RADIO FLOR FM

les autres moyens

◆ les Panneaux à message variable

◆ L'automate d'appel du CNPE de Fessenheim SAPPRE (Système d'Alerte des Populations en Phase Réflexe) qui est un moyen complémentaire d'alerte ne se substituant pas aux sirènes : appel sur les téléphones fixes de tous les foyers de la zone de danger immédiat (2 km).

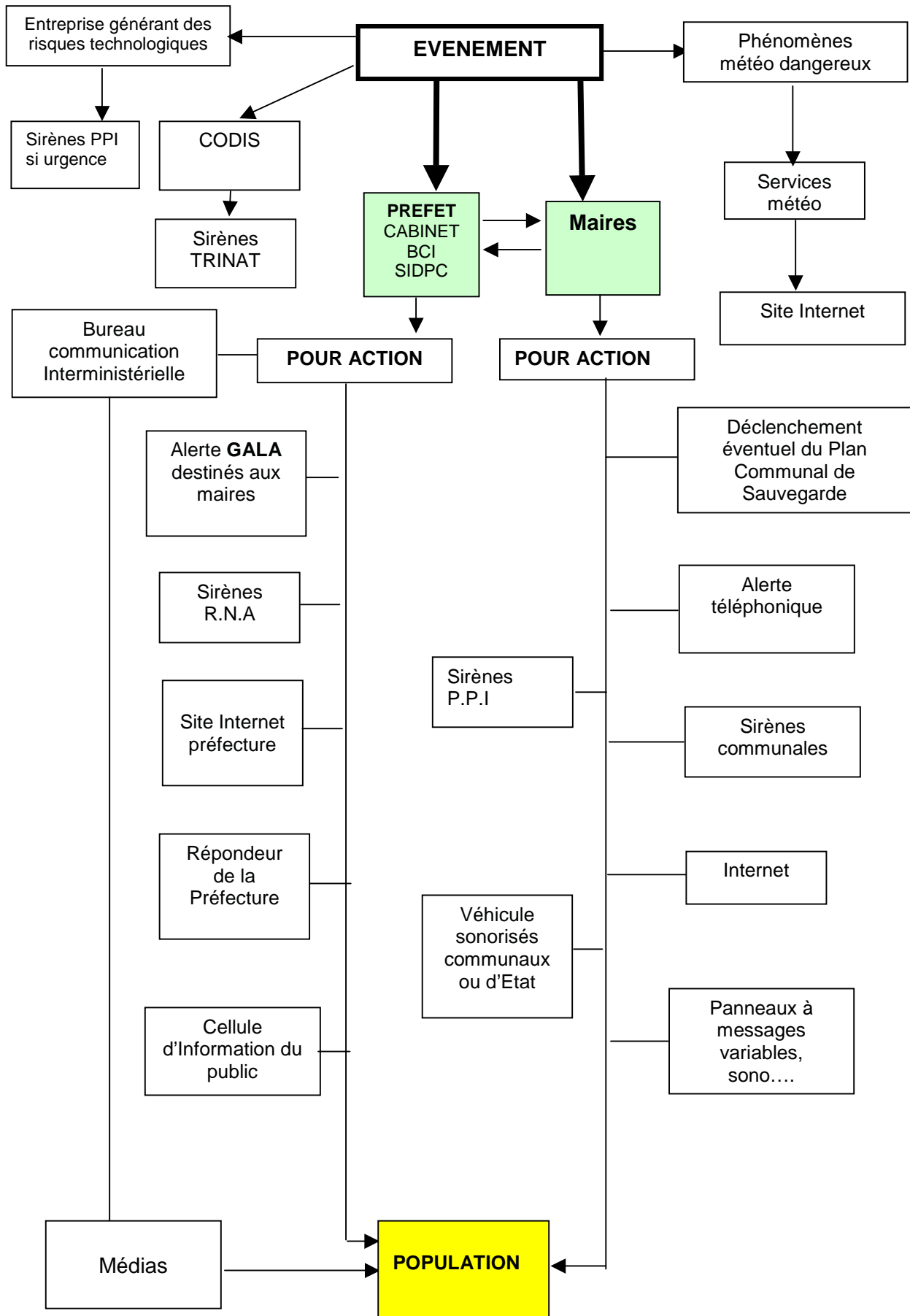
le schéma d'alerte de la population

L'alerte des populations consiste à diffuser un signal destiné à avertir la population d'un danger, imminent ou en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte à son intégrité physique.

Il doit être clairement identifié pour que les personnes concernées prennent toute la mesure du danger. Les messages diffusés visent à informer la population sur la nature de l'événement et à délivrer des consignes de comportement précises à suivre impérativement.

| | |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objectifs de l'alerte | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Disposer d'un moyen d'alerte fiable couvrant toute la population et reconnaissable pour chaque situation. <input type="checkbox"/> Diffuser préventivement des informations précises sur les modalités retenues pour chaque situation et sur les modalités de comportement individuels <input type="checkbox"/> Mettre la population à l'abri, dans un lieu sûr, dans l'attente d'informations complémentaires qui lui seront données par la suite <input type="checkbox"/> Pour certains phénomènes l'objectif peut être de faire évacuer les populations vers un lieu prédéfini. |
| Qui décide de l'alerte : | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> le DOS (maire, Préfet de département) <input type="checkbox"/> Les exploitants de sites industriels à risques (CNPE, établissement SEVESO seuil haut) dans le cadre des PPI et par délégation du Préfet. <input type="checkbox"/> Dans certains cas, les sapeurs pompiers par délégation du Préfet dans le cadre de la procédure TRINAT |
| Moyens | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le réseau national d'alerte (RNA). Les communes du département répertoriées dans le tableau en annexe disposent de ce système. Il a pour objet d'avertir la population de la nécessité de se mettre immédiatement à l'abri du danger et de se porter à l'écoute de la radio. <input type="checkbox"/> Les sirènes PPI permettent l'alerte des populations dans le périmètre PPI. <input type="checkbox"/> Les sirènes d'alerte TRINAT <input type="checkbox"/> L'automate d'appel SAPPRE (Système d'Alerte des Populations en Phase Réflexe) du CNPE de Fessenheim <input type="checkbox"/> Les mesures prévues dans les plans communaux de sauvegarde <input type="checkbox"/> Les équipements mobiles de diffusion et l'alerte EMA des véhicules des pouvoirs publics <input type="checkbox"/> Les médias conventionnés |
| Le traitement de l'alerte | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Cf. schéma d'alerte de la population |

le schéma d'alerte de la population



LES MOYENS D'INFORMATION DE LA POPULATION

SERVEUR VOCAL

- la préfecture dispose d'un serveur vocal sur lequel elle peut enregistrer des messages.

SITE INTERNET

- Le site Internet de la Préfecture « <http://www.haut-rhin.gouv.fr> » permet de diffuser en première page :
 - ☞ les alertes
 - ☞ les communiqués de presse
- Les sites Internet des médias

NUMERO UNIQUE DE CRISE (NUC)

Ce numéro est activé par le SDSIC sur instruction d'un membre du corps préfectoral qui jugera utile de le rendre actif selon la nature et la gravité de la crise.

Le numéro est diffusé auprès de la population par l'intermédiaire des médias conventionnés (radios et télévision locales), des élus et du portail Internet des Services de l'Etat dans le Haut-Rhin.

LA CELLULE D'INFORMATION DU PUBLIC (CIP)

Lors d'un événement majeur, la préfecture est susceptible de recevoir et de traiter un nombre d'appels téléphoniques conséquent.

Si le nombre d'appels dépasse les capacités du standard de la préfecture, le DOS décide d'activer la CIP et de diffuser le numéro d'appel unique (NUC) par communiqué de presse

- cette cellule est chargée d'informer les familles et leurs proches dans le cas d'accident majeurs d'accidents technologiques ou avec de très nombreuses victimes.

LA COMMUNICATION DE CRISE (cf. Guide de communication de crise)

Dès l'activation du dispositif ORSEC, le préfet assure la direction de la communication relative à l'événement. Il détermine la périodicité et les modalités de la communication vers les médias.

Les objectifs de la communication :

- délivrer une information régulière et actualisée sur l'événement en cours et les mesures mises en oeuvre par les acteurs du dispositif ORSEC ;
- sensibiliser les populations et leur diffuser les recommandations adéquates ;
- coordonner la communication des services de l'Etat impliqués dans la gestion de la crise ;
- organiser la communication avec les collectivités et les acteurs privés concernés ;
- se positionner et être identifié comme une source crédible et incontournable d'information, dès le début et tout au long de l'événement.

VI. Interface avec la justice

Dès la survenue d'une catastrophe de portée limitée, plusieurs MISSIONS peuvent être confiées aux forces de l'ordre :

● Le maintien de l'ordre

- mise en place d'un polygone de sécurité avec filtrage ;
- viabilisation d'axes prioritaires permettant, outre l'arrivée des secours, la venue des enquêteurs, des autorités judiciaires et administratives ;
- gel des lieux afin de préserver les indices.

● L'enquête judiciaire : rechercher les causes et déterminer les responsabilités

Constatations

- dresser un état des lieux aussi précis que nécessaire ;
- établir un relevé photographique complet ;
- réaliser un plan détaillé des lieux ;
- constater les dommages aux personnes, aux biens, à l'environnement ;
- rédiger le procès-verbal de constatations ;
- faire appel aux experts désignés par les magistrats.

Sécurisation - identification des blessés

en liaison avec les services de secours notamment dans les postes mobiles avancés (présence des forces de l'ordre).

Identification des personnes décédées

- prises de photographies avant le relèvement des corps ;
- relèvement des corps en liaison avec les services de secours (balisage des lieux) et l'appui des services d'identification judiciaire ;
- prévoir des moyens en véhicules pour le transport des cadavres ;
- désigner les lieux de stockage des cadavres avant leur transport à l'institut de médecine légale (IML) : - patinoires, remorques frigorifiques, tentes cryogéniques..
- solliciter le concours des services centraux d'identification des victimes (IRCGN-laboratoire d'Ecully) ;
- inventaire et mises sous scellés des objets éparpillés pouvant servir à l'identification des victimes.

● La communication

La communication institutionnelle est assurée par l'autorité préfectorale.
La communication judiciaire est assurée par le Procureur de la République.

VII/ Les conditions de mise en œuvre des accords internationaux de coopération opérationnelle

Accords transfrontaliers dans les domaines de l'assistance mutuelle et du secours

A l'exception des accords liés aux échanges d'informations liés au CNPE

| Accords entre la France et la Suisse | |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Texte de portée nationale | Accord du 14 janvier 1987 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave |
| | Décret n°90-246 du 14 mars 1990 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse sur les échanges d'information en cas d'incident ou d'accident pouvant avoir des conséquences radiologiques signé à Berne le 30 novembre 1989 |
| Textes de portée locale ou particulière | Convention du 25 novembre 1987 entre le Préfet du Haut-Rhin et le Canton de Bâle-Ville concernant l'information mutuelle sur les dangers et dommages susceptibles d'avoir des répercussions sur le territoire de l'Etat voisin |
| | Convention du 22 Février 1988 entre le Préfet du Haut-Rhin et le Canton de Bâle –Campagne concernant l'information mutuelle sur les dangers et dommages susceptibles d'avoir des répercussions sur le territoire de l'Etat voisin |
| | Décret n°2009-1329 du 28 octobre 2009 portant publication de l'accord sous forme d'échange et de lettres complétant certaines dispositions de l'accord du 30 novembre 1989 entre le Gouvernement de la République française et la Confédération fédérale suisse sur l'échange d'informations en cas d'incident ou d'accident pouvant avoir des conséquences radiologiques, signées à Berne le 5 novembre 2008 et à Colmar le 20 novembre 2008 |
| | Arrangement administratif du 5 novembre 2010 entre le Préfet du Haut-Rhin et le Canton du Jura relatif au régime des interventions et à l'information mutuelle en cas d'urgence mettant en danger la population, les biens et/ou l'environnement. |
| Accords entre la France et l'Allemagne | |
| Textes de portée nationale | Convention du 3 Février 1977 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou accidents graves |

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Convention entre la République fédérale d'Allemagne et la République française sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou accidents graves signée à Bonn le 18 janvier 1980 |
| | Décret n°84-986 du 6 novembre 1984 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif aux échanges d'information en cas d'incident ou d'accident pouvant avoir des conséquences radiologiques, signé à Bonn le 28 janvier 1981 |
| | Arrangement administratif du 6 février 2008 entre la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales de la République française et le Ministre fédéral d'Allemagne relatif à l'application de la convention du 3 février 1977 sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave |
| Textes de portée locale ou particulière | Convention du 18 mars 1986 entre le Préfet du Haut-Rhin et le Regierungspräsident de Freiburg sur l'application de la convention du 3 février 1977 sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave |
| | Convention du 9 avril 1990 entre le Préfet du Haut-Rhin et le Regierungspräsident de Freiburg concernant l'information mutuelle sur les dangers et dommages susceptibles d'avoir des répercussions sur le territoire de l'Etat voisin |
| | Convention du 10 février 2009 de coopération transfrontalière relative à l'aide médicale urgente Alsace/ Bade Wurtemberg |
| | Convention annexe du 1^{er} mars 2009 entre le Directeur de l'URCAM Alsace et le Regierungspräsidium Karlsruhe et Freiburg concernant le règlement financier de la Convention de Coopération Transfrontalière relative à l'aide médicale urgente Alsace/Bade-Wurtemberg |
| Recommandation et projet d'accord dans le cadre de la conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur | |
| Textes de portée locale ou particulière | Recommandation du 16 septembre 1992 pour l'information mutuelle sur les événements particuliers dans le dans le domaine de la Commission Intergouvernementale franco-germano-suisse sur les questions de voisinage |
| | Projet d'accord de 2003 relatif à l'institutionnalisation des échanges des agents de liaison en cas de sinistre ou de catastrophe |

Liste des destinataires du dispositif ORSEC

- Monsieur le Ministre de l'intérieur, Direction Générale de la sécurité civile et de la Gestion des Crises-
Sous-Direction de la Gestion des Crises - Bureau de l'Analyse et de la Préparation aux Crises
- Monsieur la Secrétaire Générale de la Préfecture
- Monsieur le Sous-Préfet de Ribeauvillé
- Madame le Sous-Préfet de Guebwiller par intérim
- Madame le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Sous-Préfet de Altkirch
- Madame la Sous-Préfète de Thann
- Monsieur le Chef d'Etat Major de la Zone de Défense Est
- Monsieur l'Officier Général de Zone de Défense
- Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
- Monsieur le Président de l'Association des Maires
- Mesdames et Messieurs les Maires du département
- Monsieur le Procureur de la République près le TGI de Colmar
- Monsieur le Procureur de la République près le TGI de Mulhouse
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant de la CRS 68
- Monsieur le Directeur Départemental des Renseignements Intérieurs
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin
- Monsieur le Directeur départemental de la Police Aux Frontières du Haut-Rhin
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Madame la Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de la Santé du Haut-Rhin S/C de Monsieur le
Directeur de l'Agence Régionale de la Santé
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- Monsieur le Directeur Académiques des Services de l'Education Nationale
- Monsieur le Chef de l'unité territoriale du Haut-Rhin de la Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement S/C de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Monsieur le Délégué Militaire Départemental
- Monsieur le Directeur du SAMU du Haut-Rhin
- Monsieur le Chef du Service Navigation de Strasbourg
- Monsieur le Directeur de l'Unité territoriale du Haut-Rhin de la Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi S/C de Monsieur le Directeur Régional des
Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Monsieur le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est
- Monsieur le Chef de division de l'Autorité de Sûreté Nucléaire
- Monsieur le Chef de bureau du DSU de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
- Monsieur le Délégué de l'Office National des Forêts
- Monsieur le chef du Service Prévision des crues
- Monsieur le Directeur de la DIR Est
- Monsieur le Directeur de la Société APRR
- Monsieur le Directeur Inter-Régional Nord Est de Météo France
- Monsieur le Directeur de l'établissement exploitation SNCF
- Madame le Délégué territorial d'ERDF-GRDF
- Monsieur le Directeur du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
- Monsieur le Directeur des relations collectivités locales France Télécom
- Monsieur le Responsable du Pôle Réseau GRTgaz,
- Monsieur le Directeur de l'aéroport de Bâle-Mulhouse
- Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissement SEVESO
- Madame le Chef du Bureau du Cabinet
- Madame la Chef du Bureau de la Communication Interministérielle
- Monsieur le Chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
- Monsieur le Président départemental de la Croix Rouge Française du Haut-Rhin
- Monsieur le Président de l'association départementale des secouristes français Croix-Blanche
- Monsieur le Président de l'association Spéléo-Secours

- Monsieur le Président du comité départemental de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme
- Monsieur le Président de l'Association Départementale de Protection Civile.

ANNEXES

Recensement des risques du département

Les risques naturels

Inondation

- **228 communes** du Haut-Rhin sont soumises à un **risque d'inondation**
- **132 communes** à un risque de **coulées d'eau boueuse**

Plan de Prévention des Risques Inondation pour 160 communes.

PPR arrêtés :

- bassin versant de la **Largue** (22 communes),
- bassin versant de la **Thur** (22 communes),
- bassin versant de la **Lauch** (18 communes)
- bassin versant de l'**III** (51 communes)
- bassin versant de la **Fecht** (27 communes).

Mouvement de terrain

- Les chutes de blocs (Les Vosges, Jura Alsacien, collines sous-vosgiennes)
- Les glissements de terrain (Les Vosges, collines sous-vosgiennes, Sundgau)
- Les affaissement et effondrements (les zones les plus concernées sont celles situées au droit des anciennes mines)
- Les phénomènes de retrait-gonflement

Séisme

- Toutes les communes haut-rhinoises sont concernées :
 - ☞ 63% en risque modéré (zone 3)
 - ☞ 37 % en risque moyen (zone 4).
- zone la plus active : le **Sundgau**
- l'activité sismique du **fossé Rhénan** est significative

Rupture de barrage

- Barrages du Lac Blanc/
- Barrage du Lac Noir
- Barrage du Forlet
- Barrage du Lac Vert
- Barrage du Schiessrothried
- Barrage de Altenweiher
- Barrage de Kruth-Wildenstein
- Barrage de la Lauch
- Barrage du Ballon
- Barrage du Lac des Perches
- Barrage du Grand et petit Neuweiher
- Barrage de l'Alfeld
- Barrage de Michelbach
- Digue du Rhin

● **Communes impactées en cas de rupture de barrage:**

Algolsheim, Artzenheim, Aspach-le-bas, Balgau, Baltzenheim, Bantzenheim ; Biesheim; Bisel, Bitschwiller-les-Thann, Blodelsheim, Breitenbach, Brunstatt, Buhl, Burnhaupt-le-Bas, Burnhaupt-le-Haut, Cernay, Chalampe; Dolleren, Ensisheim, Feldkirch, Felling, Fessenheim, Geisswasser, Guebwiller, Guewenheim, Gundolsheim, Gunsbach, Hagenthal-le Bas, Hohrod, Hombourg, Husseren-Wesserling, Illzach, Ingersheim, Issenheim, Kembs, Kirchberg, Kruth, Kunheim, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Lauw, Linthal, Luttenbach, Lutterbach, Malmerspach, Masevaux, Merxheim, Metzeral, Mittlach, Mitzach, Moosch, Morschwiller-le-Bas, Mulbach-sur-Munster, Munster, Namsheim, Niederbruck, Niffer, Obersaasheim, Oderen, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Raedersheim, Ranspach, Reiningue, Rimbach-prés-Masevaux, Rumersheim-Le-Haut, Saint-Amarin, Sausheim, Schweighouse-Thann, Sentheim, Sickert, Sultzzen, Staffelfelden, Stosswehr, Thann, Turckheim, Ungersheim, Vieux-Thann, Vogelgrun, Vogelsheim Walbach, Wegscheid, Wihr-Au-Val, Willer-Sur-Thur, Wittelsheim, Zimmerbach.

Rupture de digue de canalisation du Rhin

- Algolsheim, Artzenheim, Balgau, Baltzenheim, Bantzenheim, Biesheim, Blodelsheim, Chalampé, Fessenheim, Geisswasser, Hombourg, Kembs, Kunheim, Namsheim, Niffer, Obersaasheim, Ottmarsheim, Petit-Landau, Rumersheim-Le-Haut, Vogelgrun, Vogelsheim.

Campings exposés à un risque rupture de barrage

- de L'île du Rhin à Biesheim
- des castors à Burnhaupt le Haut
- des Acacias à Cernay
- de l'Orée du Bois à Geiswasser (barrage du Rhin)
- de la Doller à Guewenheim
- du Beau Rivage à Gunsbach
- du Schlossberg à Kruth
- du Vert Ballon à Lautenbach Zell
- des Amis de la Nature à Luttenbach Près Munster
- municipal à Masevaux
- du Parc de la Fecht à Munster
- de l'III à Mulhouse
- des Bouleaux à Ranspach
- rural à Rimbach Prés de Masevaux
- de la Schildmatt à Soutzeren
- des Cigognes à Turckheim
- de l'aire naturelle au 2 rue de la Gare à Wihr Au Wahl
- de la vieille ferme à Obersaasheim (barrage du Rhin)
- de la Waaga à Oderen
- de la route verte (13 rue de la Gare) à Wihr Au Val
- le Florival à Issenheim
- de l'aire naturelle au 10 route de Cernay à Pulversheim
- Béhé à Bantzenheim (barrage du Rhin)

Montagne

Risques industriels

Les établissements classés SEVESO

Etablissements classés « SEVESO II – seuil bas »

- LINDE France – CHALAMPE
- ALCAN RHENALU - BIESHEIM
- CARPENTER PUR – HUNINGUE
- DUPONT DE NEMOURS (satellite 1) – UFFHOLTZ
- DUPONT DE NEMOURS (satellite 2) – UFFHOLTZ
- TOGETHER FOR LEATHER – HUNINGUE
- EUROGLAS SA- HOMBOURG
- WALLACH à RIEDISHEIM
- BOLLORE ENERGIE – RIEDISHEIM
- TYM – ILLZACH
- STOCKMEIER Urethanes France SA – CERNAY

Etablissements classés « SEVESO II – seuil haut »

- Millennium Inorganic Chemicals – THANN
- PPC Potasse et Produits Chimiques – VIEUX THANN
- BIMA 83 – CERNAY
- BASF – CERNAY
- DSM Nutritional Products France
- Nutritional Products – Rubis Terminal – HUNINGUE/VILLAGE NEUF
- Du Pont de Nemours – CERNAY
- EPM – ILLZACH/SAUSHEIM
- BUTACHIMIE S.N.C – CHALAMPE
- RHODIA OPERATION – Ets de CHALAMPE
- PEC RHIN – OTTMARSHEIM
- TYM – HOMBOURG
- TREDI HOMBOURG

Etablissement non classés

- 404 établissements

Stockage de déchets ultimes

- Stocamine à Wittelsheim

Nucléaire

- la centrale nucléaire (ou centrale nucléaire de production d'électricité – CNPE) de Fessenheim
- 15 communes sont inscrites dans le périmètre d'application du plan particulier d'Intervention (PPI) visant à assurer la gestion d'une situation d'urgence radiologique : Balgau, Bantzenheim, Blodelsheim, Chalampe, Dessenheim, Fessenheim, Geiswasser, Heiteren, Hirtzfelden, Munchhouse, Nambenheim, Obersaasheim, Roggenhouse, Rumersheim-le-Haut, Rustenhart.

Risques liés aux transports

Transport de matières dangereuses

- Voies fluviales
 - ☞ Rhin
 - ☞ Grand Canal d'Alsace
 - ☞ Canal de Huningue
- Voies ferrées
 - ☞ MULHOUSE/COLMAR RHIN/MULHOUSE/ALTKIRCH
 - ☞ SUISSE/MULHOUSE/THANN
- Voies routières
 - ☞ Départementales
D2 / D3/ D4.1/ D20/ D39 / D 52/ D105 /D111/ D415 / D417/ D432 / D466 / D468 / D83
 - ☞ Nationales :
N 59 / N66 / N83
 - ☞ Autoroutes :
A35/ A36

Plate-formes de stockage des poids lourds

- Aire d'OSTHEIM – 15 places
- Aire du FRONHOLZ – 45 places
- Aire de MUNCHHOUSE – 320 places ??
- Aire de BATTENHEIM – 20 places
- PFD OTTMARSHEIM – 90 places
- Aire de LUTTERBACH – 10 places
- Autoport de SAUSHEIM – 300 places
- PFD ST LOUIS – 170 places
- Aires d'arrêt pour le contrôle des Transports exceptionnels
(D415 à ANDOLSHEIM, D83 sur la rocade de COLMAR, D83 à EGUISHHEIM, D39 à CHALAMPE/FESSENHEIM)

Gare de triage

- Gare de triage à Mulhouse Nord :
 - Mulhouse
 - Pfastatt
 - Lutterbach
 - Morschwiller-le-Bas
 - Illzach
 - Didenheim
 - Hochstatt (infime partie de la commune)
 - Reiningue
 - Wittelsheim
 - Sausheim
 - Riedisheim
 - Brunstatt
 - Richwiller
 - Kingersheim
 - Wittenheim

Gare voyageurs

- Mulhouse
- Colmar

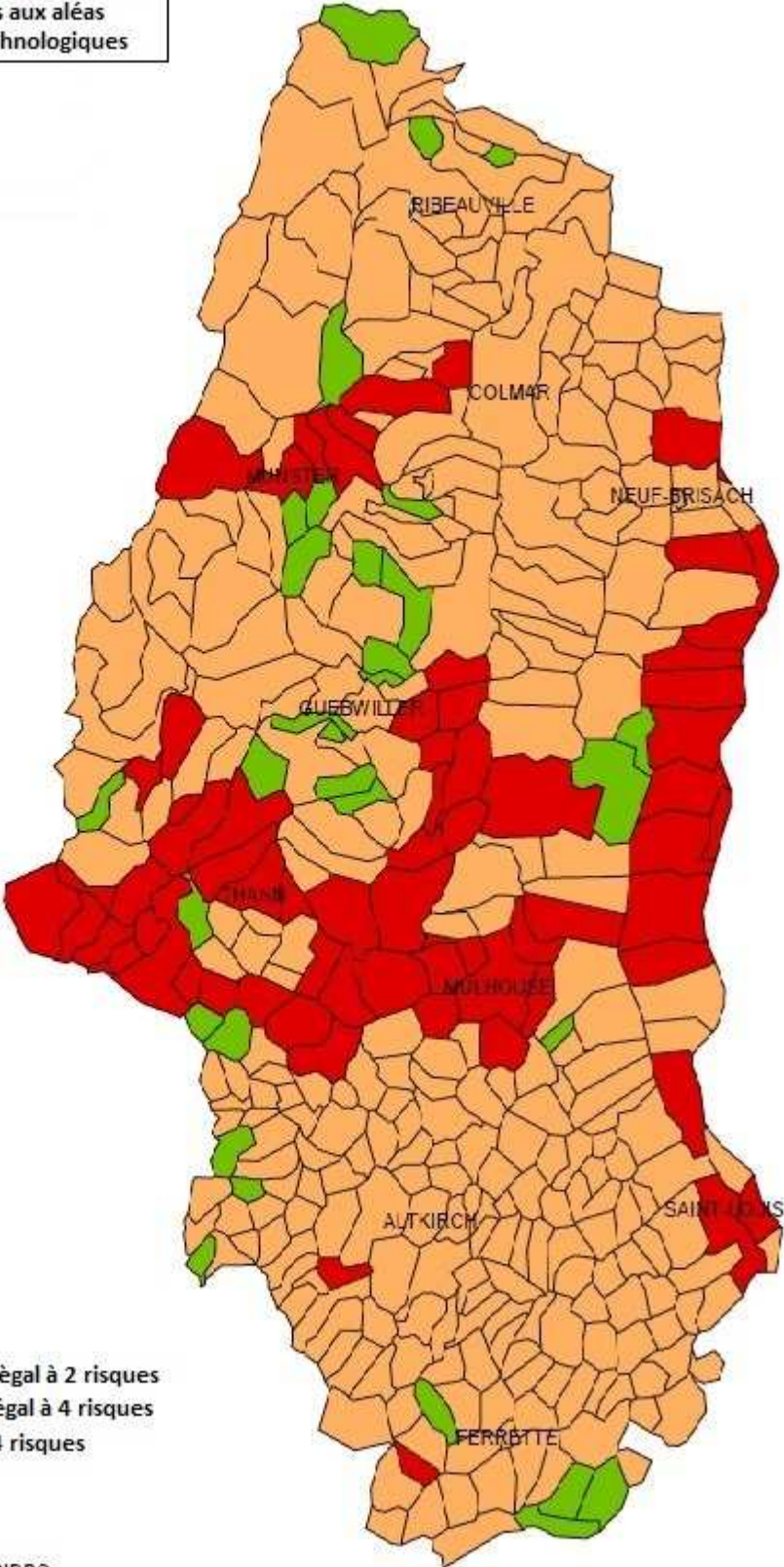
Aéroport

- EUROAIRPORT
- Aérodrome Colmar-Houssen
- Aérodrome de Mulhouse Habsheim

Cartographie

**Exposition des communes aux aléas
naturels et technologiques
et
données démographiques**

Cartographe de l'exposition
des communes aux aléas
naturels et technologiques



supérieur ou égal à 2 risques
inférieur ou égal à 4 risques
supérieur à 4 risques

DDT 68 - MSI- BGEOM
Source Préfecture 68 - SIDPC

Population du département du Haut-Rhin

| Nom de la commune | Population totale | | Nom de la commune | Population totale |
|------------------------|-------------------|--|----------------------|-------------------|
| Algolsheim | 1 135 | | Lutterbach | 6 167 |
| Altenach | 398 | | Magny | 300 |
| Altkirch | 5 947 | | Magstatt-le-Bas | 482 |
| Ammerschwihr | 1 955 | | Magstatt-le-Haut | 272 |
| Ammerzwiler | 359 | | Malmerspach | 526 |
| Andolsheim | 2 287 | | Manspach | 564 |
| Appenwihr | 558 | | Masevaux | 3 318 |
| Artzenheim | 822 | | Mertzen | 214 |
| Aspach | 1 189 | | Merxheim | 1 303 |
| Aspach-le-Bas | 1 385 | | Metzeral | 1 129 |
| Aspach-le-Haut | 1 506 | | Meyenheim | 1 244 |
| Attenschwiller | 914 | | Michelbach | 358 |
| Aubure | 435 | | Michelbach-le-Bas | 728 |
| Baldersheim | 2 573 | | Michelbach-le-Haut | 511 |
| Balgau | 905 | | Mittelwihr | 811 |
| Ballersdorf | 847 | | Mittlach | 335 |
| Balschwiller | 838 | | Mitzach | 436 |
| Baltzenheim | 592 | | Moernach | 560 |
| Bantzenheim | 1 663 | | Mollau | 427 |
| Bartenheim | 3 649 | | Montreux-Jeune | 343 |
| Battenheim | 1 361 | | Montreux-Vieux | 881 |
| Beblenheim | 974 | | Moosch | 1 791 |
| Bellemagny | 198 | | Mooslargue | 522 |
| Bendorf | 233 | | Morschwiller-le-Bas | 3 407 |
| Bennwihr | 1 344 | | Mortzwiller | 328 |
| Berentzwiller | 333 | | Muespach | 889 |
| Bergheim | 1 940 | | Muespach-le-Haut | 1 019 |
| Bergholtz | 1 081 | | Muhlbach-sur-Munster | 777 |
| Bergholtzell | 455 | | Mulhouse | 112 786 |
| Bernwiller | 665 | | Munchouse | 1 640 |
| Berrwiller | 1 158 | | Munster | 4 983 |
| Bettendorf | 492 | | Muntzenheim | 1 136 |
| Bettlach | 334 | | Munwiller | 482 |
| Biederthal | 344 | | Murbach | 142 |
| Biesheim | 2 432 | | Nambsheim | 603 |
| Biltzheim | 380 | | Neuf-Brisach | 2 059 |
| Bischwihr | 1 001 | | Neuwiller | 541 |
| Bisel | 581 | | Niederbruck | 466 |
| Bitschwiller-lès-Thann | 2 125 | | Niderentzen | 412 |

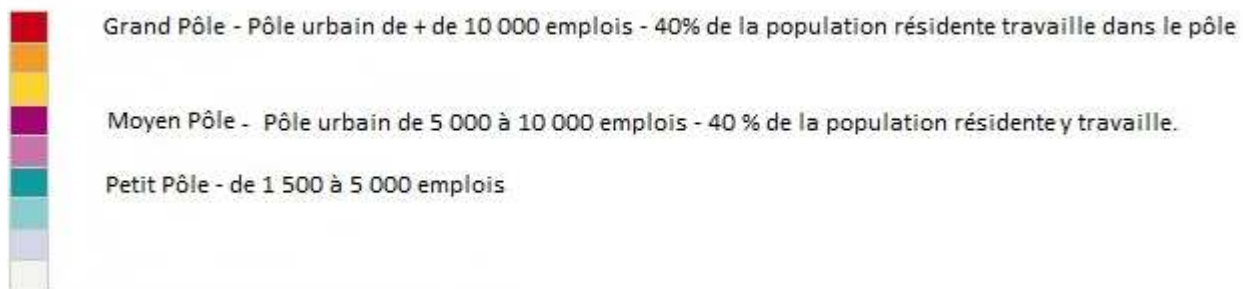
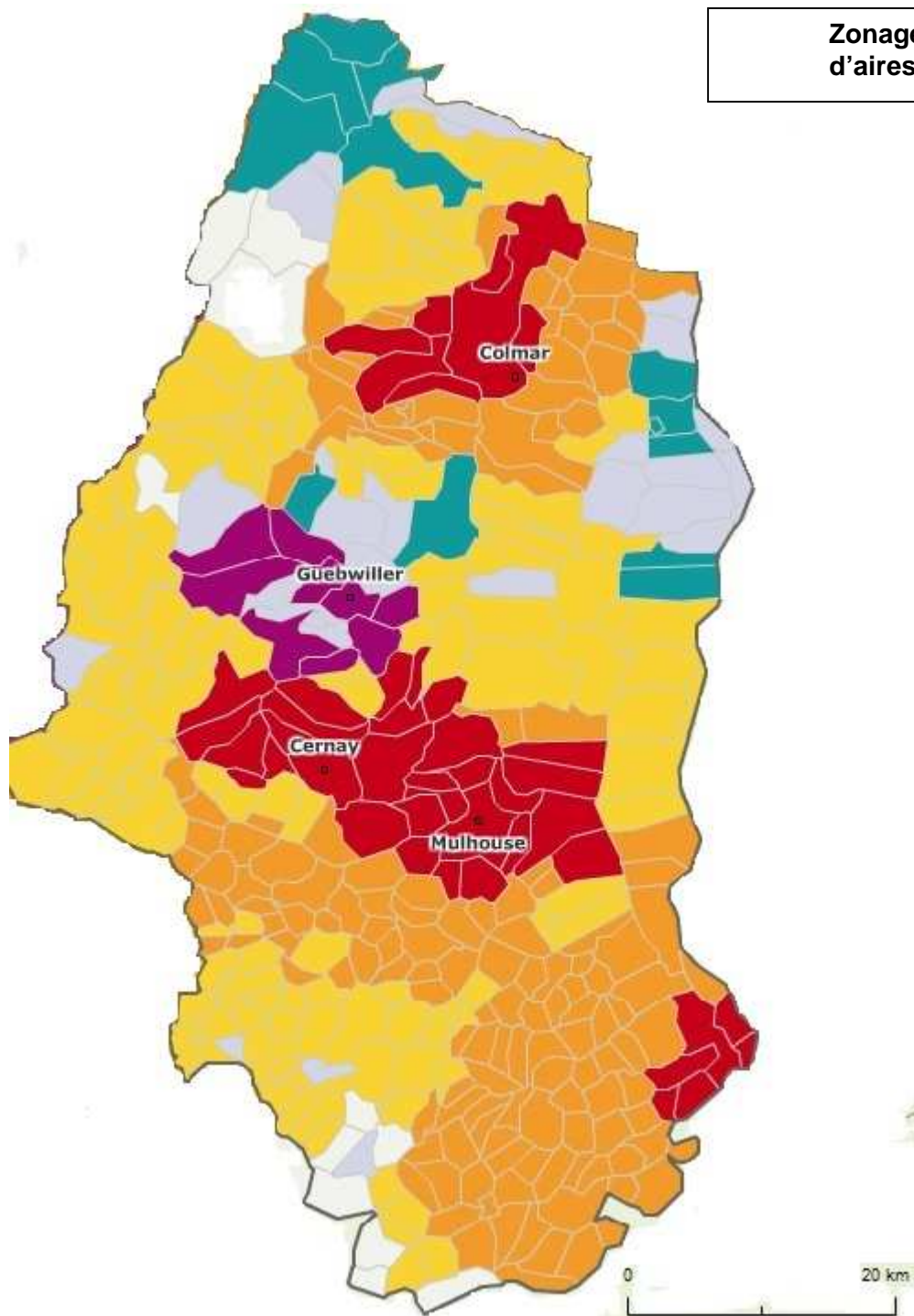
| | | | |
|-----------------------|--------|-------------------------|--------|
| Blodelsheim | 1 712 | Niederhergheim | 986 |
| Blotzheim | 4 144 | Niedermorschwihr | 580 |
| Bollwiller | 3 609 | Niffer | 953 |
| Le Bonhomme | 871 | Oberbruck | 448 |
| Bourbach-le-Bas | 629 | Oberdorf | 579 |
| Bourbach-le-Haut | 431 | Oberentzen | 599 |
| Bouxwiller | 476 | Oberhergheim | 1 194 |
| Bréchaumont | 409 | Oberlarg | 157 |
| Breitenbach-Haut-Rhin | 879 | Obermorschwihr | 395 |
| Bretten | 173 | Obermorschwiller | 453 |
| Brinckheim | 355 | Obersaasheim | 1 050 |
| Bruebach | 1 058 | Oderen | 1 331 |
| Brunstatt | 6 324 | Oltingue | 748 |
| Buethwiller | 278 | Orbey | 3 686 |
| Buhl | 3 354 | Orschwih | 1 018 |
| Burnhaupt-le-Bas | 1 733 | Osenbach | 913 |
| Burnhaupt-le-Haut | 1 644 | Ostheim | 1 621 |
| Buschwiller | 970 | Ottmarsheim | 1 947 |
| Carspach | 2 016 | Petit-Landau | 735 |
| Cernay | 11 539 | Pfaffenheim | 1 359 |
| Chalampé | 948 | Pfastatt | 8 744 |
| Chavannes-sur-l'Étang | 586 | Pfetterhouse | 1 072 |
| Colmar | 68 843 | Pulversheim | 2 897 |
| Courtavon | 342 | Raedersdorf | 514 |
| Dannemarie | 2 369 | Raedersheim | 1 175 |
| Dessenheim | 1 247 | Rammersmatt | 232 |
| Didenheim | 1 748 | Ranspach | 864 |
| Diefmatten | 281 | Ranspach-le-Bas | 675 |
| Dietwiller | 1 411 | Ranspach-le-Haut | 597 |
| Dolleren | 459 | Rantzwiller | 811 |
| Durlinsdorf | 489 | Réguisheim | 1 750 |
| Durmenach | 952 | Reiningue | 1 757 |
| Durrenentzen | 950 | Retzwiller | 652 |
| Eglingen | 358 | Ribeauvillé | 4 979 |
| Eguisheim | 1 662 | Richwiller | 3 440 |
| Elbach | 266 | Riedisheim | 12 558 |
| Emlingen | 272 | Riedwihr | 380 |
| Ensisheim | 7 305 | Riespach | 764 |
| Eschbach-au-Val | 396 | Rimbach-près-Guebwiller | 240 |
| Eschentzwiller | 1 571 | Rimbach-près-Masevaux | 506 |
| Eteimbes | 341 | Rimbachzell | 222 |

| | | | |
|--------------------|--------|------------------------|--------|
| Falkwiller | 195 | Riquewihr | 1 273 |
| Feldbach | 470 | Rixheim | 13 451 |
| Feldkirch | 966 | Roderen | 902 |
| Fellingring | 1 747 | Rodern | 338 |
| Ferrette | 894 | Roggenhouse | 489 |
| Fessenheim | 2 341 | Romagny | 196 |
| Fislis | 443 | Rombach-le-Franc | 900 |
| Flaxlanden | 1 526 | Roppentzwiller | 746 |
| Folgensbourg | 826 | Rorschwihr | 409 |
| Fortschwihl | 1 231 | Rosenau | 2 116 |
| Franken | 354 | Rouffach | 4 889 |
| Fréland | 1 447 | Ruederbach | 368 |
| Friesen | 608 | Ruelisheim | 2 459 |
| Froeningen | 660 | Rumersheim-le-Haut | 1 131 |
| Fulleren | 339 | Rustenhart | 830 |
| Galfingue | 809 | Saint-Amarin | 2 473 |
| Geishouse | 494 | Saint-Bernard | 490 |
| Geispitzen | 441 | Saint-Cosme | 89 |
| Geiswasser | 338 | Saint-Hippolyte | 1 066 |
| Gildwiller | 283 | Saint-Louis | 20 124 |
| Goldbach-Altenbach | 308 | Saint-Ulrich | 317 |
| Gommersdorf | 377 | Sainte-Croix-aux-Mines | 2 061 |
| Grentzingen | 559 | Sainte-Croix-en-Plaine | 2 705 |
| Griesbach-au-Val | 765 | Sainte-Marie-aux-Mines | 5 689 |
| Grussenheim | 836 | Sausheim | 5 495 |
| Gueberschwihl | 859 | Schlierbach | 1 222 |
| Guebwiller | 11 815 | Schweighouse-Thann | 735 |
| Guémar | 1 391 | Schwoben | 269 |
| Guevenatten | 135 | Sentheim | 1 598 |
| Guewenheim | 1 280 | Seppois-le-Bas | 1 178 |
| Gundolsheim | 747 | Seppois-le-Haut | 525 |
| Gunsbach | 988 | Sewen | 537 |
| Habsheim | 4 890 | Sickert | 336 |
| Hagenbach | 724 | Sierentz | 2 878 |
| Hagenthal-le-Bas | 1 093 | Sigolsheim | 1 219 |
| Hagenthal-le-Haut | 613 | Sondernach | 672 |
| Hartmannswiller | 667 | Sondersdorf | 364 |
| Hattstatt | 852 | Soppe-le-Bas | 708 |
| Hausgauen | 446 | Soppe-le-Haut | 581 |
| Hecken | 447 | Soultz-Haut-Rhin | 7 427 |
| Hégenheim | 3 239 | Soultzbach-les-Bains | 674 |

| | | | |
|-------------------------|--------|--------------------|-------|
| Heidwiller | 644 | Soultzeren | 1 222 |
| Heimersdorf | 668 | Soultzmatt | 2 324 |
| Heimsbrunn | 1 476 | Spechbach-le-Bas | 756 |
| Heiteren | 929 | Spechbach-le-Haut | 667 |
| Heiwiller | 192 | Staffelfelden | 3 682 |
| Helfrantzkirch | 803 | Steinbach | 1 311 |
| Henflingen | 198 | Steinbrunn-le-Bas | 651 |
| Herrlisheim-près-Colmar | 1 796 | Steinbrunn-le-Haut | 609 |
| Hésingue | 2 473 | Steinsoultz | 793 |
| Hettenschlag | 342 | Sternenberg | 165 |
| Hindlingen | 630 | Stetten | 315 |
| Hirsingue | 2 219 | Storckensohn | 256 |
| Hirtzbach | 1 294 | Stosswihr | 1 433 |
| Hirtzfelden | 1 128 | Strueth | 331 |
| Hochstatt | 2 207 | Sundhoffen | 1 981 |
| Hohrod | 346 | Tagolsheim | 695 |
| Holtzwihr | 1 370 | Tagsdorf | 339 |
| Hombourg | 1 106 | Thann | 8 151 |
| Horbourg-Wihr | 5 113 | Thannenkirch | 503 |
| Houssen | 1 766 | Traubach-le-Bas | 503 |
| Hunawihr | 620 | Traubach-le-Haut | 545 |
| Hundsbach | 305 | Turckheim | 3 831 |
| Huningue | 6 689 | Ueberstrass | 358 |
| Husseren-les-Châteaux | 526 | Uffheim | 907 |
| Husseren-Wesserling | 1 031 | Uffholtz | 1 610 |
| Illfurth | 2 470 | Ungersheim | 2 036 |
| Illhausern | 735 | Urbès | 479 |
| Illzach | 15 005 | Urschenheim | 688 |
| Ingersheim | 4 821 | Valdieu-Lutran | 390 |
| Issenheim | 3 474 | Vieux-Ferrette | 609 |
| Jepsheim | 1 153 | Vieux-Thann | 2 942 |
| Jettingen | 510 | Village-Neuf | 3 715 |
| Jungholtz | 924 | Voegtlinshoffen | 560 |
| Kappelen | 526 | Vogelgrun | 638 |
| Katzenthal | 564 | Volgelsheim | 2 466 |
| Kaysersberg | 2 773 | Wahlbach | 483 |
| Kembs | 4 521 | Walbach | 912 |
| Kientzheim | 786 | Waldighofen | 1 499 |
| Kiffis | 256 | Walheim | 928 |
| Kingersheim | 13 214 | Waltenheim | 580 |
| Kirchberg | 843 | Wasserbourg | 484 |

| | | | |
|-------------------------|-------|-----------------|--------|
| Knoeringue | 361 | Wattwiller | 1 773 |
| Koestlach | 522 | Weckolsheim | 623 |
| Koetzingue | 564 | Wegscheid | 344 |
| Kruth | 1 045 | Wentzwiller | 725 |
| Kunheim | 1 792 | Werentzhouse | 595 |
| Labaroche | 2 339 | Westhalten | 954 |
| Landser | 1 605 | Wettolsheim | 1 753 |
| Lapoutroie | 2 102 | Wickerschwihr | 776 |
| Largitzen | 297 | Widensolen | 1 263 |
| Lautenbach | 1 616 | Wihr-au-Val | 1 273 |
| Lautenbachzell | 1 005 | Wildenstein | 194 |
| Lauw | 1 007 | Willer | 346 |
| Leimbach | 855 | Willer-sur-Thur | 1 929 |
| Levoncourt | 258 | Winkel | 355 |
| Leymen | 1 157 | Wintzenheim | 8 024 |
| Liebenswiller | 198 | Wittelsheim | 10 543 |
| Liebsdorf | 343 | Wittenheim | 14 208 |
| Lièpvre | 1 771 | Wittersdorf | 873 |
| Ligsdorf | 345 | Wolfersdorf | 389 |
| Linsdorf | 323 | Wolfgantzen | 1 063 |
| Linthal | 641 | Wolschwiller | 488 |
| Logelheim | 856 | Wuenheim | 829 |
| Lucelle | 42 | Zaessingue | 318 |
| Luemschwiller | 704 | Zellenberg | 395 |
| Luttenbach-près-Munster | 789 | Zillisheim | 2 737 |
| Lutter | 306 | Zimmerbach | 902 |
| | | Zimmersheim | 1 123 |

Zonage par type
d'aires urbaines



source : Insee - Zonage en aires urbaines 2010

| Population totale du département | | 764 064 | |
|------------------------------------------------|--------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aires urbaines de grande et moyenne importance | | | |
| Grands Pôles Urbains : | Colmar : | 67 214 | Andolsheim : 2 210 Horbouurg-Wihr : 4 976 Houssen : 1 766 Ingersheim : 4 821 Sundhoffen : 1 925 Turckheim : 3 831 Wettolsheim : 1 753 Wintzenheim : 8 024 <u>Total :</u> 96 520 |
| | Cernay | 11 288 | Bitschwiller-les Thann : 2 073 Bollwiller : 3 609 Feldkirch : 966 Leimbach : 855 Pulversheim : 2 897 Staffelfelden : 3 682 Thann : 7 985 Uffholtz : 1 610 Vieux-Thann : 2 872 Wattwiller : 1 773 Willer-sur-Thur : 1 929 <u>Total :</u> 41 539 |
| | Mulhouse | 111 156 | Baldersheim : 2 573 Brunstatt : 6 145 Didenheim : 1 715 Habsheim : 4 890 Illzach : 14 680 Kingersheim : 12 949 Lutterbach : 6 028 Morschwiller-le-Bas : 3 390 Pfastatt : 8 599 Reiningue : 1 757 Richwiller : 3 389 Riedisheim : 12 231 Rixheim : 13 196 Sausheim : 5 411 Wittelsheim : 10 388 Wittenheim : 14 013 <u>Total :</u> 232 510 |
| | Saint-Louis | 19 761 | Buschwiller : 970 Hégenheim : 3 164 Hésingue : 2 438 Huningue : 6 584 Village Neuf : 3 649 <u>Total :</u> 36 566 |
| Moyen Pôle | Guebwiller | 11 508 | Buhl : 3 285 Issenheim : 3 418 Lautenbach : 1 616 Lautenbachzell : 1 005 Linthal : 641 Soultz : 7 427 Wuenheim : 829 <u>Total:</u> 21 506 |

**Les capacités opérationnelles des services.
Moyens humains, matériels et
de transmissions dédiés à la gestion
de crise (H24)**

ASSOCIATION DES RADIO-AMATEURS AU SERVICE DE SECURITE CIVILE ADRASEC 68

Description de l'activité : ADRASEC uniquement mise en œuvre par le SIDPC

- mise en œuvre du **Plan SATER** en coordination avec le RCC - Recherche d'aéronefs en détresse par goniométrie (Sater Alpha /Sater Bravo limité/ Sater Bravo / Sater Charlie)

Intervention sur d'autres départements sur demande des SIDPC respectifs.

- mise en œuvre de réseau de transmission radio local, zonal, national

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

- Moyens humains

12 personnes sur le département
150 sur la Zone militaire
2000 env. sur le territoire national

Peut être renforcé par les départements voisins sur demande du SIDPC.

- Moyens matériels

Personnel
Associatifs
Opérationnel Préfecture

- Moyens de transmissions

Réseaux tout types de fréquences allouées aux radioamateurs et de modes.

-réseaux phonie, télégraphie, RTTY, numériques.

Depuis la salle OPERATIONELLE seulement réseau local

Depuis le domicile des opérateurs ou autres lieux, tous les types de réseau.

AEROPORT DE COLMAR HOUSSEN

Description de l'activité :

- Assurer le Service de Sauvetage et de Lutte contre les Incendies d'Aéronefs (**SSLIA**) niveau 2 (250 kg poudre) et niveau 4 (2400 litre d'eau + émulseur)
- Assurer le Service de Protection contre le Péril Animalier (SPPA)
- Assurer l'**avitaillement des aéronefs** en carburants aéronautiques (capacités de stockage : 60 000 litres de kérosène et 20 000 litres d'essence aviation)
- Assurer le bon fonctionnement du balisage nocturne de la piste, des voies de circulation et du parking avions
- Assurer le service d'information de vol d'aérodrome (**AFIS**) en dehors des horaires du service de contrôle (Aviation Civile) de nuit
- Coordonner les prestataires extérieurs, dont le déneigement de l'aire de manœuvre, en cas de besoin
- Mettre à disposition des locaux et des moyens dans le cadre du Plan de Secours Spécialisé d'Aérodrome (Salle PCO, Aérogare,...)

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

• Moyens humains

1 agent d'astreinte mobilisable 24 h sur 24

Renfort possible dans la première heure

Effectif maximum : 4 agents polyvalents dont deux agents AFIS plus une permanence à l'accueil.

• Moyens matériels

Les moyens de l'aéroport (VIM24 P2.5, Véhicule Péril animalier, infrastructure plateforme,...)

• Moyens de transmissions

Standard aéroport 03 89 20 22 90 – fax 03 89 20 22 99

Téléphones portable des agents polyvalents

Moyens radio téléphoniques sur fréquences aéronautiques portables et montés sur véhicules

ANTARGAZ

Description de l'activité :

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24 .

- Moyens humains
- Moyens matériels
- Moyens de transmissions

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Description de l'activité :

- Organiser la veille sanitaire et contribuer à la réponse aux urgences et à la gestion des situations de crise ; en appui où avec l'appui selon la situation, de l'InVS-Cire, de la DGS (CORRUSS/DUS) et de l'ARS de zone.
- Evaluer les risques sanitaires et environnementaux encourus par la population et coordonner les actions correspondantes avec l'appui de l'InVS-Cire le cas échéant;
- Apporter à l'autorité préfectorale les expertises utiles dans le domaine de compétence de l'ARS : domaine sanitaire et médico-social.

Actions générales :

Mise en alerte :

- le cadre d'astreinte administrative authentifie l'appel téléphonique de la Préfecture ;
- le cadre d'astreinte administrative prévient le Directeur Général de l'ARS ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'ARS (ou son représentant) demande au cadre d'astreinte administrative ou à un autre agent de se rendre en COD et organise une cellule de crise interne si nécessaire.

Actions générales de mise en alerte :

- Assure le suivi sanitaire et environnemental et l'évaluation de l'impact du risque. Transmet à la préfecture toute information ou événement susceptible d'avoir des conséquences en matière de sécurité et/ou de défense civile et en informe en interne les services et structures sanitaires et médico-sociales concernées ;
- Participe au COD ;
- Mesure l'impact du risque sanitaire et environnemental et au besoin, s'appuie sur des experts: SAMU, référent NRBC, centre antipoison (CAP), infectiologie, InVS-Cire... ;
Pour le risque environnemental :
 - Contribue à l'évaluation des conséquences sanitaires des rejets/émanations en lien avec l'InVS-Cire et CAP (en complément des expertises CMIC (Cellule Mobile d'Intervention Chimique), CMIR (cellule Mobile d'Intervention radiologique), DREAL...) ;
 - Evalue les risques de contamination des captages d'eau potable situés en aval du point de rejet et au besoin fait procéder aux analyses nécessaires ;
 - Assure l'information des responsables de la distribution de l'eau et les accompagne dans la gestion de l'incident (mise en place d'un suivi, conseils sanitaires pour la mise à disposition d'eau potable....) ;
- Organise, au besoin en lien avec le SAMU, la mise en œuvre des mesures sanitaires nécessaires à la situation :
 - Appui au SAMU pour la gestion des victimes (remontée des capacités hospitalières) ;
 - Centralisation des listes de victimes hospitalisées par chaque établissement de santé ;
 - Mobilisation des moyens et des professionnels de santé libéraux, hospitaliers et médico-sociaux ;
 - Mise en place de mesures préventives (vaccination de masse, dispensation de médicaments en lien avec les grossistes répartiteurs et l'EPRUS (Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires....) ;
 - Participation à la rédaction des messages de communication pour l'autorité préfectorale ;
- S'assure en lien avec le SAMU que la CUMP (Cellule d'Urgence Médico-psychologique) est mobilisée le cas échéant ;
- Participe à la mise en œuvre des plans spécifiques du domaine sanitaire (plan pandémie grippale, plan blanc élargi, plan iode....) et s'assure de la mise en œuvre des plans blanc et plans bleu ;
- Participe à la détermination des conditions de retour à la normale après un événement à risque sanitaire et environnemental, et à la mise en place d'un dispositif post-accidentel ;
- Participe au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de crise et propose des axes d'amélioration

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

.

- Moyens humains

Aux heures ouvrables : personnels du pôle Veille et Gestion des Alertes Sanitaires

En dehors des heures ouvrables : personnels d'astreinte

Rappel de personnel si besoin

AUTOROUTE PARIS-RHIN-RHONE APRR

Description de l'activité :

- Renseigner et informer les clients de toutes les gênes qu'ils vont rencontrer (chantiers, bouchons, évènements aléatoires...)
- Vérifier le maintien opérationnel d'une structure d'astreinte à plusieurs niveaux (districts, régions, direction) pour gérer les conséquences des perturbations citées précédemment
- Assurer en toute circonstance la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité quel que soit le contexte, en particulier météorologique.

Missions d'APRR en cas d'accident et de mise en œuvre du plan :

Dès l'alerte :

- Informer les clients à l'aide des PMV, panneaux d'accès et par diffusion de message sur 107.7 FM
- Décrire avec le plus de précisions le contexte de l'accident
- Protéger les lieux de l'événement en collaboration avec la gendarmerie et en particulier mettre en place un balisage pour protéger la zone de l'accident.
- Au fur et à mesure du déroulement des opérations, en collaboration avec les autres services :
- Mettre en œuvre les mesures des opérations de gestion de trafic adaptées (basculement, restriction de voies, balisage du site...)
- Ouvrir les accès et sortie de secours à la demande du préfet ou de la gendarmerie,
- Etre représenté sur les lieux de l'accident, facilement identifiable par les services de secours et de sécurité,
- Informer de manière systématique le SIDPC, et en fonction de l'événement, si une décision des forces de l'ordre compétentes est nécessaire, informer la permanence de la préfecture,
- Dans le cas d'un accident impliquant un TMD, sur demande du COS et avec l'avis du SDIS, fermer les vannes des bassins si cela ne présente pas de danger pour le personnel APRR,
- Proposer au préfet si nécessaire de mettre en place un délestage par activation de messages adaptés (PMV et 107.7) et en collaboration avec la gendarmerie pour la fermeture physique décidée. Dans certain cas, et pour anticiper APRR, pourra mettre en place des mesures conservatoires du type délestage sur ses PMV et par message sur 107.7, sans que la coupure physique ne soit en place
- Rendre compte de l'évolution de la situation au COD, et si possible et nécessaire mettre un cadre à disposition
- Demander à la préfecture la réquisition du personnel pour permettre les dépassements d'horaire du personnel engagé,
- Faire procéder au nettoyage de la chaussée (participe aux opérations de dégagement des véhicules)
- Prévoir les réparations des systèmes de sécurité,
Redonner toute capacité de circulation lorsque tout danger est écarté sur les voies, informer du retour à

la normale.

Missions d'APRR en période hivernale :

- Mettre en œuvre des moyens techniques de déneigement et de salage,
- Informer sur les conditions de circulation actuelles et prévisibles affectant les autoroutes par des rapports réguliers (point de blocage, accidents, densité du trafic, état de la circulation des poids lourds),
- En coordination avec la préfecture, informer les clients sur l'état du trafic et les comportements à adopter si la situation se dégrade, Proposer le stockage des PL ou les fermetures d'autoroutes prévues dans le plan intempéries

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

Les districts compétents sur le département du Haut-Rhin sont :

District de BELFORT : A36 du PR 0.000 au PR 19.830

District du TUNNEL MAURICE LEMAIRE : N159 du PR 7.112 au PR 11.300

Les moyens de chaque district sont répartis sur un ou deux sites (section de 50 km environ).

Infrastructures :

Chaque site comprend les installations nécessaires à l'exploitation de la ou des sections concernées, en général :

- locaux administratifs,
- local atelier + garage poids-lourds,
- local garage VL et fourgon,
- aire de stockage de sel de déneigement (chlorure de sodium),
- silo de stockage de chlorure de calcium,
- silo de stockage de saumure de chlorure de sodium,
- unité de fabrication de saumure de chlorure de sodium.

• Moyens humains

Chaque district comprend du personnel pour gérer le district dans les différents domaines d'activités : administratif, péage, sécurité, viabilité et parc-bâtiment.

Répartis sur le district :

Encadrement et secrétariat

Par site :

Activité viabilité :

surveillants de travaux

agents de viabilité

Activité sécurité :

agents de surveillance (patrouilleurs)

agents sécurité / viabilité / atelier assurant les remplacements

Activité parc-bâtiments :

agents d'atelier

Activité péage :

agents péages (dépend du nombre de péages et de barrières de péage présents sur le district)

- Moyens matériels

Chaque district possède le matériel adapté au secteur qu'il a à gérer, comprenant :

Des véhicules d'intervention et d'entretien :

- fourgons patrouilleurs

- fourgons viabilité

Du matériel de signalisation :

- remorques à flèche lumineuse de rabattement (F.L.R)

- remorques porte-panneaux

Du matériel de service hivernal :

- camions

- saleuses

- lames

Pour le service hivernal, APRR fait également appel à des renforts d'entreprises extérieures.

Moyens associés :

Dépanneurs agréés autoroute pour VL et PL

- Moyens de transmissions

Non renseigné

ASN Division de Strasbourg

Description de l'activité :

- Soutien au SIDPC pour la rédaction du PPI de Fessenheim et des plans relatifs au transport de matières radioactives
- Participation aux exercices concernant le CNPE de Fessenheim et les accidents de transport de matières radioactives
- En cas de crise (CNPE de Fessenheim ou transport de matières radioactives) :
- Assurer le pilotage de la cellule « conseil et évaluation technique »
- Apporter un appui technique au DOS
- Contribuer à la rédaction des communiqués de presse de la préfecture
- Participer à la communication de la préfecture (conférence de presse, ...) en rappelant le caractère indépendant de l'ASN
- Informer le public

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

- Moyens humains

Inspecteurs de la division de Strasbourg joignables par système d'alerte ou par téléphone portable professionnel, mobilisables au COD/PCO sous 2h. Renfort possible. Dans la situation la plus défavorable : 1 agent. 13 agents mobilisables dans la durée si nécessaire.

- Moyens matériels

- Moyens de transmissions

BANQUE ALIMENTAIRE

Description de l'activité :

- Aide alimentaire
- Collecte auprès des particuliers et des magasins de produits alimentaires pour les redistribuer aux personnes en difficulté en partenariat avec les associations caritatives du département (Croix Rouge, Caritas, CSVP, CCAS, ...)

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

- Moyens humains

10 personnes bénévoles mobilisables sans délai

- Moyens matériels

5 chambres froides de 57m² au total

4 véhicules frigorifiques de 3,5t de charge utile totale

2 chariots transporteurs électriques

- Moyens de transmissions

Sans objet

BRGM Service géologique Régional Alsace SGR

Description de l'activité :

- évaluer les aléas sismiques, MVT, cavités remontées de nappes
- établir des cartes de risques pour ces aléas
- réaliser des scénarios d'endommagement pour la mise en œuvre d'exercices sismiques
- évaluer sur site le risque sismique en cas de crise

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

• Moyens humains

participation du directeur au COD

1 ingénieur géologue expert en risque sismique, mouvements de terrain, cavités souterraines

2 ingénieurs hydrogéologies, experts sur les eaux souterraines, notamment en cas de pollution sous 24 à 72 heures en W.E, experts nationaux, sismologues, chimistes (pollution), etc...

• Moyens matériels

2 véhicules (légers) de service

équipements personnels pour intervention en milieu souterrain

• Moyens de transmissions

BRIGADE DE GENDARMERIE DU TRANSPORT AERIEN

Description de l'activité :

Mise en oeuvre des procédures spécifiques en cas d'accident d'aéronef civil, français ou étranger en raison de la qualification aéronautique détenue par les enquêteurs.

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

- Moyens humains

H : Effectifs disponibles au sein de l'unité.

H+2 : Dispositif renforcé par la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Strasbourg-Entzheim et au delà par le groupement de gendarmerie des transports aériens Nord.

- Moyens matériels

Moyens logistiques opérationnels

- Moyens de transmissions

Liaison RUBIS

CALEO

Description de l'activité :

- Gestionnaire du réseau GAZ sur 17 communes du poste de livraison de GRTGAZ jusqu'au client (environ 11.000)
- Gestion des DR/DICT
- Gestion des clients, raccordement, déménagements, coupure
- Intervention d'urgence 24h/24 (fuite de gaz, manque de gaz,...)
- Participation à la PGR avec les pompiers
- Appel aux maires, préfet en cas de plan urgence gaz (plan interne de gestion de crise)

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

- Moyens humains

2 agents d'astreinte mobilisable 24h/24
Renfort possible dans la 1^{ère} heure : 8
Montée en puissance : jusqu'à 20 personnes

- Moyens matériels

7 véhicules équipés pour l'urgence gaz
6 Véhicules légers

- Moyens de transmissions

Téléphones portables + CB dans les véhicules

CROIX BLANCHE DU HAUT-RHIN

Description de l'activité :

- DPS
- Formations

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

- Moyens humains

2 secouristes mobilisable 24/24-09 secouristes mobilisable dès la 1^{ère} heure
Renfort échelonné sur 12h

- Moyens matériels

matériels DPS CD68-2 VPSP-1 véhicule logistique
Possibilité de renfort de matériels via zones limitrophes et via la Fédération (6 heures)

- Moyens de transmissions

1 radio fixe sur chacun des véhicules, 09 portatifs, 2 antennes
Pour véhicules privés ou autres.

Possibilité de renforts comme stipulés dans paragraphe "moyens matériels"

CROIX ROUGE FRANCAISE

Description de l'activité :

- Organiser la mise en œuvre des moyens de secours (humain et matériel)
- Mise en place des centres hébergement d'urgence et d'accueil des impliqués
- Mettre en place en fonction de la demande un accueil téléphonique
- Le cas échéant fournir des moyens de transport
- Coordonner l'ensemble des opérations CRF

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

- Moyens humains

Bénévoles de la Croix-Rouge Française

- Moyens matériels

2 Centres d'hébergement d'urgence = 12 tentes, 50 lits picots, 50 sacs de couchage
2 Centres d'accueil des impliqués = pouvant accueillir plus de 500 personnes par centre

- Moyens de transmissions

Télécom Croix-Rouge Française

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Description de l'activité :

- contribue à la réflexion et à l'organisation des lieux de regroupement, des lieux d'accueil et d'hébergement des populations ;
- contribue à l'organisation, avec les mairies et les autres services concernés, du ravitaillement des populations ;
- informe les structures organisatrices d'activités dans le champ du sport et de la jeunesse (activités ou manifestations sportives, accueils de mineurs), afin qu'elles se rapprochent éventuellement des mairies, et tenir une veille.
- Détermine et contribue à la mise en œuvre des actions garantissant la sécurité sanitaire de l'alimentation ;
- Détermine et contribue à la mise en œuvre des actions permettant une gestion optimale des animaux.

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

Moyens humains

- 1 cadre d'astreinte en dehors des heures de bureau 365j/an au N°06-08-96-97-72
- la direction ou un cadre mobilisable sous ½ h au COD
- la possibilité de mobiliser progressivement jusqu'à une soixantaine d'agents couvrant globalement chacun de nos domaines de compétence

Le Comité de Direction de la DDCSPP dispose des coordonnées téléphoniques des cadres et de très nombreux agents capables de se mobiliser en tout temps en cas de crise, sauf indisponibilité majeure, dans chacun de ses domaines de compétence. Leur mise en alerte pourra être progressive, en fonction de la montée en puissance de la crise.

• Moyens matériels

« plan d'urgence » relatif à la gestion des épizooties

• Moyens de transmissions

Téléphones portables à disposition des cadres et agents inspecteurs

DIRECTION DE LA POLICE AUX FRONTIERES DU HAUT-RHIN

Description de l'activité :

- La PAF est directement concerné dans le cadre du Plan ORSEC spécifique de l'aéroport Bâle-Mulhouse (représentation au COD et au PCO, armement et animation de la CELIV, missions de police et de maintien de l'ordre dans l'aérogare,...)
- Dans le cadre du Plan ORSEC Général, la PAF peut apporter sur demande un soutien opérationnel en zone frontalière aux autres forces de sécurité, en particulier si une fermeture ou surveillance frontière était requise par le dispositif

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

• Moyens humains

5 à 35 fonctionnaires présents selon jours et heures (sur 2 à 4 sites distincts)

3 fonctionnaires (1 officier - 2 gradés et gardiens) d'astreinte mobilisables H24.

Renfort possible sur rappel dans la 1^{ère} heure, permettant d'atteindre jusqu'à un effectif de 50 fonctionnaires.

• Moyens matériels

22 véhicules (dont 1 minibus et 5 véhicules sérigraphiés)

Moyens de signalisation routière

• Moyens de transmissions

Moyens radio ACROPOL : 26 mobiles P2G

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

Description de l'activité :

- Activité générale : Protection des personnes et des biens
- Missions spécifiques de crise :
 - 1 – Information des autorités
 - 2 – Bouclage de zone
 - 3 – Régulation de la circulation
 - 4 – Identification et protection des victimes
 - 5 – Protection des biens et récupération des objets appartenant aux victimes
 - 6 – Enquête judiciaire

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

- Moyens humains

Présence permanente de personnels dédiés à la police secours dans toutes les circonscriptions de sécurité publique du département.

Présence policière variable selon des heures de la journée et de la nuit. Mise en œuvre du plan de rappe

- Moyens matériels

Dispose de véhicules légers et des moyens spécifiques « police »

- Moyens de transmissions

Transmission par radio via le C.I.C.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Description de l'activité :

• **En période normale:** Assistance au Préfet en matière de connaissance des territoires (routes, pollutions, inondations, crues, risques...) Participation à l'élaboration des plans d'action. Coordination des gestionnaires routiers du département. Veille sur l'apparition ou l'évolution de situations susceptibles de générer une crise.

• **En période de pré-crise ou de crise:** Exploitation des données cartographiques et des informations sur le terrain. Renseignement sur les moyens de transport et de travaux publics disponibles (Outil Parade). Coordination de l'action des gestionnaires de réseaux. Participation au COD.

Dans l'après crise: Analyse des événements dans le cadre du retour d'expérience.

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

• Moyens humains

Niveau de direction: 2 personnes

Niveau opérationnel: 2 personnes

-1 cadre (qui se rend en COD) et 1 responsable 2ème niveau sont d'astreinte 24/24 (du lundi au lundi).(deux groupes de 16 personnes se relaient, deux par deux, pour assurer les astreintes sur une période hebdomadaire)

En journée et en cas de besoin le bureau gestion de crise (4 personnes dont le RSD) peut prendre le relais.

• Moyens matériels

Une salle de veille équipée d'un ordinateur, des cartes générales, d'un fax (03.89.24.83.81) d'un téléphone (03.89.24.85.49) est disponible (9ème étage -Bâtiment Tour Cité administrative de Colmar).

• Moyens de transmissions

Mallette avec ordinateur, équipé d'une clef 3G, sur lequel figurent les fiches réflexes (environ 20 situations recensées), les modèles d'arrêté, les cartes générales, le logiciel Carine, le logiciel Parades, les annuaires, les liens vers les sites météo, Vigicrue, les gestionnaires, les autres administrations, ...
Téléphone portable - -Véhicules mis à disposition.

DREAL ALSACE

Description de l'activité :

- Sous-sol (Mines + Pétrole + géothermie)
- Carrières (Environnement + Inspection du travail) + Explosifs
- Electricité (distribution 67-68 + transport)
- Equipements sous pression + Explosion gaz hors installation classée
- Canalisations hors usine (gazoduc, oléoduc,...)
- Installations classées
- Sécurité ouvrages hydrauliques (production hydroélectrique Rhin et Lac noir)

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

- Moyens humains

La DREAL est en mesure de mobiliser une cellule « installations classées/ risques technologiques » dans un délai court (2 heures), auquel s'ajoute un temps de route éventuel .
(les situations de relève ne sont pas gérées à ce jour)

- Moyens matériels

Sans objet

- Moyens de transmissions

Sans objet

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES (DIR EST)

Description de l'activité :

- Assurer la gestion du réseau routier national (A35, A36 entre Mulhouse et l'Allemagne, RN66, RN83)
- Mettre en place les balisages sur le RRN
- Mettre en œuvre les mesures de gestion de trafic
- Déneiger (le cas échéant)

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

• Moyens humains

Niveau décisionnel inter-régional (crises zonales) : 1 cadre de direction

Niveau décisionnel – Alsace : 1 cadre de division exploitation

Niveau opérationnel – Haut-Rhin : 1 cadre district

Niveau terrain :

hors période hivernale : 1 responsable d'intervention et 2 ou 3 agents par CEI

en période hivernale : pour chaque CEI, 1 responsable d'intervention et entre 3 et 4 agents dédiés prioritairement au déneigement. Une seconde équipe est d'astreinte pour les relayer afin d'assurer des interventions 24h/24.

A noter que les jours ouvrables, d'autres agents sont en mesure de compléter ou relayer les équipes.

Les agents en astreinte n'étant pas sur site, il convient de tenir compte des délais d'intervention (la DIR Est n'est pas un service d'urgence).

Centre de Gestion du Trafic (CISGT Gutenberg à Strasbourg) :

Assure la gestion des équipements dynamiques (caméras, panneaux à messages variables...)

Collationne les remontées terrains

Un opérateur est présent de manière continue. Une astreinte est mise en place pour le seconder si nécessaire.

Un chef de salle / cadre CISGT est d'astreinte 24h/24

• Moyens matériels

Matériel de balisage permettant la mise en place de déviations, neutralisation de voies, basculement...

Cas spécifique de la période hivernale : 3 ou 4 engins de déneigement par CEI. A noter que lorsque les camions sont utilisés pour le déneigement ils ne sont plus disponibles pour d'autres activités (tracter des FLR par exemple)

Equipements de gestion dynamique du trafic.

• Moyens de transmissions

DELEGATION MILITAIRE DEPARTEMENTAL (DMD)

Description de l'activité :

- avis technique d'opportunité sur les demandes de concours ou réquisitions formulées par le préfet auprès des armées;
- après accord ministériel sur la mise à disposition de moyens militaires, contrôle opérationnel de l'engagement de ces moyens

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

• Moyens humains

armement du poste DMD au COD : 1 officier

armement du CO DMD : 1 ou plusieurs officiers

renforts si nécessaire par des militaires compléments opérationnels d'active issus des régiments du département

• Moyens matériels

moyens logistiques du CO DMD

• Moyens de transmissions

moyens logistiques opérationnels du CO DMD

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST

Description de l'activité :

- Veille au respect des normes en matière de sûreté, de sécurité et environnement applicables au domaine de l'aviation civile
- Contribution des les mêmes matières pour toutes les instances administratives et suivi économique et financier des aéroports ainsi qu'en matières d'espaces aériens (et relation avec les usagers sur ce point)

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

• Moyens humains

1 permanent 24h/24

Possibilité de renforts volontaires dans l'heure : 2 à 3 cadres

• Moyens matériels

1 véhicule

moyen bureautique nomade (1 poste PC – 3G)

1 salle de crise au siège

(10 téléphones double réseau – fax – TV –radio)

• Moyens de transmissions

ELEKTRA BIRSEK : EBM Réseau

Description de l'activité :

- Gestionnaire du réseau de distribution d'énergie électrique
- Sur les communes de :
Biederthal , Buschwiller , Liebenswiller ,Folgensburg- Hésingue , Hégenheim , Hagenthal-le-Haut ,Hagenthal-le-Bas , Leymen , Neuwiller , Saint-Louis , Wentzwiller

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

- Moyens humains

6 monteurs et 3 chargés d'exploitation

- Moyens matériels

1 camion IVECO
1 dérouleuse de câble
1 toyota Hylux 4x4 plateau
1 fourgon équipé pour l'astreinte
Groupes électrogènes

- Moyens de transmissions

Bureau Central de conduite

ERDF

Description de l'activité :

- Distribution d'électricité

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

- Moyens humains

60 personnes mobilisables, dont 15 d'astreinte 24h sur 24h

- Moyens matériels

4 groupes électrogènes (150kva-400kva) sur porteurs
3 nacelles 22 m

- Moyens de transmissions

Ces ressources peuvent être complétées par des renforts Nationaux (Force d'Intervention Réseau Electrique)

FFSS68

Description de l'activité :

- Secours Aquatique
- Secours aux personnes
- Aide à la population
- Transport par VPSP

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

• Moyens humains

- 18 Personnes
- 4 Lots de secours lots B
- 3 Lots de secours lots A
- 2 VPSP
- 3 Canots de Sauvetage (Type Léger Zodiac)
- 1 Marine Jet
- 1 VL Transport
- 1 Véhicule transport (Minibus)
- 1 VL Liaison
- 4 Chiens Terre Neuve

Les moyens ci-dessus sont la convergence non exhaustive de trois Associations de la FFSS68 Agrées de SC - Terre Neuve Haute Alsace – CFSS Centre de Formation au Sauvetage et Secourisme

• Moyens matériels

• Moyens de transmissions

France TELECOM

Description de l'activité :

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

Moyens humains

Moyens matériels

Moyens de transmissions

GENDARMERIE

Description de l'activité :

- Alerter et renseigner les autorités judiciaires et administratives.
- Coordonner l'ensemble des unités de gendarmerie engagées sur l'événement.
- Mise en place si nécessaire des zones de bouclage en liaison avec les autres services de l'Etat.
- Maintenir l'ordre public.
- Aider à l'évacuation et au rassemblement des populations concernées.
- Assurer la viabilité des axes routiers.
- Procéder à l'enquête judiciaire sous la direction du Procureur de la République.
- Diriger la cellule ordre public au COD et au PCO.

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24 .

• Moyens humains

H : Effectifs disponibles prélevés sur la ressource de la compagnie directement concernée, renforcés par les PSIG des compagnies limitrophes et la brigade motorisée du secteur.

H+1 : Effectifs disponibles prélevés sur l'ensemble des unités du groupement, renforcés par les effectifs de gendarmerie extérieurs (EGM FERRETTE – EGM SELESTAT – DAG – Brigade Fluviale – Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens – Groupements limitrophes)

• Moyens matériels

– Moyens des unités territoriales et de l'EDSR: Voitures de petite et moyenne capacité normalisées ou de type 4X4, la plupart équipés de mégaphones. Motocyclettes.

– Moyens aériens : hélicoptère du DAG de Meyenheim, renforcé si nécessaire par les appareils de la SAG de METZ.

– Moyens nautiques et subaquatiques : Vedette, zodiac et plongeurs de la brigade fluviale de Vogelgrun renforcés si nécessaire par les embarcations et équipages de la compagnie fluviale de Strasbourg.

– Moyens dédiés au secours en montagne : Véhicules 4x4 et motos-neige du PGM de Munster, renforcés si nécessaire par le PGM de Xonrupt Longemer.

• Moyens de transmissions

– Relais gendarmerie.

– Liaison RUBIS – CORAIL.

– Valise DESC (inter-opérabilité entre les services préfectoraux – la police – les pompiers et la gendarmerie mobile).

– Valise relais IBIS (pour les zones non couvertes par les liaisons Rubis et Corail).

GRT GAZ – Agence d'exploitation de Strasbourg

Description de l'activité :

- Gestionnaire Réseau Transport gaz Région Nord Est
- Assurer pour le compte de fournisseurs de gaz, l'acheminement du gaz vers des points de livraison, essentiellement au distributeur (GrDF) ou aux clients industriels
- Surveiller et maintenir son réseau afin de tendre vers l'objectif 0 accident, 0 accrochage

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

• Moyens humains

Les ouvrages du réseau de transport sont localement placés sous la responsabilité du chef d'Exploitation. Cette fonction est assurée 24h/24 et 7J/7 par du personnel d'astreinte. Cette personne prend le rôle de Responsable d'Intervention sur l'Ouvrage (R.I.O) en cas d'incident ou d'accident sur le réseau de transport.

Le Chef d'Agence d'Exploitation de Strasbourg dispose en permanence :

des agents des Zones de Colmar et Mulhouse couvrant le territoire du département et dont la mission première en cas d'incident est d'effectuer une reconnaissance exacte de la nature de l'incident et de mettre en sécurité les installations gazières concernées.

Le cas échéant, des agents du Département Intervention et Intégrité du Réseau (DIIR) basés à Laneuveville devant-Nancy, dont la mission est d'assister les agents des Zones et de procéder aux réparations

• Moyens matériels

Les robinets de sectionnement permettent d'isoler un tronçon de canalisation pour réduire l'importance et la durée d'une fuite éventuelle, effectuer les travaux de réparation

Pour effectuer une réparation d'urgence qui peut être provisoire ou définitive, les zones ainsi que le DIIR disposent d'un stock de matériels de sécurité (tubes, manchons, pistons, etc.). Chaque Région de GRTgaz peut également disposer du matériel d'intervention des autres Régions en particulier de celles qui lui sont limitrophes.

• Moyens de transmissions

Les différents intervenants disposent de téléphones mobiles permettant de communiquer entre eux et de coordonner les actions nécessaires. Certains véhicules légers sont également munis de téléphones
Le C.S.R outre le n° vert d'appel d'urgence possède plusieurs lignes téléphoniques entrantes et sortantes de même que les différents PC internes

GrDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION France)

Description de l'activité :

- Entretien, exploitation et maintenance des ouvrages de distribution publique de gaz pour les communes sous concession GrDF
- Conception et construction des réseaux de distribution publique de gaz pour les communes sous concession GrDF

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

- Moyens humains

Astreinte existante sur les secteurs de Kingersheim, Altkirch et Munster avec plusieurs agents d'astreinte 24h sur 24.

2 agents en renfort d'astreinte 24 h sur 24

En fonction de l'évènement, des ressources supplémentaires peuvent être mobilisées (y compris sur les départements limitrophes).

- Moyens matériels

Les moyens logistiques de l'URG AFC dont véhicules de Surveillance des Réseaux

- Moyens de transmissions

Moyens logistiques opérationnels dédiés (téléphone portable – radio embarquée)

HUNELEC

Description de l'activité :

- Distributeur du réseau électrique de la commune de Huningue
- Exploite et dépanne le réseau électrique de la commune de Huningue jusqu'au disjoncteur de tarification du client

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

- Moyens humains

2 agents d'astreinte 24h/24 et 7J/7 avec le support des équipes d'Electricité de Strasbourg en cas de besoins particuliers
Equipe technique constituée de 9 personnes

- Moyens matériels

- Moyens de transmissions

Tous les agents sont équipés de téléphones portables et les véhicules sont équipés de radios.

INSPECTION ACADEMIQUE

Description de l'activité :

- définir le réseau scolaire du département et les implantations d'emplois
- gérer le personnel des écoles
- exercer la responsabilité d'inspection des écoles et coordonner l'action des inspecteurs de circonscriptions
- s'assurer de la mise en œuvre de la politique éducative des collèges et lycées
- évaluer la performance des établissements
- prendre en charge les questions d'affectation et d'orientation des élèves

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

• Moyens humains

1 personnel de permanence pendant les vacances scolaires, IA et SG sur les WE

4 agents mobilisables pour le COD par rotation (équipe de 2)

• Moyens matériels

Ceux du COD + 1 ordinateur portable et 1 téléphone portable

• Moyens de transmissions

METEO France – Prévision Inter-Régionale Nord-Est

Description de l'activité :

En situation normale :

- Tenir une veille permanente produire une carte de vigilance météo, au moins deux fois par jour à 6h00 et 16h00, cette carte permet d'attirer l'attention sur les phénomènes dangereux qui risquent de se produire dans les 24 heures qui suivent son émission.

diffuser aux SPC, des Avertissements Précipitations en cas de dépassement prévu de certains seuils et des Bulletins de Précipitations Réguliers au minimum 2 fois par jour

- Météo France alimente un service téléphonique non surtaxé d'information sur la vigilance météorologique ☎05 67 22 95 00

- élaborer en été un tableau national du risque biométéo et des courbes de températures dans le cadre du suivi canicule.

-élaborer en hiver des prévisions de températures permettant de définir un Indice de Refroidissement Eolien (température ressentie) dans le cadre du plan grand froid

En situation météorologique à surveiller :

- Emettre des bulletins « Spécial Zone de Défense » diffusés aux Préfectures, CODIS et COZ, indiquant le contexte météorologique, la période et la liste des départements de la Zone de Défense concernés par l'événement.

- activer l'extranet de crise zonal.

- renforcer les contacts avec les services en charge de la Sécurité Civile

En cas de déclenchement du PIZE :

- Fournir une assistance spéciale pour le COZ

En vigilance orange ou rouge :

- Produire des cartes et bulletins de suivis vigilance renouvelés au minimum toutes les 3 heures et complétés si besoin par un bulletin d'expertise locale départemental et par des contacts téléphoniques

En cas de risque de coulées de neige :

- Emettre des bulletins d'avertissement

En cas d'accident provoquant des rejets atmosphériques de polluants chimiques ou nucléaires :

- Informer la Direction de la prévision de Toulouse qui se prépare à lancer, si nécessaire, l'exécution des modèles de transports de polluants atmosphériques

- élaborer un bulletin renouvelé au moins toutes les 3 heures

- si besoin, participer à titre d'expert au COD, sur place ou à distance par télé ou webconférence, pour exposer l'évolution observée et prévue

- si besoin, activer l'extranet de crise zonal

- participer si nécessaire au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de crise et proposer des axes d'amélioration

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

- Moyens humains

3 agents en permanence au centre régional de Strasbourg

1 agent en renfort pour participation à titre d'expert au COD si nécessaire

- Moyens matériels

Modèles numériques de prévisions

Satellites, radars, stations d'observation météorologiques...

modèles de transports, de dispersion et de dépôt de polluants atmosphériques

modèles de rétro trajectographie (recherche de source de pollution atmosphérique)

Extranet dédié à la Zone de Défense et de Sécurité Est. Ce site destiné au COZ, aux Préfectures et CODIS est alimenté en temps réel par des produits d'observation, de prévision et d'aide à la décision spécifique.

Site <http://france.meteofrance.com/vigilance/> : consultation en temps réel de la carte vigilance et des bulletins de suivi en cliquant sur un département, et autres informations météo

Répondeur vigilance météorologique : 05.67.22.95.00

- Moyens de transmissions

Téléphone, mail, télécopie, web, télé ou webconférence

RENASS (Réseau National de la Surveillance Sismique)

Description de l'activité :

- suivi de la sismicité de la France métropolitaine et des zones frontalières
- calcul de la localisation et de la magnitude des séismes
- diffusion des informations via le site web et sur sollicitation (mail ou téléphone)

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

- Moyens humains

Pas d'agent d'astreinte 24h/24

Mobilisation de quelques agents en cas de séisme majeur

- Moyens matériels

- Moyens de transmissions

RTE – GET Alsace

Description de l'activité :

- assurer l'exploitation, la maintenance préventive et curative du Réseau de Transport d'Electricité (63000 V jusqu'à 400 000 V)
- participer en œuvre des politiques nationales
- assistance à la mise en service des nouveaux ouvrages électriques

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

• Moyens humains

Mobilisables rapidement : 60 personnes

50 à Illzach

5 à Marlenheim

5 à Etupes

• Moyens matériels

Outils de travaux sous tension

Véhicules lourds basés à Illzach :

3 camions avec plateau et grues

1 camion atelier UNIMOG

1 camion avec nacelle

1 petit porteur avec nacelle

Autres véhicules :

6 véhicules légers tout terrain 4x4 basés à Illzach

4 camionnettes « ateliers » basées à Illzach

1 remorque avec nacelle basée à Marlenheim

• Moyens de transmissions

Système de téléphonie par satellite

SAMU

Description de l'activité :

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

- Moyens humains
- Moyens matériels
- Moyens de transmissions

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Description de l'activité :

• Missions des Services d'Incendie et de Secours (SDIS et CPI):

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- 1° La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- 2° La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- 3° La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- 4° Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

• Missions du Commandant des Opérations de Secours :

- Assurer le commandement des opérations de secours et mettre en œuvre tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours
- Coordonner la mise en œuvre des mesures de protection de la population
- En cas de péril imminent, prendre toute mesure nécessaire à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24 .

• Moyens humains

Les moyens humains et matériels sont dimensionnés dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.

Le niveau de mobilisation de ces moyens dépend de la nature de l'évènement et de l'activité opérationnelle courante au moment du déclenchement de l'opération.

L'organisation de la chaîne de commandement est définie dans le Règlement Opérationnel des services d'incendie et de secours.

- Le CODIS est en veille permanente, activable immédiatement ;
- Le SDIS du Haut-Rhin peut mettre en œuvre simultanément 3 PC de Colonne et un PC de Site, ce dernier est armé conjointement avec le SDIS 67.
- Le SDIS participe au fonctionnement des postes de commandement interservices.

• Moyens matériels

Le SDIS tient à jour les bases de données suivantes relatives :

- à l'implantation des points d'eau incendie (en cours de déploiement)
- aux Etablissements Recevant du Public

- aux Etablissements Répertoriés (documentation opérationnelle interne au SDIS)
- Service d'Information Géographique

- Moyens de transmissions

- Un CTA/CODIS à Colmar
- Un CTA/CODIS de repli à Mulhouse
- Trois PC de colonne
- Un PC de Site qui dispose de moyens satellitaires
- Deux téléphones satellitaires
- Moyens de transmissions ANTARES
- Tous les engins du corps départemental sont équipés de terminaux ANTARES
- Tous les CPI disposent a minima d'un équipement ANTARES
- Deux relais mobiles permettent de rétablir des transmissions sur un secteur géographique restreint
- Les équipements de transmission, installés à demeure dans les 38 unités du Corps Départemental, permettent de réaliser des liaisons radios relayées ou en directes.

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Description de l'activité :

- Rédiger et mettre à jour les plans et mesures de protection civile et sécurité nationale ; - Concevoir et mettre en œuvre les exercices
- Coordonner les services en terme de planification et mise en œuvre de dispositifs de crise ;
- Tenir une veille permanente
- Assurer l'information préventive des élus et des populations
- En cas de crise, assurer l'alerte initiale des services, activer la salle orsec et en garantir l'organisation et le fonctionnement

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24 .

• Moyens humains

1 agent d'astreinte mobilisable H24

Renfort possible dans la 1^{ère} heure.

13 agents mobilisables dans durée organisés en relève si nécessaire déployés au COD ou au PCO

Volontaires de la préfecture mobilisables : agents du cabinet – agents volontaires de la CIP

• Moyens matériels

• Moyens de transmissions

Valise satellitaire

Moyens logistiques opérationnels dédiés

SNA Service de la Navigation Aérienne

Description de l'activité :

- Rendre le service du contrôle, d'information et d'alerte, dans le circuit d'aérodrome sur les pistes

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

- Moyens humains

5 contrôleurs + 1 chef de circulation aérienne

- Moyens matériels

Equipements radio, téléphones de la tour de contrôle, fax, PC+ internet

Equipement ILS CAT 1 pour ATT avec vision environ 1200 m

- Moyens de transmissions

SNS (Service de la Navigation de Strasbourg)

Description de l'activité :

- rédiger et mettre à jour le plan interne de gestion de crise
- rédiger et mettre à jour les fiches réflexes des plans de protection civile et sécurité nationale
- tenir une veille permanente
- En cas de crise, transmettre l'information au niveau ministériel
- transmettre les informations en temps réel

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

• Moyens humains

1 agent d'astreinte mobilisable 24H/24
1 cadre d'astreinte mobilisable 24H/24
1 à 2 agents mobilisables en renfort

• Moyens matériels

Pôle pollution basé au Parc de Gamsheim, mobilisation en appui du SDIS en cas de pollution importante

• Moyens de transmissions

Canaux UHF marines pour la batellerie sur le Rhin

SPELEO SECOURS FRANÇAIS 68

Description de l'activité :

- entretenir, former, organiser les spéléologues volontaires aux secours
- Maintenir un lot de matériel secours et dépôt d'explosifs
- prévention – secours souterrains en cavités naturelles ou artificielles

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

• Moyens humains

34 personnes formées et équipées dont 2 médecins, 3 IDE, 8 artificiers

• Moyens matériels

Lot de secours permettant une autonomie totale

• Moyens de transmissions

Radios sur fréquence dédiée + spécifiques souterrains (SPL05 ,génophores)

SPC RS Service de Prévision des Crues Rhin Sarre

Description de l'activité :

- Le SPC RS élabore 365 j/an et au moins deux fois par jour un bulletin de prévision des crues pour alimenter le dispositif national de vigilance crue et le site www.vigicrues.gouv.fr.
- En dehors de ses activités de prévision des crues, le SPC produit ou participe à différentes études sur la connaissance des bassins versants de son domaine de compétence (fonctionnement hydrologique et risque inondation).

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

- Moyens humains

6 agents (prévisionnistes de crues),
1 agent d'astreinte 24h/24 toute l'année. Renfort possible en fonction de l'importance de la crue

- Moyens matériels

salle de prévision équipée avec les outils permettant de visualiser les différentes données nécessaires aux prévisions (données météo et hauteur d'eau en temps réel) ainsi que des modèles numériques nécessaires aux prévisions.

- Moyens de transmissions

TOTAL GAZ

Description de l'activité :

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

- Moyens humains
- Moyens matériels
- Moyens de transmissions

UEM Neuf-Brisach

Description de l'activité :

- distribution de l'électricité sur 21 communes
- mise en sécurité des installations
- maîtriser au mieux le fonctionnement du réseau de distribution d'électricité

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

• Moyens humains

Une équipe de 3 agents d'astreinte 24h sur 24 et 7 jours sur 7
Renforts disponibles aux heures de bureau et sur la base du volontariat en dehors de ces horaires

• Moyens matériels

Equipements et véhicules nécessaires à la conduite et à l'exploitation du réseau de distribution sur les 21 communes desservies

• Moyens de transmissions

VIALIS

Description de l'activité :

- Assure la construction, l'exploitation et l'entretien des réseaux de distribution de gaz naturel sur Colmar et sa région, des réseaux de distribution d'Electricité sur Colmar, du réseau d'éclairage public et de signalisation lumineuse routière sur Colmar et d'autres secteurs en France.
- Assure les services de dépannage et d'intervention d'urgence sur ces réseaux lors d'incendies, fuites ; phénomènes météorologiques
- Conseiller technique du COS lors d'opérations d'envergure

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

- Moyens humains

Sur déclenchement en cas d'incident (électrique ou gaz)
-Agent d'intervention

Si nécessaire : chargé d'exploitation + cadre d'astreinte

- Moyens matériels

- Moyens de transmissions

VEOLIA EAU

Description de l'activité :

- Distribution de gaz naturel du Syndicat des Communes de Saint-Louis, Huningue, Hégenheim et Village-Neuf
- Distribuer le gaz naturel sur les 4 communes du Syndicat
- Pour cela concevoir, construire, exploiter, surveiller et maintenir le réseau et les branchements
- Assurer la réception des appels urgents et non urgents
- Assurer une astreinte 24H/24
- Informer le SDIS pour les incidents classés « PGR »

SYNTHESE des MOYENS humains, matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise H24

- Moyens humains

1 cadre (ou agent de maîtrise) 24H/24

2 agents d'exploitation 24H/24

Effectif total du service d'exploitation : 8 personnes maximum mobilisables (hors congés et maladie)

- Moyens matériels

Véhicules et outillages propres à l'exploitation de gaz

Recours au sous-traitant (LGTP) mobilisable 24H/24 pour les travaux de terrassement

- Moyens de transmissions

Téléphonie mobile avec portable ATEX

Moyens humains matériels et de transmissions dédiés à la gestion de crise (H24)

| SERVICES | Moyens humains | Moyens matériels | Moyens de transmission |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADRASEC 68 | 12 personnes sur le département 150 sur la Zone militaire 2000 env. sur le territoire national. | personnels associatifs opérationnel préfecture Peut être renforcé par les départements voisins sur demande du SIDPC. | Réseaux tout types de fréquences allouées aux radioamateurs et de modes. -réseaux phonie, télégraphie, RTTY, numériques. Depuis la salle OPERATIONELLE seulement réseau local Depuis le domicile des opérateurs ou autres lieux, tous les types de réseau. Nous pouvons être renforcé par les départements voisins sur demande du SIDPC. Nous pouvons intervenir sur d'autres départements sur demande des SIDPC respectifs |
| AEROPORT DE COLMAR HOUSSEN | 1 agent d'astreinte mobilisable 24 h sur 24 Renfort possible dans la première heure Effectif maximum : 4 agents polyvalents dont deux agents AFIS plus une permanence à l'accueil. | Les moyens de l'aéroport (VIM24 P2.5, Véhicule Péril animalier, infrastructure plate-forme,...) | Standard aéroport 03 89 20 22 90 – fax 03 89 20 22 99 Téléphones portable des agents polyvalents Moyens radio téléphoniques sur fréquences aéronautiques portables et montés sur véhicules |
| ANTARGAZ | | | |
| APRR (Autoroute Paris-Rhin Rhône) | Chaque district comprend du personnel pour gérer le district dans les différents domaines d'activités : administratif, péage, sécurité, viabilité et parc-bâtiment <u>Par site :</u> Activité viabilité : surveillants de travaux agents de viabilité Activité sécurité : agents de surveillance (patrouilleurs) agents sécurité / viabilité / atelier assurant les remplacements Activité parc-bâtiments : agents d'atelier Activité péage : agents péages (dépend du nombre de péages et de barrières de péage présents sur le district) | Chaque site comprend les installations nécessaires à l'exploitation de la ou des sections concernées, en général : locaux administratifs, local atelier + garage poids-lourds, local garage VL et fourgon, aire de stockage de sel de déneigement (chlorure de sodium), silo de stockage de chlorure de calcium, silo de stockage de saumure de chlorure de sodium, unité de fabrication de saumure de chlorure de sodium. Chaque district possède le matériel adapté au secteur qu'il a à gérer, comprenant : Des véhicules d'intervention et d'entretien : fourgons patrouilleurs fourgons viabilité Du matériel de signalisation : remorques à flèche lumineuse de rabattement (F.L.R) remorques porte-panneaux Du matériel de service hivernal : camions saleuses lames Pour le service hivernal, APRR fait également appel à des renforts d'entreprises extérieures. Moyens associés : Dépanneurs agréés autoroute pour VL et PL | |
| ARS | <u>Aux heures ouvrables</u> : personnels du pôle Veille et Gestion des Alertes Sanitaires <u>En dehors des heures ouvrables</u> : personnels d'astreinte | | |
| ASN division de Strasbourg | Inspecteurs de la division de Strasbourg joignables par système d'alerte ou par téléphone portable professionnel, mobilisables au COD/PCO sous 2h. Renfort possible. Dans la situation la plus défavorable : 1 agent. 13 agents mobilisables dans la durée si nécessaire. | Documentation ASN | sans objet |
| BANQUE ALIMENTAIRE | 10 personnes bénévoles mobilisables sans délai | 5 chambres froides de 57m2 au total 4 véhicules frigorifiques de 3,5t de charge utile totale 2 chariots transporteurs électriques | |

| | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BRGM Service géologique Régional Alsace SGR | participation du directeur au COD ingénieur géologue expert en risque sismique, mouvements de terrain, cavités souterraines 2 ingénieurs hydrogéologues, experts sur les eaux souterraines, notamment en cas de pollution sous 24 à 72 heures en W.E, experts nationaux, sismologues, chimistes (pollution), etc... | 2 véhicules (légers) de service équipements personnels pour intervention en milieu souterrain | |
| BRIGADE DE GENDARMERIE DU TRANSPORT AERIEN | H : Effectifs disponibles au sein de l'unité. H+2 : Dispositif renforcé par la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Strasbourg-Entzheim et au delà par le groupement de gendarmerie des transports aériens Nord. | Moyens logistiques opérationnels | Liaison RUBIS |
| CALEO (gestionnaire du réseau GAZ) | 2 agents d'astreinte mobilisable 24h/24 Renfort possible dans la 1 ^{ère} heure : 8 Montée en puissance : jusqu'à 20 personnes | 7 véhicules équipés pour l'urgence gaz 6 Véhicules légers | Téléphones portables + CB dans les véhicules |
| CENTRE DE L'ENERGIE ATOMIQUE | | | |
| CROIX BLANCHE DU HAUT-RHIN | 2 secouristes mobilisable 24/24 09 secouristes mobilisable dès la 1 ^{ère} heure Renfort échelonné sur 12h. | matériels DPS CD68-2 VPSP-1 véhicule logistique Possibilité de renfort de matériels via zones limitrophes et via la Fédération (6 heures) | 1 radio fixe sur chacun des véhicules, 09 portatifs, 2 antennes Pour véhicules privés ou autres. Possibilité de renforts |
| CROIX ROUGE FRANCAISE | Renfort possible dans les deux premières heures sur le terrain (humain+Matériel) Bénévoles de la Croix-Rouge Française | 2 Centres d'hébergement d'urgence = 12 tentes, 50 lits picots, 50 sacs de couchage 2 Centres d'accueil des impliqués = pouvant accueillir plus de 500 personnes par centre | Télécom Croix-Rouge Française |
| DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS | Un cadre d'astreinte en dehors des heures de bureau 365j/an la direction ou un cadre mobilisable sans délai au COD la possibilité de mobiliser progressivement jusqu'à une soixantaine d'agents couvrant globalement chacun de nos domaines de compétence | Moyens matériels « plan d'urgence » relatif à la gestion des épizooties animales | |
| DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA POLICE AUX FRONTIERES DU HAUT-RHIN | 5 à 35 fonctionnaires présents selon jours et heures (sur 2 à 4 sites distincts) 3 fonctionnaires (1 officier - 2 gradés et gardiens) d'astreinte mobilisables H24. Renfort possible sur rappel dans la 1 ^{ère} heure, permettant d'atteindre jusqu'à un effectif de 50 fonctionnaires | 22 véhicules (dont 1 minibus et 3 véhicules sérigraphiés) Moyens de signalisation routière | Moyens radio ACROPOL : 26 mobiles P2G |
| DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE | Présence permanente de personnels dédiés à la police secours dans toutes les circonscriptions de sécurité publique du département. Présence policière variable selon des heures de la journée et de la nuit. Mise en œuvre du plan de rappel. | Dispose de véhicules légers et des moyens spécifiques « police » | Transmission par radio via le C.I.C. |
| DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Transports, Risques et sécurité | Niveau de direction: 2 personnes Niveau opérationnel: 2 personnes -1 cadre (qui se rend en COD) et 1 responsable 2ème niveau sont d'astreinte 24/24 (du lundi au lundi).(deux groupes de 16 personnes se relaient, deux par deux, pour assurer les astreintes sur une période hebdomadaire) En journée et en cas de besoin le bureau gestion de crise (4 personnes dont le RSD) peut prendre le relais | Une salle de veille équipée d'un ordinateur, des cartes générales, d'un fax (03.89.24.83.81) d'un téléphone (03.89.24.85.49) est disponible (9ème étage -Bâtiment Tour Cité administrative de Colmar). Moyens matériels mis à disposition de chacune des 2 personnes : -Mallette avec ordinateur, équipé d'une clef 3G, sur lequel figurent les fiches réflexes (environ 20 situations recensées), les modèles d'arrêté, les cartes générales, le logiciel Carine, le logiciel Parades, les annuaires, les liens vers les sites météo, Vigicrue, les gestionnaires, les autres administrations, ... -Téléphone portable -Véhicules mis à disposition. | |
| DREAL ALSACE | Mobilisation possible d'une cellule « installations classées/ risques technologiques » dans un délai court (2 heures), auquel s'ajoute un temps de route éventuel . (les situations de relève ne sont pas gérées à ce jour) | | |

| | | | |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES EST (DIR EST)</p> | <p>3 centres d'exploitation et d'intervention (CEI) dans le Haut-Rhin à Fellingring, Rixheim et Ste Croix.</p> <p>Personnels d'astreinte : Niveau décisionnel inter-régional (crises zonales) : 1 cadre de direction</p> <p>Niveau décisionnel – Alsace : 1 cadre de division exploitation</p> <p>Niveau opérationnel – Haut-Rhin : 1 cadre district</p> <p>Niveau terrain : hors période hivernale : 1 responsable d'intervention et 2 ou 3 agents par CEI en période hivernale : pour chaque CEI, 1 responsable d'intervention et entre 3 et 4 agents dédiés prioritairement au déneigement. Une seconde équipe est d'astreinte pour les relayer afin d'assurer des interventions 24h/24. A noter que les jours ouvrables, d'autres agents sont en mesure de compléter ou relayer les équipes. Les agents en astreinte n'étant pas sur site, il convient de tenir compte des délais d'intervention (la DIR Est n'est pas un service d'urgence).</p> <p>Centre de Gestion du Trafic (CISGT Gutenberg à Strasbourg) : Assure la gestion des équipements dynamiques (caméras, panneaux à messages variables...) Collationne les remontées terrains Un opérateur est présent de manière continue. Une astreinte est mise en place pour le secondier si nécessaire. Un chef de salle / cadre CISGT est d'astreinte 24h/24</p> | <p>Matériel de balisage permettant la mise en place de déviations, neutralisation de voies, basculement</p> <p>Cas spécifique de la période hivernale : 3 ou 4 engins de déneigement par CEI. A noter que lorsque les camions sont utilisés pour le déneigement ils ne sont plus disponibles pour d'autres activités (tracter des FLR par exemple)</p> <p>Equipements de gestion dynamique du trafic</p> | |
| <p>DELEGATION MILITAIRE DEPARTEMENTALE (DMD)</p> | <p>armement du poste DMD au COD : 1 officier armement du CO DMD : 1 ou plusieurs officiers renforts si nécessaire par des militaires compléments opérationnels d'active issus des régiments du département.</p> | <p>moyens logistiques du CO DMD</p> | <p>moyens logistiques opérationnels du CO DMD</p> |
| <p>DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST</p> | <p>1 permanent 24h/24 Possibilité de renforts volontaires dans l'heure : 2 à 3 cadres</p> | <p>1 véhicule moyen bureautique nomade (1 poste PC – 3G) 1 salle de crise au siège (10 téléphones double réseau – fax – TV –radio)</p> | |
| <p>ELEKTRA BIRSEK</p> | | <p>Groupes électrogènes</p> | <p>Bureau Central de conduite</p> |
| <p>ERDF</p> | <p>60 personnes mobilisables, dont 15 d'astreinte 24h sur 24h</p> | <p>4 groupes électrogènes (150kva-400kva) sur porteurs 3 nacelles 22 m</p> | <p>Ces ressources peuvent être complétées par des renforts Nationaux (Force d'Intervention Réseau Electrique)</p> |
| <p>FFSS68 Association agréée de sécurité civile</p> | <p>18 personnes</p> | <p>4 Lots de secours lots B 3 Lots de secours lots A 2 VPSP 3 Canots de Sauvetage (Type Léger Zodiac) 1 Marine Jet 1VL Transport 1 Véhicule transport (Minibus) 1 VL Liaison 4 Chiens Terre Neuve</p> | |

| | | | |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GENDARMERIE | <p>H : Effectifs disponibles prélevés sur la ressource de la compagnie directement concernée, renforcés par les PSIG des compagnies limitrophes et la brigade motorisée du secteur.</p> <p>H+1 : Effectifs disponibles prélevés sur l'ensemble des unités du groupement, renforcés par les effectifs de gendarmerie extérieurs (EGM FERRETTE – EGM SELESTAT – DAG – Brigade Fluviale – Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens – Groupements limitrophes)</p> | <p>– Moyens des unités territoriales et de l'EDSR: Voitures de petite et moyenne capacité normalisées ou de type 4X4, la plupart équipés de mégaphones. Motocyclettes.</p> <p>– Moyens aériens : hélicoptère du DAG de Meyenheim, renforcé si nécessaire par les appareils de la SAG de METZ.</p> <p>– Moyens nautiques et subaquatiques : Vedette, zodiac et plongeurs de la brigade fluviale de Vogelgrun renforcés si nécessaire par les embarcations et équipages de la compagnie fluviale de Strasbourg.</p> <p>– Moyens dédiés au secours en montagne : Véhicules 4x4 et motos-neige du PGM de Munster, renforcés si nécessaire par le PGM de Xonrupt Longemer.</p> | <p>- Relais gendarmerie.</p> <p>– Liaison RUBIS – CORAIL.</p> <p>– Valise DESC (inter-opérabilité entre les services préfectoraux – la police – les pompiers et la gendarmerie mobile).</p> <p>– Valise relais IBIS (pour les zones non couvertes par les liaisons Rubis et Corail).</p> |
| GRT gaz Agence d'Exploitation de STRASBOURG | <p>Les ouvrages du réseau de transport sont localement placés sous la responsabilité du chef d'Exploitation. Cette fonction est assurée 24h/24 et 7J/7 par du personnel d'astreinte. Cette personne prend le rôle de Responsable d'Intervention sur l'Ouvrage (R.I.O) en cas d'incident ou d'accident sur le réseau de transport.</p> <p>Le Chef d'Agence d'Exploitation de Strasbourg dispose en permanence : des agents des Zones de Colmar et Mulhouse couvrant le territoire du département et dont la mission première en cas d'incident est d'effectuer une reconnaissance exacte de la nature de l'incident et de mettre en sécurité les installations gazières concernées.</p> <p>Le cas échéant, des agents du Département Intervention et Intégrité du Réseau (DIIR) basés à Laneuveville devant-Nancy, dont la mission est d'assister les agents des Zones et de procéder aux réparations</p> | <p>Les robinets de sectionnement permettent d'isoler un tronçon de canalisation pour réduire l'importance et la durée d'une fuite éventuelle, effectuer les travaux de réparation.</p> <p>Pour effectuer une réparation d'urgence qui peut être provisoire ou définitive, les zones ainsi que le DIIR disposent d'un stock de matériels de sécurité (tubes, manchons, pistons, etc.). Chaque Région de GRTgaz peut également disposer du matériel d'intervention des autres Régions en particulier de celles qui lui sont limitrophes.</p> | <p>Les différents intervenants disposent de téléphones mobiles permettant de communiquer entre eux et de coordonner les actions nécessaires. Certains véhicules légers sont également munis de téléphones.</p> <p>Le C.S.R outre le n° vert d'appel d'urgence possède plusieurs lignes téléphoniques entrantes et sortantes de même que les différents PC internes.</p> |
| GrDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION France) | <p>Astreinte existante sur les secteurs de Kingersheim, Altkirch et Munster avec plusieurs agents d'astreinte 24h sur 24.</p> <p>2 agents en renfort d'astreinte 24 h sur 24</p> <p>En fonction de l'évènement, des ressources supplémentaires peuvent être mobilisées (y compris sur les départements limitrophes)</p> | <p>Les moyens logistiques de l'URG AFC dont véhicules de Surveillance des Réseaux</p> | <p>Moyens logistiques opérationnels dédiés (téléphone portable – radio embarquée)</p> |
| HUNELEC | <p>2 agents d'astreinte 24h/24 et 7J/7 avec le support des équipes d'Electricité de Strasbourg en cas de besoins particuliers</p> <p>Equipe technique constituée de 9 personnes</p> | | <p>Tous les agents sont équipés de téléphones portables et les véhicules sont équipés de radios.</p> |
| INSPECTION ACADEMIQUE DU HAUT-RHIN | <p>1 personnel de permanence pendant les vacances scolaires, IA et SG sur les WE</p> <p>4 agents mobilisables pour le COD par rotation (équipe de 2)</p> | <p>Ceux du COD + 1 ordinateur portable et 1 téléphone portable</p> | |
| METEO France Prévision Inter-Régionale Nord-Est | <p>2 agents en permanence au centre régional de Strasbourg</p> <p>1 agent en renfort pour participation à titre d'expert au COD si nécessaire</p> | <p>Modèles numériques de prévisions Satellites, radars, stations d'observation météorologiques... modèles de transports, de dispersion et de dépôt de polluants atmosphériques modèles de rétro trajectographie (recherche de source de pollution atmosphérique) Extranet dédié à la Zone de Défense et de Sécurité Est. Ce site destiné au COZ, aux Préfectures et CODIS est alimenté en temps réel par des produits d'observation, de prévision et d'aide à la décision spécifique.</p> <p>Site www.meteofrance.com : consultation en temps réel de la carte vigilance et des bulletins de suivi en cliquant sur un département, et autres informations météo</p> | <p>Téléphone, mail, télécopie, web, télé ou webconférence</p> |
| RCC DRACKENBRONN | | | |
| RENASS (Réseau National de la Surveillance Sismique) | <p>Pas d'agent d'astreinte 24h/24</p> <p>Mobilisation de quelques agents en cas de séisme majeur</p> | <p>Moyen du service</p> | |
| RTE | | | |
| SAMU | | | |

| | | | |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Service départemental d'Incendie et de Secours | Le CODIS est en veille permanente, activable immédiatement ; Le SDIS du Haut-Rhin peut mettre en œuvre simultanément 3 PC de Colonne et un PC de Site, ce dernier est armé conjointement avec le SDIS 67. Le SDIS participe au fonctionnement des postes de commandement interservices | | Un CTA/CODIS à Colmar Un CTA/CODIS de repli à Mulhouse Trois PC de colonne Un PC de Site qui dispose de moyens satellitaires Deux téléphones satellitaires Moyens de transmissions ANTARES Tous les engins du corps départemental sont équipés de terminaux ANTARES Tous les CPI disposent a minima d'un équipement ANTARES Deux relais mobiles permettent de rétablir des transmissions sur un secteur géographique restreint Les équipements de transmission, installés à demeure dans les 38 unités du Corps Départemental, permettent de réaliser des liaisons radios relayées ou en directes |
| Service Interministériel de Défense et de Protection Civile | 1 agent d'astreinte mobilisable H24 Renfort possible dans la 1 ^{ère} heure. 13 agents mobilisables dans durée organisés en relève si nécessaire déployés au COD ou au PCO Volontaires de la préfecture mobilisables : agents du cabinet + agents volontaires de la CIP | Salle Orcec Kit PCO (ordinateur portable-clé 3G – téléphone portable) | Valise satellitaire Moyens logistiques opérationnels dédiés |
| SNA Service de la Navigation Aérienne | 5 contrôleurs 1 chef de circulation aérienne | Equipements radio, téléphones de la tour de contrôle, fax, PC+ internet Equipement ILS CAT 1 pour ATT avec vision environ 1200 m | |
| SNS (Service de la Navigation de Strasbourg) | 1 agent d'astreinte mobilisable 24H/24 1 cadre d'astreinte mobilisable 24H/24 1 à 2 agents mobilisables en renfort | Canaux UHF marines pour la batellerie sur le Rhin | Pôle pollution basé au Parc de Gamsheim, mobilisation en appui du SDIS en cas de pollution importante |
| SPELEO SECOURS FRANÇAIS 68 | 34 personnes formées et équipées dont 2 médecins, 3 IDE, 8 artificiers | Radios sur fréquence dédiée + spécifiques souterrains (SPL05 , génophores) | Lot de secours permettant une autonomie totale |
| SPC RS Service de Prévion des crues Rhin Sarre | 6 agents (prévionnistes de crues), 1 agent d'astreinte 24h/24 toute l'année. Renfort possible en fonction de l'importance de la crue | salle de prévion équipée avec les outils permettant de visualiser les différentes données nécessaires aux prévions (données météo et hauteur d'eau en temps réel) ainsi que des modèles numériques nécessaires aux prévions | |
| TOTAL GAZ | | | |
| UEM Neuf-Brisach | Une équipe de 3 agents d'astreinte 24h sur 24 et 7 jours sur 7 Renforts disponibles aux heures de bureau et sur la base du volontariat en dehors de ces horaires | Equipements et véhicules nécessaires à la conduite et à l'exploitation du réseau de distribution sur les 21 communes desservies | |
| VIALIS | Sur déclenchement en cas d'incident (électrique ou gaz) Agent d'intervention Si nécessaire : chargé d'exploitation + cadre d'astreinte | | |
| VEOLIA EAU | 1 cadre (ou agent de maîtrise) 24H/24 2 agents d'exploitation 24H/24 Effectif total du service d'exploitation : 8 personnes maximum mobilisables (hors congés et maladie) | Téléphonie mobile avec portable ATEX | Véhicules et outillages propres à l'exploitation de gaz Recours au sous-traitant (LGTP) mobilisable 24H/24 pour les travaux de terrassement |

OUTILS COMMUNS

Outils pratiques

Annuaire ORSEC

- Le SIDPC tient à jour l'annuaire ORSEC qui permet de disposer des coordonnées **24h sur 24** des acteurs de ce plan.

Annexe Confidentielle de l'annuaire ORSEC

- Il contient les adresses des directeurs des services, de leur adjoint, du référent ORSEC et d'un agent d'astreinte du SDSIC,
- l'objectif de cet annuaire est de permettre aux forces de l'ordre d'aller les chercher en cas de besoin et de fonctionnement dégradé des réseaux.

Classeur des textes de référence

Outils Informatiques

Le Portail Orsec

Le portail ORSEC rassemble un ensemble de modules (main courante, cartographie, gestion des plans, gestion des aléas spécifiques, annuaire de crise, espace exercice)

- la main courante (SYNERGI, Système Numérique d'Echange, de Remontée et de Gestion des Informations) permet l'échange et la remontée d'informations dans le cadre de la veille et de la mise en oeuvre du dispositif ORSEC.

- la base SAPS (Suivi des Plans de Sécurité) recense l'ensemble des plans de la préfecture

- la base SIGNALE (Système d'identification et de Gestion Numérisée des Aléas et des Enjeux) recense l'ensemble des risques majeurs du département.

-

Rescom

- le réseau RESCOM constitue le réseau de commandement du ministère de l'intérieur, il contribue à « assurer la continuité gouvernementale » en matière de communication de l'écrit en assurant un lien permanent vers les préfectures

- par ailleurs, c'est le réseau par lequel l'ensemble des services de police, peuvent communiquer en échangeant des messages à caractère opérationnel (textes ou fichiers),

Organisation des transmissions

Réseaux des services

INPT

- Le réseau INPT est l'acronyme de **I**nfrastructure **N**ationale **P**artagée des **T**ransmissions. Il s'agit d'un réseau radioélectrique cellulaire, numérique et chiffré dans la bande 380 – 430 MHz opéré par le Ministère de l'Intérieur. Ce réseau est mutualisé par les différents services de secours,

C'est un système unique et national, permettant à un utilisateur, depuis tout point du territoire, d'accéder à tous les services, que ce soit par un poste fixe ou embarqué à bord d'un véhicule. Inversement, chaque fonctionnaire peut être joint partout en composant simplement son numéro de poste

Les avantages de l'INPT consistent en la clarté phonique du message qui ne peut être brouillé, une grande confidentialité due au chiffrement et en la possibilité de déclencher un appel d'urgence en cas de détresse en appuyant sur une simple touche. Les utilisateurs de l'INPT sont répartis dans différentes organisation

◆ Organisation ACROPOL

- le système ACROPOL (**A**utomatisation des **C**ommunications **R**adio-téléphoniques **O**pérationnelles de **P**OLice)
- Cette organisation est utilisée par les services de la Police Nationale

◆ Organisation ANTARES

- Antares est l'acronyme d'**A**daptation **N**ationale des **T**ransmissions **A**ux **R**isques **E**t aux **S**ecours
- Cette organisation est utilisée par les services publics qui concourent aux missions de sécurité civile (sapeurs-pompiers, services de déminages, formations militaires de la sécurité civile, SAMU et moyens aériens de la sécurité civile).

◆ Organisation CORAIL NG

Cette organisation est utilisée par les services de la Gendarmerie Mobile ainsi que les moyens aériens de la Gendarmerie Nationale

RUBIS

- Le réseau RUBIS est un réseau radioélectrique cellulaire, numérique et chiffré dans la bande des 70 MHz opéré par la Gendarmerie Nationale

- C'est un système national, permettant à un utilisateur, depuis tout point du territoire, d'accéder à tous les services, que ce soit par un poste fixe ou embarqué à bord d'un véhicule. Inversement, chaque fonctionnaire peut être joint partout en composant simplement son numéro de poste
- Les avantages de Rubis sont les mêmes que l'INPT.
- Cette nouvelle infrastructure remplace les anciennes liaisons analogiques de la composante radio SAPHIR

Téléphone satellitaire

- en cas de rupture des modes classiques de transmission

ADRASEC

- ADRASEC est l'acronyme de **A**ssociation **D**épartementale des **R**adioamateurs **Au** Service de la **SE**cureté **C**ivile.

Cette association peut mettre ses moyens à disposition de la préfecture dans le cadre de la convention opérationnelle.

Procédure de demande de renforts

Moyens zonaux

- les moyens zonaux sont demandés par téléphone et confiés par fax ou par l'intermédiaire du Portail Orsec
- la zone de défense va rechercher les moyens :
 - des départements de la zone
 - des départements des zones limitrophes
 - du COGIC

Moyens de l'armée

- la décision d'engager des personnels et des moyens militaires appartient au Préfet de la Zone de Défense Est dont le Délégué Départemental Militaire sur le département est le représentant
- concernant les moyens provenant de l'armée de l'air
- le commandant des troupes engagées est désigné par le préfet de zone et les unités engagées ne reçoivent leurs missions que de l'autorité militaire désignée (le plus souvent le DMD)
- le préfet adresse à l'autorité militaire une demande de concours écrite, indiquant les effets à obtenir ou les objectifs à atteindre, sur conseils du DMD qui donnera son avis sur les moyens engagés

Réserve nationale de la DSC

- la réserve nationale est constituée de matériels destinés au secours et à la protection des personnes et des biens.
- ces moyens sont gérés par la DSC (sous-direction de l'administration et de la logistique) et répartis en 4 établissements de soutien logistique et opérationnel (**ESOL**), situés respectivement à Méry-sur-Oise (Val d'Oise), Marseille - La Valentine (Bouches du Rhône), Jarnac (Charente) et Mort-Mare (Meurthe et Moselle),
- **Procédure d'engagement** : à la demande de la Préfecture, l'Etat Major de Zone de Défense (EMZ) sous l'autorité du Préfet de Zone peut, après validation, par le COGIC, engager les moyens matériels de la Réserve nationale, en cas de déclenchement d'opérations de secours pour lesquels les moyens locaux sont insuffisants
- **Mission prioritaire de l'ESOL** : le soutien logistique lors des opérations de secours.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

**DEMANDE DE CONCOURS D'UN MOYEN AERIEU DU MINISTERE
DE L'INTERIEUR/DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES**

A. Administration ou organisme demandeur : **PREFECTURE DU HAUT-RHIN**

B. Type d'appareil dont le concours est sollicité **HELICOPTERE :** **AVION :**

C. Objet de la mission

D. Lieu où doit se dérouler la mission

E. Date prévue

F. En cas d'empêchement, autres dates proposées

G. Durée approximative de la mission :

H. Nombre d'heure(s) de vol demandé :

I. Nombre et identité des personnes transportées (**pour les passagers n'appartenant pas à l'administration, indiquer s'ils sont titulaires d'une police d'assurance les couvrant en cas d'accident de l'appareil**)

J. Nature du fret à transporter – poids total et encombrement :

K. Mission donnant lieu à paiement (le tarif à l'heure de vol pour chaque appareil de la D.G.S.C.G.C est déterminé par le Rapport annuel de performance « sécurité civile ») :

L. Identité de la personne responsable sur place de l'opération et avec laquelle le pilote pourra se mettre en relation pour préparer la mission avec toute la sécurité requise :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Indicatif radio :

Canal radio :

Fréquence radio :

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Organisme ou personne demandeur | Date et signature |
| | |
| Avis technico-opérationnel de la BASC ou du chef de base * | Date et signature |
| *Durée de vol nécessaire, potentiel disponible avant la prochaine visite et date de la prochaine visite, possibilité de rappel de l'appareil et délais pour engagement sur une mission de secours. | |
| Avis du chef inter-bases | Date et signature |
| | |
| Avis du chef d'état-major interministériel de zone | Date et signature |
| | |
| Avis du chef du GHSC ou de la BASC | Décision du chef du BMA |

Mobilisation ou réquisition des moyens publics ou privés

Le maire

- en vertu de ses pouvoirs de police (art. L. 2212 du code général des collectivités territoriales), le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune.
- la réquisition doit faire l'objet d'un acte écrit, signé et daté. L'ordre de réquisition est notifié aux intéressés. Lorsque l'urgence des mesures le justifie, la réquisition peut être verbale mais doit faire l'objet, dans les meilleurs délais, d'une confirmation écrite de la part de l'autorité requérante.

Modèle d'arrêté municipal de réquisition

Le Maire de ,
Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Considérant l'accident, l'événement
survenu le à heures
Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour
répondre à l'urgence de la situation,

ARRÊTE

Article 1er : Il est prescrit à

M.....
demeurant à

.....
- de se présenter sans délai à la Mairie de
pour effectuer la mission de

.....
qui lui sera confiée

- ou de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....
et de le faire mettre en place dans le lieu suivant :

.....
Article 2 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à, le
Le Maire,

ATTENTION : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention
contraire avec le responsable de l'accident.

Le Préfet

● **en cas d'accident, sinistre ou catastrophe, dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le Préfet ou son représentant** (article 17 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile) :

⇒ mobilise les moyens de secours publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics, qui mettent à disposition leurs moyens matériels et humains

⇒ mobilise ou réquisitionne les moyens privés ou secours (conventions opérationnelles avec certains organismes / réquisition des moyens privés)

Modèle d'arrêté préfectoral de réquisition

ARRETE
n° du
portant réquisition des moyens de secours privés

— ◆ —
le préfet du Haut-Rhin
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1-4°,

VU le code de la sécurité intérieure

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 27 et 28,

CONSIDERANT (rappel des faits, bien expliquer en quoi les conditions de la réquisition sont remplies),

VU l'urgence,

Arrête

Article 1er (qui, quoi) : M. ou Mme Y / L'entreprise X est réquisitionnée afin de mettre provisoirement à la disposition de ... (*indiquer l'autorité chargée de la direction des opérations de secours*), les moyens désignés ci-après nécessaires à l'organisation de secours au profit du (*SDIS le plus souvent*) :.....

Article 2 (précisions, modalités d'application) : " ... (*préciser si besoin la nature et le quantum des moyens requis et toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition*)... "

Article 3 (durée) : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour X jours.

Article 4 (indemnisation) : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales par les articles 27 et 28 de la loi susvisée.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 (inexécution) : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1-4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 (voies de recours) : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 7 (notification) : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis].

Article 8 (exécution) : Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur du service départemental d'incendie et de secours, le comptable public (TPG ou percepteur) sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le

Signé(*préfet ou fonctionnaire
ayant reçu délégation de signature*)

Financement des opérations de secours

La répartition du financement des opérations de secours est fixée par la loi de modernisation de la sécurité civile n°2004-811 du 13 août 2004 (article 27 et 28) et précisée par les circulaires du 29 juin 2005 et 04 avril 2006.

Dépenses à la charge des communes

Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations concernant les prestations telles que :

- le ravitaillement
- l'hébergement
- l'habillement.

Dépenses à la charge du SDIS

Les dépenses sont celles directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L. 1424-2 du CGCT, notamment :

- la protection des personnes, des biens et de l'environnement
- Les secours d'urgence aux victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi que leur évacuation

Dépenses à la charge de l'Etat

La prise en charge ne s'applique que pour les moyens publics ou privés mobilisés par le représentant de l'Etat et **extérieurs** au département.

Dépenses relatives aux frais de réquisition

L'engagement des moyens privés peut se faire par le biais de la réquisition selon les modalités définies par référence à l'article L.2215.1.4 du CGCT. La prise en charge de la dépense et des frais de réquisition suivent la même répartition que ci-dessus, soit par la commune, soit par le SDIS, soit par l'Etat.

Tableau récapitulatif des dispositions

| Type de dépense | Collectivités en charge de la dépense |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Dépense de secours : moyens publics sollicités hors du département par le représentant de l'Etat | Etat |
| Dépenses de secours : cas général | SDIS |
| Dépenses d'assistance immédiate à la population (ravitaillement, habillement, relogement) | Commune concernée |
| Moyens privés (réquisitions) | Commune, SDIS ou l'Etat selon la répartition de l'article 27 de la loi du 13 août 2004. |

Les conditions d'emploi du COD

- **Heures ouvrables** : le COD est activé sur demande du Préfet par le chef du SIDPC ou son adjoint. Il convoque les services nécessaires au fonctionnement du COD. Les représentants des services du COD.
- **En dehors des heures ouvrables** : la décision est prise en concertation par le sous-préfet de permanence et l'agent d'astreinte du SIDPC.

| NIVEAU | INTENSITE DE L'EVENEMENT | PROPOSITION D'ORGANISATION DU COD |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NIVEAU 1 | événement fréquent et de faible intensité nécessitant un COD | <input type="checkbox"/> Le Directeur de Cabinet ou son représentant <input type="checkbox"/> Le chef du SIDPC ou son adjoint <input type="checkbox"/> L'agent d'astreinte du SIDPC |
| NIVEAU 2 | Evénement d' intensité moyenne nécessitant un COD | <input type="checkbox"/> Le Directeur de Cabinet ou son représentant <input type="checkbox"/> Des agents du SIDPC <input type="checkbox"/> Le chef du SIDPC ou son adjoint <input type="checkbox"/> La chargée de communication <input type="checkbox"/> 1 représentant du SDSIC <input type="checkbox"/> les représentants des services concernés |
| NIVEAU 3 | Evénement de forte intensité ou dont l'évolution peut entraîner des atteintes importantes aux personnes, aux biens ou à l'environnement et nécessitant une forte coordination des services par le préfet | <input type="checkbox"/> Le Directeur de Cabinet ou son représentant <input type="checkbox"/> mobilisation de l'ensemble du SIDPC <input type="checkbox"/> le BCI <input type="checkbox"/> le SDSIC <input type="checkbox"/> Les volontaires de la Préfecture <input type="checkbox"/> Les représentants des services concernés |

- En arrivant au COD, les représentants des différents services s'inscrivent sur une feuille d'emargement tenue à disposition par le secrétariat (nom, prénom, téléphone, mail , signature, heure d'arrivée et de sortie)
- Toute personne entrant de le COD est soumise aux règles de confidentialité associées au fonctionnement du COD.
- Chaque service est représenté a minima par une personne disposant d'une délégation permettant d'engager son service.
- Chacun est tenu d'apporter son matériel au COD (base de données, cartes, outils informatiques, études de danger des installations classées AS, POI...). Il doit également se munir de l'ensemble des éléments lui permettant de produire une analyse.

Le partage de l'information au sein du COD

- les points de situation réguliers effectués en « salle de décision » en présence d'un représentant de chaque service
- la main courante partagée – rédigée par un agent du SIDPC
- la messagerie interne « PABLO »
chaque cellule peut accéder à la messagerie interne « PABLO »
les services équipés d'un ordinateur à demeure dispose d'une adresse messagerie sur « PABLO »
- le paper board

L'organisation des renforts internes

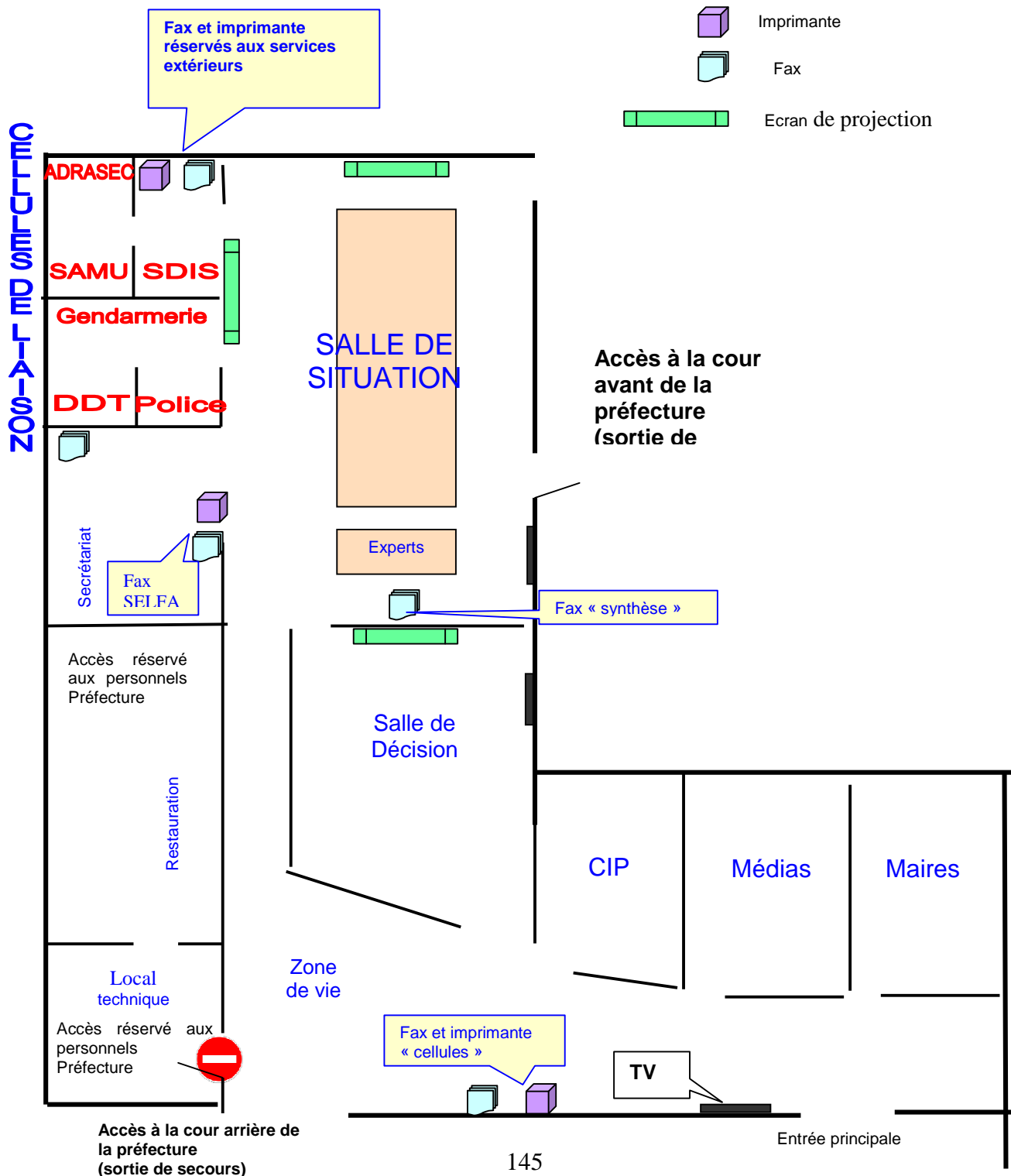
En raison de la longueur de certains évènements, il est nécessaire d'organiser la continuité des services .

Organisation des Renforts Internes de la Préfecture - cf. Plan de communication de crise

Localisation et équipement des salles du COD

PLAN DE LA SALLE OPERATIONNELLE

Le COD comprend une cellule de décision, des cellules de liaison, une cellule de synthèse, une cellule secrétariat, une cellule réponse médias, une cellule réponse maires, une cellule d'information du public (CIP), un local restauration et des sanitaires.



La salle de situation

Située au cœur du Centre Opérationnel, la salle de situation accueille tous les services impliqués dans la gestion de la crise autour du directeur des opérations de secours (DOS) ou de son représentant.

Ce local accueille 15 à 20 personnes sous la direction du chef de salle

La salle de situation comprend des outils de communication et des équipements d'aide à la décision destinés à favoriser la prise de décision.

Sont projetés sur les tableaux interactifs:

- la main courante opérationnelle contenant les instructions, les états de synthèse et le tableau de suivi de la situation.

- l'ensemble d'informations présentées sous la forme d'une cartographie renseignée.

➤ Par ailleurs, l'application SYNERGI est renseignée et directement consultable par le COGIC et le COZ ainsi que par certains acteurs de sécurité civile départementaux.

Ces dispositifs sont complétés par :

- un ensemble de ressources mécaniques comprenant un paper board, des cartes du département, un téléviseur destiné à la diffusion des informations locales.

Les cellules de liaison

Le centre opérationnel dispose de cellules de liaison dont l'objectif principal est d'assurer, en situation de crise, une communication rapide avec chacun des acteurs de terrain. Le nombre des cellules activées varie en fonction du niveau de risques du département.

De petites tailles (1 à 2 m² suffisent), les cellules sont pré-équipées en moyens de liaison permanents avec leurs centres opérationnels respectifs.

Elles jouxtent la salle de situation et sont proches les unes des autres afin de faciliter la communication.

Les cellules de liaison sont armées pour deux personnes :

- un responsable, officier ou cadre de liaison,
- un permanent à poste dans la cellule qui lui est dédiée.

Chacune de ces cellules est munie :

- d'un téléphone avec une ligne particulière,
- d'un courriel propre à la gestion des crises en COD,
- d'un numéro de fax

Une imprimante et une photocopieuse sont à leur disposition.

La salle de décision

Le préfet dispose d'un bureau indépendant, lui permettant de préparer ses décisions, de faire un point précis avec un panel restreint de collaborateurs et de passer des communications téléphoniques sensibles.

Ce local jouxte la salle de situation. C'est ici que se tiennent les audio-conférences interdépartementales, zonales et gouvernementales lorsqu'elles peuvent impacter le bon fonctionnement du COD en salle de situation. Dans ce cas, une synthèse de ce qui a été dit est communiquée a posteriori à l'ensemble des personnes composant le COD.

Cette salle dispose d'un tableau interactif et une télévision

De : Préfet du Haut-Rhin

A : Tous services concernés du schéma général d'alerte

Objet : Plan ORSEC départemental
Prise de direction des opérations de secours par le Préfet

TEXTE :

PRIMO : A la suite de xxxx (nature de l'événement), le Préfet du Haut-Rhin prend la direction des opérations de secours, ce jour jj/mm/aaaa à xx heures
ORSEC PPI établissement (ou ORSEC NOVI ou ORSEC Inondation ou ...)
est activé

SECUNDO : Le centre opérationnel départemental est activé à la Préfecture (sous-sol).
Je demande aux représentants des services suivants de s'y rendre sans délai :
- SDIS
- Gendarmerie
- DDSP
- DDT
- ARS
- DMD
-

TERTIO : Un PC opérationnel est activé à xxxx (lieu) sous la direction du sous préfet de :
xxxx.
Je demande aux représentants des services suivants de s'y rendre sans délai :
- SDIS
- Gendarmerie
- DDSP
- DDT
- ARS
- DMD
-

QUATRO : Les autres services du schéma général d'alerte prendront toutes dispositions pour une éventuelle représentation à la demande du Préfet.

STOP et FIN

POINT DE SITUATION

POINT DE SITUATION NUMERO

DATE :

HEURE :

SITUATION INITIALE / SITUATION A

Nature de l'événement

Secteur concerné

EVOLUTION CHRONOLOGIQUE SYNTHETIQUE

BILAN

Humain

Réseaux

Infrastructures

Biens

Environnement

SITUATION PREVISIBLE / DELAI

ACTIONS EN COURS

Nature de l'action

ACTIONS COMPLEMENTAIRES

| <u>Nature des objectifs à atteindre</u> | <u>Service chef de file</u> | <u>Autres services en charge</u> |
|-----------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |

BESOINS ET DEMANDES

Renforts humains

Demande de moyens

POINTS DIVERS



FIN D'ALERTE DES SERVICES

De : Préfet du Haut-Rhin

A : Tous services concernés du schéma général d'alerte

OBJET : Plan ORSEC départemental
Fin d'alerte

TEXTE :

PRIMO : Ce jour, jj/mm/aaaa, à xx heures, le Préfet du Haut-Rhin prononce la fin d'alerte prise à la suite de xxx (nature de l'événement).

SECUNDO : Le centre opérationnel départemental et le PC opérationnel sont désactivés.

STOP et FIN